

LIVRE BLANC SUR LA GESTATION POUR AUTRUI

PROPOSITIONS
POUR L'ENCADREMENT
DE LA **GPA** EN FRANCE



Les Enfants de Cambacérés
Fraternelle Maçonnique Lesbienne et Gay

Octobre 2021

LIVRE BLANC SUR LA GESTATION POUR AUTRUI

**PROPOSITIONS
POUR L'ENCADREMENT
DE LA **GPA** EN FRANCE**

Les Enfants de Cambacérés
Fraternelle Maçonnique Lesbienne et Gay

Octobre 2021

SOMMAIRE

Introduction	4
La Commission Lavollée	6
Résumé : Propositions pour l'encadrement de la GPA en France	8

PROPOSITIONS POUR L'ENCADREMENT DE LA GPA EN FRANCE

Introduction.....	12
Gestation pour autrui	15
Objectifs	32

LES INTERVENANTS

Irène Théry	36
Caroline Mécarry	68
René Frydman	100
Serge Portelli et Clélia Richard	134

Geneviève Delaisi de Parseval	156
Delphine Lance	176

INTRODUCTION

Avant l'adoption en 2013 de la loi dite Taubira légalisant le mariage pour tous, la France a vu déferler une vague de haine homophobe, vite remplacée, une fois la loi votée, et compte tenu de l'obligation de respecter cette loi, par des attaques contre tous les moyens d'assistance à la procréation pour les couples de même sexe.

Si la PMA (Procréation Médicalement Assistée) ouverte aux lesbiennes bénéficiait d'une relative sympathie de la part de l'ensemble de la population française, il n'en était pas de même pour la GPA (Gestation Pour Autrui) qui, il est vrai, est toujours pratiquée dans certains pays de façon particulièrement mercantile et dégradante pour les mères porteuses.

Elle est cependant pratiquée dans d'autres pays totalement légalement, avec toutes les assurances de libre choix de la part des mères de substitution, d'assistance et de confort médical et de protection juridique pour toutes les parties.

En France, l'idée même d'une GPA continue de se heurter à un mur de refus, l'argument premier toujours mis en avant (et parfois le seul argument) étant l'opposition totale à la marchandisation du corps.

Il nous a semblé à nous, membres de la Fraternelle « les Enfants de Cambacérès », fraternelle composée de Francs-Maçons homosexuels hommes et femmes, qu'il y avait pourtant là au moins matière à réflexion, et que cet argument qui fermait d'emblée toute discussion ne suffisait pas.

Nous avons donc décidé de consacrer une année pleine à réfléchir sur ce qu'était vraiment la GPA, ce qu'elle pouvait représenter pour les candidats, et s'il était possible d'envisager une GPA éthique, « à la Française ».

Pour cela, nous avons invité à des dîners-débats mensuels des personnalités qui nous apporteraient un éclairage différent à chaque fois. Nous avons ainsi pu explorer la GPA sous l'angle sociologique, juridique, médical, psychanalytique, éthique. Nous avons recueilli l'opinion de la magistrature, partagé les travaux d'une doctorante ayant consacré sa thèse à recueillir les témoignages de mères porteuses, de parents d'intention et d'enfants conçus par cette méthode.

À l'issue de cette année d'informations précises, données par des intervenants spécialisés, dont certains étaient plutôt favorables au principe de la GPA, et d'autres non, nous avons pu constituer un dossier complet qui nous a permis de prendre individuellement position vis-à-vis de cette technique, en toute connaissance de cause. Et la richesse d'informations de ce dossier nous a incité à le publier afin qu'il soit mis à la disposition de quiconque souhaiterait étudier la question pour, peut-être, faire avancer la loi et les mentalités.

Nous remercions toutes celles et tous ceux qui ont permis, par leurs interventions, par leur travail au sein de la Commission Lavollée, leur travail de retranscription, la création de ce Livre Blanc sur la GPA.

Richard Zloto

Président des Enfants de Cambacérès (2016-2020)

LA COMMISSION LAVOLLÉE

La Commission Lavollée est le « Think tank » de la fraternelle maçonnique lesbienne et gay « Les Enfants de Cambacérès ». Seule commission au sein de la fraternelle, elle a pour mission de réfléchir sur un thème proposé par le Président et développer une position à laquelle l'ensemble des membres pourront adhérer et qu'ils pourront défendre.

Pendant l'année 2016-2017, la Commission a mené simultanément deux chantiers. Le premier, qui aboutit à ce Livre Blanc, concernait la gestation pour autrui (GPA)¹. Quelles réponses y apporter, en tant qu'homosexuels et lesbiennes, tout en défendant nos valeurs maçonniques : liberté, égalité et fraternité ?

Nous avons élaboré une synthèse, après des mois de débats et de réflexions, enrichie par les invités qui avaient animé les dîners-débats mensuels des Enfants de Cambacérès. Ces intervenants sont des personnalités de premier plan, chacune experte dans son domaine. La sociologue **Irène Théry** qui a participé, entre autres, aux commissions gouvernementales sur l'homoparentalité et sur la GPA ; l'avocate et militante **Caroline Mécary**, qui a été la première avocate en France à défendre les droits des familles homoparentales devant la justice ; le gynécologue obstétricien et « père du premier bébé éprouvette » en France, **René Frydman** ; **Serge Portelli**, magistrat au

¹ Le deuxième chantier a concerné la réécriture et mise à jour du Livre Blanc « Franc-maçonnerie et homosexualité » qui paraît en même temps que le Livre Blanc sur la GPA.

moment de son intervention, qui, avec l'avocate **Clélia Richard** a écrit *Désirs de familles. Homosexualité et parentalité* ; la psychanalyste **Geneviève Delaisi de Parseval**, dont les articles sur l'homoparentalité et la GPA font référence ; **Delphine Lance**, dont les recherches sont focalisées sur le vécu des mères porteuses. Tous et toutes ont accepté que leurs propos soient retranscrits et publiés dans notre Livre Blanc sur la GPA, et nous tenons ici à les remercier.

Voici quelques propositions ayant pour but de rendre la GPA légale sur le territoire français. La gestation pour autrui est l'objet de violentes controverses qui déchirent notre pays depuis l'adoption de la loi du 17 mai 2013, dite loi « Mariage pour tous ». Nous pensons que l'apport des Enfants de Cambacérès devrait contribuer à trouver par le droit et la loi, une solution éthique et équitable.

Jean Javanni et Alexandre Urwicz ont contribué largement à cet ouvrage ainsi que bon nombre de Sœurs et Frères des Enfants de Cambacérès qui préfèrent garder l'anonymat. Je tiens particulièrement à les remercier, car sans l'apport de chacun, ce Livre Blanc n'aurait pas vu le jour.

Anne Tremblay

Présidente de la Commission Lavollée (2016-2020)
Les Enfants de Cambacérès

RÉSUMÉ

Propositions pour l'encadrement de la GPA en France

Les Enfants de Cambacérès, fraternelle maçonnique composée de lesbiennes et de gays, réclament la mise en œuvre en France d'une gestation pour autrui (GPA) encadrée juridiquement et médicalement, à la fois éthique et non commerciale. Cette vision réglementariste s'oppose à la vision abolitionniste généralement promue par les courants conservateurs. Encadrer de manière éthique, c'est permettre de lutter efficacement contre les dérives de la marchandisation du corps et les trafics.

Les avancées médicales en matière de procréation, tout comme l'évolution des mœurs, ouvrent des possibilités à la diversité familiale et rendent dorénavant possible ce qui ne l'était pas. Pour autant, devons-nous avaliser tout ce que la science procréative nous propose, ou devons-nous lui fixer des limites garantes du respect et de la dignité de toutes les parties prenantes à ces processus ?

Aujourd'hui, les Français-e-s, hétérosexuel-le-s ou homosexuel-le-s, qui recourent à la GPA se rendent dans les pays étrangers, majoritairement aux Etats-Unis et au Canada. Proposer un encadrement de la GPA en France, c'est permettre à toutes celles et ceux qui sont dans l'incapacité de porter un enfant, de fonder une famille.

Nos propositions :

- 1. L'adoption d'une loi encadrant le don de gestation**
pour toutes les futures familles en incapacité de porter un enfant, qu'elles soient composées de personnes célibataires ou en couple, hétérosexuelles ou homosexuelles.
- 2. Cette loi sera fondée sur les principes suivants :**
 - Altruiste, reposant sur la notion de don et contre-don et évitant toute controverse éthique sur la notion de marchandisation du corps humain,
 - Gérée par une agence nationale placée sous l'autorité exclusive du ministère de la Santé, ayant des missions de conseil, de sécurité médicale et sociale, de régulation et de contrôle,
 - Mise en relation avec un accompagnement (parents demandeurs et femmes acceptantes ayant fait l'objet d'un agrément préalable),
 - Homologation d'un contrat signé avant le transfert d'embryon et exprimant la réalité des consentements libres et éclairés de toutes les parties prenantes au processus, conforme aux dispositions légales et réglementaires.
 - Prise en charge du remboursement des frais médicaux par la Sécurité Sociale.
- 3. Des modifications à la réglementation relative à la reconnaissance des états civils étrangers des enfants nés par GPA**
 - Que le service central de l'état civil à Nantes continue d'accepter des certificats de naissance pour des

enfants nés par GPA à l'étranger et comportant le nom du parent biologique et celui du parent d'intention, pour les transcrire comme tels sur l'état civil français des enfants conformément aux jurisprudences de la Cour de cassation du 18 décembre 2019.

- La loi devra être précisée pour fixer les droits des enfants déjà nés à l'étranger par GPA, sans aléa ni discrimination possible. La mention du jugement étranger de filiation, s'il existe, devra être portée en marge de l'acte de naissance intégral transcrit afin de garantir à l'enfant un accès à son histoire personnelle en cas de silence des parents. À l'heure où ces lignes sont écrites, cette disposition est applicable uniquement aux enfants nés par GPA de couples de même sexe et précisée dans une note diplomatique du 24 avril 2020 distribuée aux consulats français. Or, un enfant a autant le droit d'avoir une garantie d'accès à son histoire personnelle, quel que soit le genre de ses parents.

- **L'introduction d'un 26^{ème} critère de discrimination** dans la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008, portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations : **les conditions de naissance ou de conception de l'individu**. Le mode de procréation d'un individu ou ses conditions de naissance ne doivent pas être un critère permettant de réduire ses droits. On ne peut pas reprocher à un enfant les conditions de sa naissance.

PROPOSITIONS POUR L'ENCADREMENT DE LA GPA EN FRANCE

INTRODUCTION

Aujourd'hui, la question n'est plus : pour ou contre la GPA ? La GPA existe dans plusieurs pays ; elle a existé en France avant les lois de bioéthique de 1994 ; aujourd'hui, si elle est pratiquée sur le territoire de la France de manière clandestine, les conventions de GPA ne sont pas reconnues.

Aujourd'hui, c'est un défi, et un enjeu pour demain, pour la société et dans la société. Antérieurement, les présidents de la République (Valéry Giscard d'Estaing, François Mitterrand, François Hollande) ont montré le chemin et ont su faire preuve de courage politique en faisant passer des réformes qui soulevaient de vives controverses :

- l'Interruption Volontaire de Grossesse (loi du 17 janvier 1975) ;
- l'abolition de la peine de mort (loi du 18 septembre 1981) ;
- l'ouverture du mariage et de l'adoption aux couples de même sexe (loi du 17 mai 2013).

Le progrès sociétal a toujours été un combat. Des femmes et des hommes, aussi, ont eu un temps d'avance sur le monde politique, dans la revendication et l'acceptation des adaptations dans les modes de vie de la société française.

Or, ce progrès rencontre toujours de fortes oppositions de la part des conservateurs, souvent figés dans un dogme aux antipodes de toute évolution bioéthique : contre l'euthanasie, contre l'IVG et le contrôle des naissances, contre toute recherche biologique, contre le mariage pour tous...

Aujourd'hui, c'est aussi une affaire de génération. Dans une enquête d'opinion de mars 2017, réalisée par l'institut Harris Interactive auprès de personnes âgées de 18 à 34 ans, 65% des personnes interrogées sont favorables à la GPA, 58% favorables à un remboursement, comme 64% favorables à l'ouverture de la procréation médicalement assistée sans condition. Plus récemment, un sondage réalisé par l'institut Odoxa en octobre 2019 indique que 68% des sondés se disent favorables à l'autorisation de la GPA pour les couples hétérosexuels, 53% pour les couples homosexuels.

Notre Président de la République, Emmanuel Macron, nous a parlé d'audace pendant sa campagne présidentielle. Aura-t-il la même audace et le courage que ses prédécesseurs ? Mais, il a affirmé qu'il n'ouvrirait pas le débat de la GPA dans le cadre de sa première mandature.

Nous allons présenter une analyse et une réflexion favorable à la mise en œuvre en France d'une gestation pour autrui encadrée juridiquement et médicalement, à la fois éthique et non commerciale.

Les avancées médicales en matière de procréation, tout comme l'évolution des mœurs, créent de nouvelles façons de « faire famille » ; et cela n'est pas nouveau en ce siècle et a commencé il y a près de cinquante ans.

Donner ou reconnaître un statut juridique à ces nouvelles familles est une exigence de citoyenneté, c'est-à-dire leur appliquer le principe de non-discrimination afin qu'elles soient considérées comme toutes les autres familles.

Le droit français a déjà déconnecté le biologique du filiatif, puisque, par exemple, avec le don d'embryon et l'accouchement sous « X », les parents ne sont pas les géniteurs. Dans le don d'embryon, parfaitement légal et encadré en France, une femme va recevoir un embryon étranger à son ADN et à celui de son conjoint, le porter et mettre au monde son enfant. À aucun moment, il ne sera possible d'accorder des droits aux géniteurs de l'embryon. Les seuls parents qui existent sont ceux qui élèvent l'enfant. On le voit, si cette réflexion a déjà été conduite en France, d'aucuns n'hésitent pourtant pas à renvoyer à la famille un modèle unique et centré sur le biologique, où le père et mari est géniteur biologique, sa femme génitrice et porteuse de l'enfant du couple.

Réfléchir à un tel statut est une exigence pour les sociétés, car c'est éviter que ne se créent des situations de non-droit, préjudiciables à tous. Préjudiciables en premier lieu aux enfants, dont les opposants à la GPA disent tant se préoccuper, alors que l'absence de régulation fait peser sur eux la menace de créer de nouveaux « bâtards » dans notre République.

Finalement, ce qui importe, est-ce uniquement le genre des parents ? Ne serait-ce pas plutôt les fonctions réellement assumées dans l'éducation ? En quoi le lien biologique, à lui seul, serait-il le garant indéfectible d'une bonne éducation pour les enfants ? Est-ce vraiment ce

qu'enseignent la psychologie, la psychanalyse et l'anthropologie ?

Le modèle bioéthique de la cellule familiale « classique » est une construction sociale conjoncturelle et historique ; mais il n'est rien s'il n'est pas relayé par un travail parental d'éducation, un amour, de l'enfance à l'adolescence.

En réalité, plusieurs modèles de famille coexistent. Certains sont issus du modèle biologique, d'autres d'une évolution sociétale et historique. Ils doivent toujours être traités de la même manière. Aucune différence de traitement ne doit être opérée entre ces modèles, sous peine de créer des discriminations, dont les enfants sont les premières victimes.

GESTATION POUR AUTRUI

La gestation pour autrui est une technique, qui relève de la procréation médicalement assistée, selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé.

La femme porteuse ou gestatrice porte l'enfant d'un ou de parent(s) d'intention, ayant fourni des embryons, non génétiquement reliés à la femme porteuse. La femme porteuse n'est pas la mère biologique. Elle porte un enfant qui n'est pas le sien. Elle prend en charge le développement in utéro d'un embryon, et à la naissance, remet l'enfant aux parents d'intention. Elle fait ainsi un « don d'engendrement ».

Au regard de la biologie, deux situations peuvent se présenter pour les parents d'intention : ils sont père

et mère génétiques de l'enfant ; ils recourent à un tiers donneur (don d'ovocyte ou don de sperme). Comme les hommes célibataires, les couples d'hommes homosexuels recourent systématiquement à une donneuse d'ovocytes. Les femmes célibataires et quelques couples de femmes lesbiennes recourent, quant à elles, à un donneur de sperme et éventuellement à un don d'ovocytes si elles sont toutes deux stériles.

1 – La gestation pour autrui à travers le monde

Aujourd'hui, à travers le monde, la complexité juridique résulte de l'absence d'une convention internationale élaborée qui rendrait certaines situations juridiquement opposables d'un Etat à un autre Etat, notamment au regard du droit interne français.

Il y a l'écrit et le non-écrit (les coutumes et les silences), les droits et les non-droits, la loi et l'absence de cadre, légal et réglementaire.

En France, des dispositions d'ordre public s'opposent à l'application de la convention de La Haye du 5 octobre 1961, qui supprime l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers, notamment pour ce qui concerne les actes de naissance à l'étranger.

La gestation pour autrui existe depuis plusieurs décennies et dans de nombreux pays.

Cette méthode de procréation est réglementée par la loi, avec, s'il y a lieu, des conditions et des encadrements, soit pour tous les couples et célibataires, soit pour les seuls couples hétérosexuels, parmi les pays suivants :

- Australie
- Afrique du Sud,
- Brésil,
- certains états du Canada (interdiction de la gestation pour autrui à titre onéreux),
- Etats-Unis d'Amérique (dans la plupart des états, la GPA est possible dans des pratiques encadrées et des règles de filiation strictes, avec une possibilité d'indemnisation de la mère porteuse ; entre 1970 et 2008, il est décompté 25.000 enfants nés par gestation pour autrui). Depuis 2015, on dénombrait environ 2.000 enfants/an nés par GPA. Ce qui reste tout de même très marginal, alors qu'il y naît environ 4.000.000 enfants/an.
- Géorgie,
- Grèce,
- Portugal
- Iran,
- Israël,
- Roumanie,
- Royaume-Uni (en 1985, le parlement du Royaume-Uni a voté la loi relative à la maternité de substitution, sans vocation commerciale et avec impossibilité de rémunérer les intermédiaires ; en 1990, ledit parlement a voté la loi sur l'assistance médicale à la procréation, avec la création d'un organe de conseil, de contrôle et de régulation, dépendant du ministère de la Santé et sans possibilité de

rémunérer la mère de substitution, sauf à lui rembourser les frais liés à la grossesse),

- Russie,
- Ukraine,

Dans d'autres pays, comme notamment la Belgique, le Danemark, la Hongrie, l'Inde, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, il n'y a pas d'interdiction de recourir à la gestation pour autrui. L'Inde a modifié sa législation, dans une loi du 25 août 2016, pour interdire la gestation pour autrui à titre commercial, mais en autorisant une gestation pour autrui altruiste, c'est-à-dire dépourvue de rémunération, pour les seuls couples hétérosexuels de nationalité indienne.

En 2014, la commission d'éthique Suisse a rendu un avis favorable à la légalisation de la GPA mais cette pratique reste toujours interdite sur son sol. Enfin, comme en Allemagne et au Québec, et depuis les premières lois de bioéthique de 1994, la gestation pour autrui est interdite en France. L'interdiction est générale, pour toutes les familles sans distinction.

2 – Le point de la législation française relative à la gestation pour autrui

Aux termes de la législation française, toute convention portant sur la procréation ou la gestation pour autrui est frappée de nullité. Cela résulte expressément de l'article 16-7 du code civil, tel que modifié par la loi n° 94-653 du 29 juillet 1994 qui dispose que « toute convention portant sur la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui

est nulle ». Ce chapitre II du code civil se conclut par un article 16-9, qui exclut toute dérogation en précisant que « ces dispositions sont d'ordre public ». L'interdiction de la GPA repose, d'une part sur l'article L2141-1 du code de la santé qui n'a pas retenu la GPA comme technique d'Assistance Médicale à la Procréation (AMP) et qui interdit toute technique d'AMP non-prévue par le code de la santé, et d'autre part sur les effets de l'article 511 du code pénal, qui visent à sanctionner toutes les pratiques en écart à ce code de santé en matière d'AMP.

En outre, l'article 227-12 du code pénal, modifié en dernier lieu par une ordonnance n°2000-96 du 19 septembre 2000, prévoit que :

- le fait de provoquer, soit dans un but lucratif, soit par don, promesse, menace ou abus d'autorité, les parents ou l'un d'entre eux à abandonner un enfant né ou à naître est puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500€ d'amende ;
- le fait, dans un but lucratif, de s'entremettre entre une personne désireuse d'adopter un enfant et un parent désireux d'abandonner son enfant né ou à naître est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000€ d'amende ;
- est puni de ces dernières peines, le fait de s'entremettre entre une personne ou un couple désireux d'accueillir un enfant et une femme acceptant de porter en elle cet enfant en vue de le leur remettre. Lorsque ces faits ont été commis à titre habituel ou dans un but lucratif, les peines sont portées au double.

La tentative des infractions prévues par les deuxième et troisième alinéas de cet article est punie des mêmes peines.

L'article 227-13 du code pénal prévoit également que la substitution volontaire, la simulation ou dissimulation ayant entraîné une atteinte à l'état civil d'un enfant est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45.000€ d'amende, et que la tentative est punie des mêmes peines.

Avant la loi du 29 juillet 1994, qui a introduit la disposition légale de non-patrimonialité, la cour de cassation retenait le principe non-écrit d'indisponibilité du corps humain et de l'état des personnes, pour justifier l'interdiction des conventions par lesquelles une femme s'engage, même à titre gratuit, à concevoir et à porter un enfant pour l'abandonner à sa naissance (arrêt de la cour en assemblée plénière, du 31 mai 1991).

Dans un domaine connexe, une brèche existe depuis la loi sur le don de gamètes et d'embryons, ou encore sur les essais thérapeutiques (LOI HURIET-SERUSCLAT n° 88-1138 du 20 décembre 1988 relative à la protection des personnes se prêtant à la recherche biomédicale). Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2017, le principe de l'inviolabilité du corps humain en matière de prélèvement d'organes au moment du décès peut être effectué en dehors du consentement de la personne (loi Santé n°2016-41 du 26 janvier 2016, modifiant la loi Caillavet du 22 décembre 1976).

L'Etat, en France, reste donc fermement opposé à la légalisation de la gestation pour autrui.

Le 25 juin 2008, un groupe de travail du Sénat sur la Maternité Pour Autrui, et ceci sans que le Sénat ne soit engagé en rien sur les conclusions, s'est prononcé en faveur d'un dispositif légal strict de la gestation pour autrui en France, dans le cas de l'infertilité patente².

Dans une étude sur la révision des lois de bioéthique, rendu public le 6 mai 2009, le Conseil d'Etat a émis un avis en faveur du maintien de l'interdiction de la gestation pour autrui en France, en préconisant toutefois un aménagement pour la situation juridique des enfants nés par gestation pour autrui à l'étranger³.

III – Des conséquences néfastes sur la situation des enfants : les contentieux en cours

La situation est toujours préoccupante en France pour la situation juridique tant des enfants nés par gestation pour autrui à l'étranger que pour leurs parents. Des éléments qui vont suivre, il y aurait lieu de distinguer ce qui relève tant de l'intérêt des parents que de l'intérêt de l'enfant :

- L'intérêt des parents : par analogie à une gestation pour

² Contribution à la réflexion sur la maternité pour autrui, Rapport d'information n°421, Sénat, Session 2007-2008, par Michèle André, Alain Million et Henri de Richemont :

http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=r864579_16&idtable=r864579_16|r884171_15|r867844_12|r871017_50|r8101408_1|r871032_24|r886767_5|r865907_10|r866390_3|r879311_5&c=rapport+d%27information+421+michele+andre&rch=rs&de=20070101&au=20170528&dp=1+an&radio=deau&aff=ens&tri=p&off=0&afd=ppr&afd=p-pl&afd=pil&afd=cvn&isFirst=true

³ La révision des lois de bioéthique, Étude du Conseil d'État adoptée par l'assemblée générale plénière, 6 mai 2009 :

<http://www.conseil-etat.fr/Decisions-Avis-Publications/Etudes-Publications/Rapports-Etudes/Revision-des-lois-de-bioethique>

autrui interdite en France, seuls les parents sont responsables de leurs actes, mais pas l'enfant.

- L'intérêt de l'enfant avec les éléments attachés :

- . Le droit à une filiation reconnue par le droit français, en respect de son identité,
- . La délivrance du certificat de nationalité française, d'une pièce d'identité, d'un passeport,
- . L'accès facilité aux services publics (sécurité sociale, école, hôpital...)
- . L'exercice reconnu de l'autorité familiale par ses parents,
- . La possibilité de bénéficier des abattements à titre gratuit prévus pour les enfants dans les libéralités faites par ses parents en évitant d'être taxé au tarif de 60% prévu pour les étrangers n'ayant aucun lien de parenté dans le droit fiscal,
- . La protection de l'enfant en cas de séparation du couple de parents intentionnels ou du décès du parent non biologique
- . Etc.

Chaque enfant a droit à son existence juridique, reconnue par son pays de résidence, quel que soit son pays de naissance, ainsi qu'au respect de sa vie privée et familiale, à pouvoir être intégré dans sa famille et dans la société civile, comme ses parents. Quelle interdiction peut-elle être opposée à un enfant de la République ?

Depuis 2002, les autorités judiciaires ont été saisies par des requérants voulant obtenir la transcription sur les registres de l'état civil français d'actes de naissance

établis à l'étranger pour des enfants nés à la suite d'une gestation pour autrui. La jurisprudence a évolué au fil du temps, de manière favorable, et le service central de l'état civil basé à Nantes, pour la transcription des actes de naissance des enfants nés à l'étranger, a fait preuve de réticence dans la quasi-totalité des cas dès lors qu'il soupçonnait la présence d'une convention de GPA avant les arrêts de la Cour de Cassation du 4 octobre et du 18 décembre 2019. Depuis ces jurisprudences, la transcription est acquise et applicable auprès des consulats français.

Ainsi, à titre d'exemple, pour une naissance résultant d'une gestation pour autrui, réalisée aux Etats-Unis depuis fin 2019 : les consulats français et le service central de l'état civil basé à Nantes autorisent la transcription en France d'un *Birth Certificate* établi aux Etats-Unis directement du chef de deux hommes ou de deux femmes, ou d'un couple hétérosexuel qui réside en France et dont l'épouse est mentionnée sur le certificat de naissance comme mère légale de son enfant né aux USA. Les consulats appliquent les dispositions d'une note diplomatique n° NDI-2020-0154281 distribuée le 24 avril 2020.

Pour en arriver là, un long périple judiciaire s'est déroulé : Alors que la Cour d'Appel de Paris avait validé la transcription en France d'un acte de naissance pour un enfant ayant un père géniteur et une mère d'intention, au titre de l'intérêt supérieur de l'enfant, dans un arrêt du 25 octobre 2007, cette décision a été cassée par la Cour de Cassation le 17 décembre 2008.

De manière identique, la première chambre civile de la Cour de Cassation a refusé une filiation pour une

naissance issue d'une convention de gestation pour autrui, par un arrêt du 6 avril 2011. À la suite, l'un des couples a saisi la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Une circulaire dite Taubira du ministère de la Justice du 25 janvier 2013 a autorisé la délivrance d'un certificat de nationalité française pour les enfants nés par gestation pour autrui à l'étranger. Le certificat de nationalité française confère la nationalité française, et non la reconnaissance de la filiation.

Les recours formés contre ladite circulaire ont été rejetés par le Conseil d'Etat, le 12 décembre 2014, se fondant notamment sur les arrêts définitifs de la Cour européenne des droits de l'homme du 26 juin 2014 (Mennesson et Labassée c/ France), qui sanctionne la France pour ne pas avoir reconnu les enfants nés par GPA légalement à l'étranger, aux motifs que l'intérêt de l'enfant prime sur les autres intérêts et que la filiation doit être complète et identique en France à celle validée légalement à l'étranger, au nom du droit à la vie familiale et privée.

À la suite de cet arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, les époux concernés ont demandé la transcription des actes de naissance. Le procureur de la République de Nantes a refusé le 9 décembre 2014, puis rejeté un recours gracieux le 15 janvier 2015. Le juge des référés a validé la transcription par ordonnance du 3 décembre 2015. Le procureur a interjeté appel. Certains juristes et magistrats du parquet ont soulevé une ambiguïté pour ne pas reconnaître le parent d'intention, mais uniquement le parent biologique.

Toujours dans le même dossier, par saisine des époux, le Défenseur des Droits a produit une décision du 28 avril 2016 devant la Cour d'Appel de Rennes, en faveur de la transcription des actes de naissance, et au minimum pour la reconnaissance juridique de la filiation du chef du père biologique.

En vain. La Cour d'Appel de Rennes a rejeté, dans un arrêt du 27 juin 2016, au seul motif de l'incompétence du juge des référés pour ordonner la transcription, en faisant interdiction au service central de l'état civil d'utiliser les actes de naissance des enfants nés aux Etats-Unis, et en ne prenant pas en compte deux nouveaux arrêts de l'assemblée plénière de la cour de cassation du 3 juillet 2015, obligeant le service central de l'état civil d'inscrire les actes de naissance déclarés ni irréguliers, ni falsifiés (conformes à l'article 47 du code civil).

En conséquence, les deux enfants (des jumelles dans notre cas) ne sont alors pas identifiés au regard de l'état civil français comme les enfants des requérants (un père biologique et une mère d'intention) :

- Ce raisonnement va jusqu'à faire fi de la filiation biologique pourtant réelle au niveau du père ; le refus de sa prise en compte prive les enfants du lien juridique avec leur père biologique. Où réside l'intérêt supérieur des enfants si ce n'est dans la reconnaissance de leur identité et dans l'établissement du lien parental ? Le père a-t-il d'autres solutions ? En l'état, il est peu probable que l'utilisation d'autres dispositions juridiques comme l'exequatur du jugement en parenté étranger, la reconnaissance de paternité ou l'adoption ou la possession d'état soit acceptée par une autorité judiciaire française, car il se

verra opposer les dispositions d'interdiction de la gestation pour autrui qui devraient être à leur tour épuisées devant toutes les juridictions avant d'en dessiner la voie.

- L'absence de filiation reconnue du chef de la mère d'intention pour les enfants nés par gestation pour autrui à l'étranger prive lesdits enfants de droits dans la succession de la mère d'intention, sauf à établir un testament en leur faveur avec l'application du tarif confiscatoire des droits de succession au taux de 60%. Où est l'intérêt supérieur des enfants au regard du principe d'égalité entre tous les enfants ?

Si le 5 juillet 2017, la Cour de Cassation a ouvert une porte permettant la transcription des états civils d'enfants nés par GPA à l'étranger uniquement dans le cas où le parent non biologique adopte l'enfant de son conjoint, il n'en demeure pas moins que la majorité des enfants naissent directement avec leurs parents d'intention mentionnés sur leur certificat de naissance et qu'en l'état, ce dernier est nié par les autorités françaises. Or, l'adoption simple ou plénière nécessite une déclaration de renoncement de la mère de naissance (celle qui figure sur l'acte de naissance et qui est en fait la mère porteuse). Dans la quasi-totalité des lois spécifiques à la GPA c'est la mère d'intention (ou éventuellement le second père) qui figure sur l'acte de naissance étranger. Donc, cette pièce sera impossible à fournir et va faire l'objet de batailles juridiques sans fin. Enfin, demander à une mère qui a élevé ses enfants pendant de longues années d'être reconnue comme telle uniquement si elle consent à adopter ses propres enfants relève d'une humiliation et d'une supercherie juridique qui font l'impasse sur la réalité

familiale des enfants. Cette situation prend un relief particulier s'agissant des femmes qui utilisent leurs propres ovocytes : elles sont ainsi les mères biologiques de leurs enfants mais ne les ayant pas accouchés, la France refuse de les reconnaître mères.

Cette situation rappelle celle qui a perduré en France pendant longtemps, avec la différence catégorielle existant entre les enfants, et notamment avec les enfants adultérins. La loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 a mis fin à cette différence en mettant tous les enfants à égalité de droits (art. 310 du code civil). Il faut parfois attendre longtemps pour que le législateur prenne en compte l'évolution de la société, qui devance, par son acceptation, souvent la décision politique. Les anciens bâtards de la République ont laissé place aux fantômes de la République.

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a confirmé sa jurisprudence *Menesson et Labassée*, en condamnant la France le 21 juillet 2016 dans les dossiers *Bouvet et Foulon c/ France*. Il n'y a pas eu de recours vers la Grande Chambre de la CEDH et ces arrêts sont définitifs. Tout en reconnaissant le droit de la France à interdire la gestation pour autrui, la France est condamnée pour le refus de transcrire à l'état civil les actes de naissance des enfants nés en Inde de mères porteuses, au motif de violation du droit à la vie privée de ces enfants.

Dans deux jugements rendus les 12 décembre 2016 et 27 mars 2017, la Cour d'Appel de Rennes a précisé que les transcriptions des états civils des enfants nés par GPA à l'étranger devaient être établies à l'égard des deux parents d'intention, y compris si un des deux parents

n'a pas de lien biologique avec l'enfant. Plus généralement, il s'agit de faire primer l'intérêt supérieur de l'enfant en reconnaissant un état civil étranger régulièrement dressé sans en contester partiellement ou totalement les informations, comme pour tous les autres enfants nés à l'étranger de parents français.

Mais, comme rappelé plus haut, le 5 juillet 2017, la Cour de Cassation s'est à nouveau prononcée sur l'impossibilité de reconnaître le parent d'intention directement mentionné à la naissance de l'enfant né par GPA. Seul le père biologique peut être reconnu, l'époux se voyant, selon la Cour, la possibilité d'adopter l'enfant pour se voir reconnaître parent. Cette situation imposée par la Cour de Cassation reste absurde puisqu'elle impose à un parent d'intention déjà reconnu comme parent par le pays de naissance de l'enfant d'utiliser la voie de l'adoption française pour que la France reconnaisse à son tour son statut de parent. Cette possibilité reste pourtant très limitée puisqu'elle s'adresse aux couples mariés et se confronte à la question de la validité du consentement à l'adoption des parents de naissance quand justement ces parents de naissance sont les parents d'intention. Par arrêt du 5 octobre 2018 (Dossier Mennesson), la Cour de cassation a adressé à la CEDH une demande d'avis consultatif quant à la nécessité, au regard de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, d'une transcription d'un acte de naissance d'enfant né d'une GPA, en ce que cet acte désignerait la mère d'intention indépendamment de toute réalité biologique. Dans son avis publié le 10 avril 2019, la CEDH a estimé que la mère d'intention figurant sur l'acte de naissance régulier établi

dans le pays de naissance de l'enfant né par GPA devait être reconnue par les autorités françaises. Mais, selon la CEDH, on ne saurait déduire de l'intérêt supérieur de l'enfant que la reconnaissance du lien de filiation entre l'enfant et la mère d'intention impose aux Etats de procéder à la transcription de l'acte de naissance étranger en ce qu'il désigne la mère d'intention comme étant la mère légale. En d'autres termes, rien n'interdit à un pays membre de la Convention de transcrire intégralement les actes de naissance étrangers de ces enfants, mais rien ne les y oblige non plus. D'autres voies peuvent être utilisées, comme l'adoption, la possession d'Etat (interdite à ce jour pour les couples homosexuels) dès lors que ces dispositifs garantissent « l'effectivité et la célérité de leur mise en œuvre ». Dans le cas d'un couple hétérosexuel où les deux parents sont déjà mentionnés sur l'acte étranger de naissance de leur enfant, il convenait alors dans un premier temps de demander une transcription partielle de cet acte afin que seul le père biologique soit mentionné sur un premier acte d'état civil français, puis procéder à l'adoption intraconjugale de l'enfant par la mère et enfin établir un second acte annulant le premier. Ce mécanisme en deux temps ne garantissait pas une célérité et une effectivité réclamées par la CEDH, puisque la transcription partielle est soumise à l'accord du Procureur de Nantes et son instruction peut durer entre 6 et 24 mois. Viennent ensuite les modalités à mettre en œuvre pour l'adoption intraconjugale. Ces modalités incluent le consentement à l'adoption du père biologique. Or, comment une femme célibataire, un couple de femmes, une veuve, une femme séparée, pourraient-elles obte-

nir le consentement d'un père biologique inexistant ou récalcitrant ? On voit bien la limite d'un tel dispositif qui laisserait sur le carreau certains enfants pour une seule raison : leur mode de conception.

Notons enfin, pour lever toute équivoque, que certains ont cru trouver dans l'arrêt rendu par la CEDH le 24 janvier 2017 *Paradiso-Campanelli* un moyen de condamner le recours à la GPA. Mais, ce moyen est illusoire, car, dans ce dossier, le jugement de la Cour consiste à décider du placement dans une famille adoptive d'un enfant dont on a découvert à ses 9 mois qu'il n'était pas relié biologiquement à ses parents intentionnels, car, par suite d'une fraude (ou erreur ?) de la clinique, l'embryon transféré dans l'utérus de la mère porteuse n'était pas celui des parents intentionnels. Il n'y a donc là aucune conclusion à tirer à l'égard d'une GPA se déroulant dans des conditions éthiques et sans fraude, ni sur la question de la reconnaissance de la filiation étrangère qui n'était pas posée aux juges puisque les recours sur ce point n'avaient pas été épuisés.

On aurait pu croire qu'avec les jurisprudences d'octobre et de décembre 2019 de la Cour de Cassation, le sort de ces enfants soit enfin scellé avec une transcription intégrale de leur état civil mais cela était sans compter l'implication du gouvernement d'Edouard Philippe, qui, à l'occasion de la révision des lois de bioéthique, a souhaité pulvériser ces jurisprudences pour imposer au conjoint ou à la conjointe du père biologique d'adopter son enfant afin d'être reconnu parent. Exit donc les transcriptions qui fonctionnent depuis fin 2019 si l'article 4bis des lois de bioéthique est finalement adopté dans le cadre de la

révision des lois de bioéthique qui sera adoptée en 2021. Le gouvernement souhaite donc faire machine arrière et proposera en quelque sorte de déchirer l'acte de naissance étranger de l'enfant pour ne reconnaître que le père biologique, charge au second parent d'adopter l'enfant de son conjoint pour avoir le droit de figurer comme tel sur le livret de famille. « C'est une réponse politique à une situation complexe » avait assumé Nicole Belloubet, alors ministre de la Justice. Le gouvernement se plaît en effet à rappeler que la pratique de la GPA est interdite sur notre sol mais qu'il faut trouver un équilibre satisfaisant dans la réponse à apporter au sort de ces enfants, sans toutefois donner l'impression qu'on encourage cette pratique sur notre sol. Posée en ces termes, la réflexion du gouvernement cantonne scandaleusement un individu à sa méthode de conception. Différencier le niveau de protection d'une personne au seul regard des modalités de sa conception est une posture politicienne qui n'est pas acceptable. La République est une et indivisible, sauf pour ces enfants ?

ADDENDUM

La promulgation des lois de bioéthique, faite le 2 août 2021, a introduit un article 4bis visant à limiter la portée des dernières jurisprudences de la Cour de Cassation en matière de transcription d'état civil d'enfants nés par GPA à l'étranger de parents français.

Alors que les arrêts de décembre 2019 de la plus Haute Cour permettaient de transcrire intégralement les états

civils étrangers des enfants nés par GPA, l'article 4bis vient limiter cette possibilité au seul père biologique, charge au second parent d'adopter l'enfant de son conjoint pour voir sa filiation établie.

Ceci peut avoir des conséquences problématiques notamment en cas de séparation du couple ou décès du parent biologique et n'est pas applicable aux situations où une ou deux femmes en couple sont les parents d'intention.

Pour les enfants qui bénéficient d'un jugement étranger établissant la filiation, leur jugement peut toujours faire l'objet d'un exequatur permettant d'établir la filiation en droit français telle qu'elle est établie dans le pays d'origine, l'article 4bis n'ayant pas d'effet sur ce dispositif.

OBJECTIFS

1. Pour mettre fin à plus de 15 ans de pratiques aléatoires qui font peu de cas de la primauté de l'intérêt de l'enfant, le pouvoir exécutif devra prendre des mesures pour l'exécution correcte des décisions de la CEDH et des jurisprudences d'octobre et décembre 2019 de la Cour de Cassation. L'intention politique ne doit pas primer sur la décision de justice lorsque cette dernière vient sauvegarder l'intérêt supérieur des enfants à disposer d'une identité reconnue qui est un droit fondamental. La protection d'un enfant ne peut pas varier en fonction de son mode de conception. Toute personne doit disposer d'un état civil lui garantissant d'accéder à son histoire personnelle. La transcription

de l'état civil étranger des enfants nés par GPA doit être maintenue dans ce cadre, en veillant à porter sur l'acte intégral de naissance la mention du jugement étranger de filiation, lorsqu'il existe.

2. Un 26^{ème} critère de discrimination devrait être introduit dans la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations : les conditions de naissance ou de conception de l'individu.
3. Créer les conditions d'un débat sur la légalisation du don de gestation pour les futurs parents, hétérosexuels, homosexuels, célibataires ou en couple.

Notre République avance souvent lentement en matière sociétale, mais les sondages indiquent une France majoritairement favorable pour la légalisation d'une GPA encadrée sur notre sol et les exemples dans les pays où elle est encadrée démontrent que nous pouvons aussi débattre de ce sujet en France. Aucun pays qui a légalisé la GPA sur son sol n'est revenu en arrière, sauf pour en interdire l'accès à des ressortissants étrangers.

Créer de nouveaux droits par les progressistes est un progrès sociétal, dès lors qu'aucun droit n'est enlevé aux autres.

Créer de nouveaux droits est un combat, surtout vis-à-vis de tous les conservateurs, adeptes du *statu quo* ou enfermés dans une doctrine, qui emprisonne leur conscience. Rares et pénibles dans l'histoire auront été

des manifestations où des individus descendaient dans la rue pour empêcher les autres d'avoir les mêmes droits qu'eux. C'est pourtant ce qui s'est déroulé lors des débats sur le mariage pour tous. On sait l'opposition de l'Eglise à la procréation médicalement assistée, y compris pour les couples hétérosexuels qui recourent au don de gamètes.

La question n'est pas sur le plan international d'être pour ou contre la GPA. Elle existe, mais pas encore en France, sauf sous forme clandestine avec les risques inhérents. Les résumés des communications intervenues lors du colloque ayant eu lieu à Paris les 17 et 18 novembre 2016, sur le thème : « La gestation pour autrui : resituer la France dans le monde – représentations, encadrements et pratiques », présentent un large état des lieux avec la multiplicité des situations nationales. Une convergence est à créer avec un objectif d'harmonisation internationale sur la base d'un socle éthique minimum.

En France, notre devoir est de gérer les conséquences des GPA réalisées à l'étranger tant pour les parents que pour les enfants.

La cacophonie constatée montre à l'Etat qu'il lui appartient d'agir en faisant voter la loi par le pouvoir législatif, sachant que le comportement du gouvernement laisse songeur sur ce problème relatif à la reconnaissance de la filiation des enfants nés de parents présumés biologiques et ou d'intention. Est-ce par lâcheté ou par hypocrisie ? Probablement les deux. Le candidat Emmanuel Macron s'est prononcé plusieurs fois pour la reconnaissance des états civils de tous les enfants conçus par GPA tout en déclinant toute possibilité de légalisation de la GPA en France. Il s'est cependant prononcé pour

l'encadrement international de cette pratique afin de lutter contre les trafics qui peuvent en découler. Ce sujet est porté au sein de la Conférence de droit privé de La Haye⁴.

La loi est nécessaire pour la création d'un don de gestation pour tous :

- Altruiste, dépourvu de vocation commerciale, reposant sur la notion de don et contre-don et évitant toute controverse éthique sur la notion de marchandisation du corps humain,
- Géré par une agence nationale placée sous l'autorité exclusive du ministère de la Santé, ayant des missions de conseil, de sécurité médicale, de régulation et de contrôle,
- Excluant les intermédiaires, en mettant les parties en relation et en les accompagnant jusqu'à la naissance de l'enfant,
- Avec homologation d'un contrat signé avant le transfert d'embryon et exprimant la réalité des consentements libres et éclairés de toutes les parties prenantes au processus, conforme aux dispositions légales et réglementaires et un agrément, à l'image de celui délivré pour l'adoption internationale pour les futurs parents, ainsi qu'un agrément pour se déclarer femme porteuse.
- Et avec prise en charge du remboursement des frais « médicaux » par la Sécurité sociale.

⁴ <https://www.hcch.net/fr/projects/legislative-projects/parentage-surrogacy>

LES INTERVENANTS

Irène Théry est une sociologue française, engagée dans le débat public. Spécialisée dans la sociologie du droit de la famille et de la vie privée, elle travaille sur les transformations contemporaines des liens entre les sexes et les générations. Elle a publié plusieurs ouvrages sur les mutations du droit et de la justice de la famille, sur les familles recomposées et sur le masculin et le féminin. Souvent sollicitée par différents gouvernements pour présider des commissions, groupes de travail, ou produire des rapports, elle a beaucoup écrit sur l'homoparentalité, la filiation et la paternité, ainsi que sur la PMA et la GPA pour tous.

Dîner-débat de novembre 2016

Irène Théry : Cette question de la GPA se situe à la jonction entre mon engagement citoyen pour l'égalité des droits et mon travail universitaire de sociologue de la famille, de la parenté et du genre.

C'est ainsi que j'ai présidé à la rédaction d'un rapport qui m'avait été demandé par l'ancienne ministre de la Famille, Dominique Bertinotti, juste après le vote de la loi sur le mariage pour tous, intitulé « *Filiation, origines, parentalité : le droit face aux nouvelles valeurs de responsabilité générationnelle II* » (Odile Jacob, 2014).

Depuis que j'ai rédigé ce rapport, il est arrivé deux événements étonnants.

Tout d'abord, une mauvaise nouvelle. Mon rapport

a été censuré par sa commanditaire, qui a refusé de le recevoir car il préconisait l'ouverture de la PMA aux couples de femmes. On doit certes parler de GPA ce soir, mais on ne peut pas le séparer de ce refus d'ouvrir la PMA aux femmes lesbiennes⁵, et jusqu'à présent aucun candidat à la présidentielle, ni de droite, ni de gauche, ne s'est prononcé sur ce point. Mon rapport a cependant été rattrapé directement par le cabinet du Président de la République François Hollande, quand j'ai fait valoir que c'était incroyable de censurer le travail de vingt-cinq universitaires, un travail qu'on leur avait demandé, et dont les conclusions n'engageaient qu'eux. C'est grâce au soutien de la Présidence, qui nous a été tout de suite accordé, que nos travaux ont été publiés. Christiane Taubira, elle aussi, nous a soutenus, et notre rapport est aujourd'hui sur le site du ministère de la Justice, alors qu'il avait été commandé par celui des Affaires sociales, ce qui montre bien les tensions qui existaient au sein du gouvernement sur ce sujet.

Ensuite, une bonne nouvelle. Parmi les nombreuses préconisations de ce rapport – comme une réforme globale de l'adoption ou le droit à l'accès aux origines –, il y avait celle de transcrire à l'état civil français la filiation des enfants nés de GPA à l'étranger.

Je dois souligner que dans le groupe de travail, je n'avais pas rassemblé que des gens en accord avec moi, mais privilégié la compétence universitaire sur les sujets

⁵ En effet c'est souvent l'argument : « les gays vont demander l'égalité avec les lesbiennes, et la PMA conduira inexorablement à la GPA ».

à traiter. Certaines des personnes étaient hostiles à la GPA, ou pensaient tout simplement que c'était infaisable, au sens où elles admettaient que des cas remarquables existaient, mais pensaient que l'on n'arriverait jamais à entourer la GPA de toutes les garanties nécessaires.

Malgré ces divergences, nous sommes tombés d'accord à l'unanimité pour dire qu'un pays démocratique digne de ce nom ne traite pas des enfants comme on traitait autrefois ceux qu'on nommait les « bâtards », autrement dit comme des étrangers dans leur propre pays, comme des parias sociaux. Nous avons ainsi unanimement revendiqué la transcription à l'état civil de la filiation des enfants nés de GPA à l'étranger. La bonne nouvelle est donc que la Cour Européenne des Droits de l'Homme s'est emparée immédiatement de ce rapport et l'a longuement cité dans les arrêts *Menesson* et *Labassée* (26 juin 2014). Cet arrêt a condamné la France pour non-respect de l'intérêt de l'enfant, et, en particulier, du droit de l'enfant à avoir une filiation, sachant que la filiation est un élément fondamental de l'identité.

Le premier problème concernant la GPA est qu'elle est si diabolisée en France qu'il est difficile d'en parler en quelque sorte « normalement », en faisant appel à des arguments, des connaissances et des faits. Le colloque, que nous avons organisé la semaine dernière (17 novembre 2016), était le premier colloque scientifique international français sur le sujet. Nous avons invité les chercheurs les plus pointus venus du monde entier, d'Inde, Amérique latine, Australie, Thaïlande, etc., pour présenter un état de la GPA dans le monde. L'idée même d'un colloque scientifique sur ce sujet était combattue

par « La Manif pour tous » avec des tweets comme : « La GPA ne s'étudie pas, elle se combat ». Selon eux, la GPA suppose l'esclavage des femmes et la transformation des enfants en marchandise. Étudier serait déjà « pardonner, excuser ». D'où un mouvement violent pour faire interdire le colloque, doublé d'une pétition. Le colloque s'est finalement tenu, et les journalistes présents, y compris Le Figaro, ont souligné que ce ne fut en rien le « colloque militant pro-GPA, fait pour alimenter le « business » des enfants à vendre », dont on nous accusait. On était dans un autre monde. Il a été d'un très haut niveau scientifique. Les résumés des interventions sont à disposition sur le site <https://colloque-gpa-paris-2016.site.ined.fr> (sous Communications voir Téléchargement des résumés).

Je ne vais pas vous raconter ce colloque mais faire une petite synthèse des questions soulevées et proposer une façon de réfléchir au problème.

Premier point : l'amalgame.

L'expression « GPA » recouvre des réalités contradictoires, sociales, humaines, juridiques... Si on considère la GPA dans le monde, il est tout à fait vrai qu'il existe des trafics. Par exemple, depuis son interdiction en Thaïlande, des officines emmènent les gestatrices accoucher au Népal. Il existe des situations affreuses où les droits des femmes, mais également ceux des parents et des enfants ne sont pas respectés. Mais loin de ces trafics et de cette marchandisation, on trouve dans d'autres pays exactement le contraire : des GPA fondées sur des relations humaines remarquables, en tous points conformes à nos valeurs.

C'est la première chose à dire : des réalités contradictoires sont regroupées sous la même appellation. Il suffit de penser à l'adoption pour prendre la mesure du problème. Qui imaginerait de mettre dans le même panier les trafics d'enfants et l'adoption internationale ? On sait que des mafias sévissent dans les pays pauvres, que des enfants sont enlevés dans des maternités. Dira-t-on que l'adoption internationale n'est que la forme apparemment propre du trafic d'enfants ? Il n'y a pas plus de sens d'être « pour » ou « contre » la GPA, que d'être « pour » ou « contre » quelque chose qui serait le trafic d'enfants et l'adoption internationale rassemblés en une seule catégorie.

Comment en vient-on à cette situation où des questions d'observation élémentaires sur la diversité des contextes n'arrivent pas à passer la rampe ? Le colloque que nous avons organisé offrait le premier espace pour un état des lieux à la fois qualitatif et quantitatif. On a présenté la seule enquête existante (avec 14 années de recul) sur le devenir des enfants nés de GPA dans des familles anglaises. On a donné des chiffres, et nous n'avons rien caché des difficultés.

Deuxième point : le secret sur l'engendrement avec tiers donneur.

La GPA ne devrait pas être isolée et traitée à part : c'est un révélateur d'un phénomène plus large, qui est le secret persistant en France sur l'engendrement avec tiers donneur. Celui-ci est organisé par les CECOS depuis 1973 ; mais sans l'assumer, ni le valoriser, et même en le maquillant en une prétendue procréation du

couple receveur du don. Nous sommes un pays qui n'a jamais accepté de réfléchir à ce que cela veut dire de faire naître des enfants issus de la coopération entre un couple que l'on appelle « parents d'intention », et une personne – le donneur ou la donneuse – qui lui donne de sa capacité procréatrice pour lui permettre d'avoir un enfant. Je dis « un couple » parce que c'est la situation la plus répandue, que ce soit un couple de même sexe ou de sexe opposé.

Ce dispositif existe depuis les premiers dons de sperme des années 70. Et c'est une véritable innovation sociétale.

Autrefois, il y avait deux façons de devenir parent : procréer un enfant (ou prétendre qu'on l'avait fait) ou en adopter un. Et voilà qu'apparaît une troisième façon de devenir parent, où l'un va procréer et pas l'autre, mais où tous les deux vont faire venir un enfant au monde, je propose de dire « engendrer » un enfant, grâce à un don. Notre société n'a jamais sérieusement fait entrer dans son horizon de pensée ces engendrements avec tiers donneur, dont sont nés pourtant plusieurs dizaines de milliers d'enfants. Dès le départ, le choix a été fait de cacher ces dons. Il n'y avait à l'époque que le don de sperme, qui peut se faire en 5 minutes, et hop « ni vu, ni connu », il ne s'est rien passé. Le couple hétérosexuel receveur du don est censé avoir procréé. Le donneur reste anonyme. Avec les lois de bioéthique de 1994, le droit a servi à maquiller les choses : on décide que le mode d'établissement de la filiation sera celui de la filiation charnelle du Titre VII du code civil. Et ça marche : l'immense majorité des enfants nés ainsi, l'ignorent.

Cependant, avec le temps, la société évolue, et on a commencé à penser que ce système de mensonge institutionnalisé n'était pas tenable. Comme dans d'autres pays, on a dit qu'il ne fallait pas mentir aux enfants, que l'on ne pouvait pas impliquer le droit et la médecine dans ces mensonges et ces secrets de famille. Il a été alors recommandé aux parents de dire aux enfants comment ils avaient été conçus, de leur expliquer qu'ils étaient leurs parents, mais pas leurs deux géniteurs. Beaucoup de pays ont décidé d'accompagner ce mouvement, par exemple, de permettre aux enfants nés de ces dons, s'ils le souhaitent, d'accéder à l'identité de leur donneur, leur géniteur biologique. En France, ce choix n'a pas été fait.

Troisième point : la théorie du « traitement » et l'exclusion des couples homosexuels.

Vous voyez que l'on va arriver très vite à l'homosexualité. Pourquoi d'autres pays ont-ils ouvert la PMA aux couples de femmes et pas la France ? En 1994, la médecine a dominé les premières lois de bioéthique, et on a choisi une voie étonnante, celle d'affirmer que le don de sperme était une « thérapeutique », consistant à remplacer des gamètes dysfonctionnels par des gamètes fonctionnels, et réparer ainsi une « stérilité pathologique ». Avec le recul, on voit bien que ce discours ne tient pas la route deux secondes. Si j'ai un problème de sang, on va me donner du sang et on va remplacer mon sang dysfonctionnel ou problématique par un autre sang. Mais, le don de sperme ne se fait pas au bénéfice du monsieur qui a un problème de sperme. Il est aussi stérile à la fin qu'au début ! On donne le sperme à son épouse, par

insémination. C'est donc tout à fait autre chose. On n'a rien « soigné ». Il s'agit en réalité d'un *arrangement social*. Mais prétendre que c'est un traitement, sur le modèle des dons de sang, a justifié en France jusqu'à présent de le réserver aux couples hétérosexuels en âge de procréer, souffrant de deux ans d'infertilité pathologique.

C'est, en fait, un choix purement social, habillé en thérapie qui décide qui a droit à ces techniques et qui ne l'a pas. En prétendant que l'on soignait des malades pour se justifier d'utiliser ces techniques, on a exclu par principe les couples homosexuels. C'est une attitude propre à la France : la thérapie a été opposée aux « demandes de convenance », qui ont été disqualifiées.

Quatrième point : des dons masculins au dons féminins, la GPA « impensable ».

Se soucie-t-on vraiment des enfants ? Certains prétendent s'en soucier au premier chef. Avec un secret pareil, quelle histoire va être la leur ? Va-t-on leur permettre de comprendre comment ils sont venus au monde ? La France a laissé les parents se débrouiller tout seuls avec ça sans aucun appui des institutions. Mais cela devient plus difficile avec le développement des dons féminins.

Faire un don masculin de sperme, n'est pas très compliqué. Mais le don d'ovocyte implique beaucoup plus lourdement la femme. Dans son corps même, avec des stimulations qui sont très lourdes ; cela peut être douloureux. Logiquement on est amené à se demander pourquoi une femme accepte de le faire. Quels sont ses

droits ? Quelle est sa protection ? Quelle reconnaissance lui est due ? Mais en France, on a choisi de procéder de la même manière avec les dons d'ovocyte qu'avec les dons de sperme ; c'est-à-dire « ni vu, ni connu », la donneuse disparaît et on fait comme si le don n'existait pas ! Le résultat ne s'est pas fait attendre : les dons d'ovocytes sont quasiment inexistantes en France.

Imaginons maintenant que l'on fasse un pas supplémentaire, que la donneuse donne non pas un ovocyte, mais une part de sa capacité procréatrice : neuf mois de gestation et un accouchement. Évidemment, on ne peut aborder la GPA sans se demander quel sens cela revêt pour une femme d'offrir cela à un autre couple. Pourquoi le fait-elle ? Quels risques encourt-elle ? Quelles sont ses attentes ? De quelle façon peut-elle être valorisée ou dévalorisée dans ce processus ? Quels vont être ses rapports avec le couple des parents d'intention ? Et bien d'autres questions encore...

La GPA, révélateur des impensés du modèle bioéthique français.

La GPA révèle donc des choses occultées jusqu'à présent. Elle va mettre au centre la question du don et toutes les relations entre les protagonistes du don. Les parents d'intention : sont-ils prêts à respecter la personne à qui ils vont s'adresser pour bénéficier de ce don ? Comment vont-ils s'engager à son égard ? Elle-même, va-t-elle porter un enfant pour des personnes qu'elle a choisies ou qui lui sont imposées ? Est-ce qu'elle les connaît ou non ? On voit très vite qu'au cœur de cette question, il n'y a pas simplement, comme on le dit, la

question de l'argent, mais *d'abord la question des relations entre les protagonistes du don*, dans un monde qui aurait établi une place pour chacun, et qui aurait anticipé la situation où il y aurait un problème. On peut l'espérer.

La GPA oblige à penser justement ce que notre bioéthique ne veut pas penser : l'engendrement avec tiers donneur et les relations entre donneur, en l'occurrence donneuse, et receveur(s). Mais comment ces relations sont-elles pensables en régime d'anonymat ?

Au nom de la bioéthique et en référence au don de sang, la France a décidé en 1994 que les donneurs de gamètes ne doivent pas connaître les receveurs et les receveurs ne doivent pas connaître les donneurs. C'est inscrit dans la loi et présenté comme un principe supérieur de l'éthique. Les donneurs de sperme ne peuvent pas sortir de l'anonymat. Quand une femme indique qu'elle veut bien faire un don d'ovocyte pour sa cousine ou sa sœur, on le lui refuse, car les donneurs et receveurs ne doivent pas se connaître. Comme s'il y avait une méfiance de principe à l'égard des rapports humains. *Une méfiance telle qu'il faudrait une sorte d'autorité tutélaire pour empêcher tout rapport humain*. Ainsi, on serait sûr que personne ne serait en mesure de mettre des billets sous la table pour essayer de...

Mais la GPA va obliger à renverser les choses.

Comme c'est fréquent, au départ – pour moi, c'était il y a une quinzaine d'années – je n'y étais pas très favorable. J'avais, comme tout le monde, entendu des émissions sur les Indiennes pauvres dont on disait qu'elles portaient des enfants comme d'autres vendent leurs yeux ou leurs reins, et se retrouvaient prises dans tout un système mafieux.

Et j'avoue que je nourrissais les plus grandes inquiétudes, parce que je ne comprenais pas pourquoi une femme ferait cela, sinon poussée par la plus extrême misère. Moi-même, j'ai accouché, et je me suis dit que jamais je ne pourrais donner un enfant qui vient de naître. Cela me paraissait inhumain.

Mais à la différence d'autres, je suis sociologue et ma démarche sur une question est toujours de m'informer en remontant à la source. Et en joignant des personnes qui avaient vécu des GPA, j'ai appris que les choses ne se passaient pas ainsi, et loin de là !

La première chose à souligner, on ne le dit pas assez, est que désormais, dans l'immense majorité des cas, les gestatrices ne portent pas leur propre enfant. C'est éthiquement capital. Grâce aux progrès de la médecine, avec la séparation de la maternité génétique et de la maternité gestationnelle, il a été possible qu'une femme porte un enfant qui n'est pas le sien. Et les gestatrices le disent – car il y a maintenant beaucoup d'enquêtes : « jamais je ne l'aurais fait si c'était le mien ! »

Une autre dimension importante est que, à la différence de l'Inde où les gestatrices mènent souvent leur grossesse en cachette de leur famille, les gestatrices américaines, canadiennes ou anglaises que je connais sont toutes soutenues par leur famille. Elles peuvent donner un sens à ce qu'elles font. Elles peuvent se dire que cet enfant qu'elles portent ne pourra grandir que si elles sont une sorte de « nounou prénatale », qui va l'accueillir, lui permettre de grandir en elle. Elles vont l'amener à l'humanité complète et puis le remettre à ceux qui le lui ont confié. Elles n'ont pas le sentiment qu'elles *abandonnent*

un enfant, mais, au contraire, qu'on leur a confié cet enfant et qu'elles *le rendent* à ses parents. Conscientes de cette responsabilité, tout le long de la grossesse, elles n'ont qu'une idée, c'est ne pas avoir d'accident.

Cette question est essentielle ; or, elle n'est jamais discutée. Les opposants, à commencer par Sylviane Agacinski, refusent de distinguer entre ce que nous appelons la GPA – c'est-à-dire porter un enfant qui n'est pas le sien – et la maternité pour autrui, comme autrefois où la gestatrice était aussi la mère génétique et où il y a eu des cas très problématiques, on ne peut le nier. Des femmes, au moment de remettre l'enfant au couple qui lui avait demandé de le concevoir et le porter pour lui, n'étaient pas arrivées à s'en séparer (cf. la célèbre affaire Baby M). Ce que l'on peut comprendre !

Voilà une première information essentielle, qui m'a fait évoluer. C'est parce qu'elle est issue désormais d'une fécondation in vitro que l'OMS dit que la GPA fait partie de la procréation médicalement assistée.

Ce qui m'a fait changer d'opinion, aussi, est d'avoir rencontré des cas. Au départ, je n'arrivais pas à me représenter quel sens une femme peut donner au fait de porter un enfant pour autrui. Il ne s'agissait pas seulement de la peur de l'exploitation des femmes. Mais, dans les démocraties les plus avancées, pourquoi des femmes qui n'auraient pas besoin d'argent feraient-elles cela ?

Il est difficile de discuter de la GPA parce que la plupart d'entre nous ne connaît pas de situations concrètes. Pour moi, voir des documentaires m'a aidée. Il faut, à partir d'un moment, entrer dans la réalité des situations.

Par exemple, j'ai vu le film de Delphine Lanson « Naître père », un excellent documentaire que je recommande chaleureusement. J'avais déjà rencontré des gestatrices auparavant. Quand on les voit, on comprend pourquoi une femme, non seulement trouve sens à le faire, mais se sent hyper-valorisée pour elle-même – vis-à-vis de sa famille, son mari, les juges et les médecins – pour son extraordinaire générosité. Ce qui la valorise extrêmement est d'avoir permis à des parents qui n'auraient pas pu engendrer de le faire, d'avoir permis qu'une vie qui n'aurait pas pu avoir lieu ait lieu, simplement en ayant apporté son concours à cet engendrement.

Depuis, de nombreuses enquêtes sont venues apporter des informations sur la diversité des situations. On est saisi d'admiration devant l'aventure humaine partagée par pas mal de monde, et, en tout état de cause, par la gestatrice et les parents d'intention. On voit ainsi la future grand-mère, le futur grand-père, à qui le fils, dont ils pensaient qu'il n'aurait jamais d'enfant depuis qu'il leur avait dit qu'il était gay, leur dire « tu vas être grand-mère ». C'est toute une famille qui bouge, avec le sentiment que rien n'a été arraché à personne.

J'ai parfaitement conscience du fait que ce n'est pas parce qu'il existe des GPA qui se passent bien que ce soit facile à organiser ou réglementer, surtout quand on connaît la situation de certains pays. Là où il n'y a pas de réglementation, les droits des uns et des autres sont difficilement respectés. Et quand on considère la situation des pays où existe une réglementation, on se demande si elle pourrait être transposée en France. Par exemple, aux États-Unis, des avocats et des agences vont suivre

les couples tout au long du processus, ils vont discuter le contrat, qui précise les droits et les devoirs de chacun. Les personnes là-bas ne sont jamais seules. Je ne sais pas quelle forme cela pourrait prendre en France. En tous cas, nous en sommes très loin.

L'enjeu aujourd'hui est simplement d'admettre de décrire les situations, d'accepter la nouveauté que constitue cette façon de mettre les enfants au monde. Il faut aussi identifier et détailler un par un tous les problèmes qui peuvent se poser. Ce que notre colloque a montré – et je crois que cela a beaucoup énervé « La Manif pour tous » –, c'est que ces opposants n'apportent jamais aucune information concrète sur les problèmes posés. Nous, au contraire, nous avons pu montrer dans notre colloque que, depuis que l'Inde a interdit la gestation dite « commerciale » (bien que je n'aime pas le mot, disons qu'il y a, ou non, paiement de la gestatrice), il s'est produit une aggravation immédiate de la situation de toutes les gestatrices. Les gestations payantes ont continué mais, devenues clandestines, elles sont moins bien payées et moins bien suivies.

Il y a beaucoup de problèmes dont on peut dresser la liste et, maintenant, on peut commencer à capitaliser ces connaissances. On sait, par exemple, qu'une femme qui a été huit fois gestatrice, c'est trop ! Si on veut y mettre de l'éthique, il est clair que ce n'est pas un « travail » comme les autres. Le prix à payer psychologiquement par la femme est trop élevé. Autrefois, on implantait beaucoup d'embryons. J'ai invité à mon séminaire une avocate américaine qui avait porté pour sa sœur et qui vit à présent à Montpellier. Elle était très « pro-life », opposée à

l'avortement, et elle a gardé les trois embryons implantés. Elle a eu des triplés. Mais on sait que les grossesses multiples multiplient les risques.

Cela pour signaler que, sur de très nombreux sujets, et pas seulement celui de l'argent, il y aurait beaucoup de choses à dire et à rechercher sur les problèmes rencontrés, et qu'il faut faire ce travail.

La question de l'argent.

La question de l'argent mériterait certainement une discussion à elle toute seule. Je ne pourrai que l'évoquer rapidement. C'est vrai que le débat est souvent limité à l'alternative : soit il n'y a pas d'argent – alors on est altruiste et il n'y a pas de problème éthique –, soit c'est « commercial » – et alors toutes les dérives sont possibles, avec la marchandisation du corps, etc.

Or, les enquêtes qui sont menées contredisent cette simplification. Ainsi, il y a des cas où il est affiché une gestation « altruiste », alors qu'en fait il existe une compensation pour tout un ensemble de choses. Par exemple, en Angleterre, nous a-t-on dit à notre colloque, il existe une indemnisation à hauteur de vingt mille euros. Il faut donc faire attention aux termes employés. Surtout, il faudrait ouvrir un débat – et je n'ai pas le temps de l'ouvrir ici – sur ce que cela signifie de penser que le don doit être absolument gratuit, voire sacrificiel, oblatif. Cela me ramène au début de mon exposé.

Le don, pour des socio-anthropologues comme moi, est une forme de lien : le don appelle le contre-don. Le don n'est pas juste l'acte oblatif de celui qui ne donne en n'attendant surtout rien en retour, comme on le conçoit

dans la tradition chrétienne. Dans la vie humaine, vous donnez et vous attendez en retour, mais pas forcément d'être payé. Vous attendez de la reconnaissance, des relations, tout ce qui contribue à construire une forme de valorisation.

Ce que disent certains parents d'intention, homos ou hétéros, c'est qu'ils ont le sentiment lorsque l'enfant arrive – cet enfant inespéré – que la gestatrice et sa famille leur ont fait un don si grand qu'il est incommensurable. Jamais de toute leur vie, ils ne pourront lui rendre quelque chose qui soit à la hauteur de l'immense don qu'elle leur a fait. Elle a rendu possible une famille, une nouvelle vie, un enfant que l'on va aimer plus que soi-même. Ils disent : si, au moins, on peut donner de l'argent, et pas trop peu, c'est une façon de faire un contre-don. On peut être choqué par l'argent, mais c'est aussi un « équivalent » de choses immatérielles. En cas de dommage, n'indem-nise-t-on pas par un *pretium doloris* ?

On ne peut cependant pas garantir que tous les parents d'intention se comportent aussi remarquablement que ceux que je connais. Certains peuvent être des égoïstes, totalement indifférents au sort de la gestatrice. Je me dis que celle-ci – qui sera extraordinairement déçue si elle a l'impression qu'on l'a seulement utilisée – aura au moins été bien payée si elle a reçu 20 ou 30 000€. Vous le voyez, toutes ces choses sont compliquées.

GPA à l'étranger et droits en France : les enjeux immédiats.

Que faire tout de suite ? Le premier point sur lequel il faut ouvrir le débat, je pense, c'est celui de la filiation.

Cela ne concerne pas beaucoup d'enfants. Aux Etats-Unis par exemple, on compte 1.500 naissances en GPA par an sur 4 millions au total. C'est tout de même infime. On n'est pas en présence d'une nouvelle manière massive de faire des enfants.

Le problème, qui en France n'est toujours pas réglé, c'est que – à l'instar de tous les pays où la GPA est interdite – nos compatriotes partent à l'étranger, dans les pays où la GPA est légale. La France a été condamnée par deux fois pour refus de reconnaissance à l'état civil français de la filiation des enfants nés de GPA à l'étranger⁶. J'ai constaté que parmi les candidats actuellement les mieux placés dans la campagne électorale⁷, hélas, non seulement Fillon, mais Juppé aussi, ont annoncé qu'ils étaient opposés à ce que la France, malgré le revirement de la Cour de Cassation elle-même, permette de transcrire à l'état civil la filiation de ces enfants nés de GPA à l'étranger.

S'il y a un point sur lequel on pourrait tous se mettre d'accord, par-delà nos différences politiques, c'est de reconnaître que ce n'est quand même pas normal qu'on en soit arrivé là ! Ces enfants n'ont-ils pas des parents ? Ils ont leur filiation établie tout à fait légalement aux Etats-Unis ou au Canada. En refusant de la transcrire, les opposants veulent que cette origine marque l'enfant comme *étranger à la filiation française*. C'est « dégueulasse », il n'y a pas d'autre mot ! Cet enfant est né de parents français ; il vit en France ; mais, par sa filiation, il serait

⁶ Voir l'intervention de Maître Caroline Mécaray

⁷ Il s'agit des présidentielles de 2017

étranger. Uniquement pour marquer cet enfant du sceau de l'infamie !

L'historienne Sylvie Steinberg vient de publier un livre remarquable sur la bâtardise aux XVI^e et XVII^e siècles, intitulé *Une tâche au front*⁸. Ce que l'on fait à ces enfants nés de GPA, réinvente la tâche au front ! Le devoir immédiat par rapport à ces enfants réels qui entendent toutes les abominations que l'on raconte sur leurs parents, sur leurs familles, sur eux-mêmes, et même s'ils sont peu nombreux, c'est de se tenir auprès d'eux, d'être intraitables sur l'application de la jurisprudence issue de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Le sort réservé aux enfants nés de GPA montre que les sociétés démocratiques ont moins évolué qu'on ne le croit : elles sont toujours capables de punir un enfant à cause des supposées « fautes » de leurs parents, un peu comme si elles voulaient se purifier, en désignant un bouc émissaire, plutôt que de regarder la situation en face avec rationalité et empathie.

Une question plus générale concerne les dons d'ovocyte et les dons de sperme. En effet, contrairement aux gestatrices, qui sont rarement inconnues – et quand elles le sont, c'est mauvais signe quant au déroulement éthique de la GPA – la question de l'anonymat se pose pour les donneurs. Dans de nombreux pays, à la différence encore une fois de la France, il est tout à fait possible aux parents de se soucier du fait que leur enfant pourrait, plus tard, souhaiter savoir d'où il vient. Je crois que, concernant les dons d'ovocytes, beaucoup de couples gays qui

⁸ Albin Michel 2016

font des GPA aux Etats-Unis se préoccupent justement que la donneuse ne soit pas anonyme.

C'est un débat qui n'est pas propre à la GPA, et qui concerne en général l'anonymat des dons. Encore une fois, en France, on ne peut pas choisir. Le problème se présente pour la PMA. Aucun enfant ne peut avoir accès à l'identité du donneur ou de la donneuse, et il en est de même pour les parents d'intention.

Ce débat reprend une vieille discussion sur l'accès aux origines. J'avais écrit un livre en 2010 sur la question de l'anonymat des dons⁹. Au moment de la précédente révision des lois de bioéthique, cette revendication a été moquée de façon très grossière par les responsables politiques. Aux enfants nés de PMA et devenus adultes, qui s'étaient réunis en association pour demander l'accès à leurs origines, on a rétorqué qu'ils avaient des problèmes psychologiques. Un jour, les gens auront honte de ce qu'ils ont dit pour disqualifier un droit fondamental des personnes, et que je cite dans mon livre.

Aujourd'hui, il me paraît clair que le débat va revenir sur le tapis. Mais, il y a deux façons opposées de concevoir l'accès aux origines. Pour Frigide Barjot ou François Fillon, l'accès aux origines doit être permis pour accéder à ses « vrais » parents. Pour eux, les donneurs, les géniteurs sont les vrais parents. Donc, il faut avoir accès à sa « véritable » filiation. Les parents d'intention, les adoptants, les autres sont dans leur esprit une sorte de gardiens de l'enfant ; ce ne sont pas les vrais parents.

⁹ *Des humains comme les autres, bioéthique, anonymat et genre du don*, Ed de l'EHESS, 2010=

Leur logique est que l'enfant doit avoir accès à sa seule vraie filiation, qui est et doit être la filiation biologique. Ces gens-là confondent la recherche des origines avec une recherche en paternité ou maternité. Au fond, comme l'Eglise de Rome, ils sont opposés à la pratique des dons en PMA (dont le principe fondamental est que le donneur n'est pas et ne sera jamais un parent), et en souhaitent l'interdiction.

Il y a une tout autre revendication, que je soutiens, et qui est exactement l'inverse de la précédente. Elle consiste à dire que lorsqu'un enfant naît de trois personnes, il est évident que cette coopération a été uniquement organisée parce qu'un couple souhaitait devenir parent et s'est adressé à une tierce personne en lui demandant de les aider dans ce but. Les places de chacun(e) sont claires. L'accès aux origines est alors l'accès à la personne qui, justement, n'a jamais eu l'intention d'être un parent, ne veut pas être un parent, et a été sollicitée avec la garantie qu'elle ne serait pas un parent. La place pour cette personne est simplement celle d'un donneur d'engendrement. C'est très important d'avoir eu un donneur d'engendrement et de pouvoir reconstituer l'histoire de sa naissance : nous sommes tous des êtres vivants et mortels, qui nous interrogeons très logiquement sur la transmission de la vie, quand la vie a été transmise par un donneur ou une donneuse. La société doit écouter les enfants concernés, les personnes nées de don, qui ne confondent jamais la recherche des origines et la filiation qui les lie à leurs seuls parents : ceux qui les ont désirés et élevés.

Question : Si on légalisait la GPA, quelles pourraient être les premières mesures législatives qui permettraient concrètement d'éviter les dérapages et de rassurer les opposants ?

Irène Théry : Des groupes ont déjà travaillé à un projet de réglementation en France de la GPA. Pour la mère gestatrice, il faut qu'elle ait la claire conscience de ce qu'elle fait et des risques qu'elle encourt, et qu'elle ait la possibilité de choisir pour qui elle porte un enfant. Il y a un lien humain qui se crée. Les gens ne sont pas interchangeable. Il faudrait aussi qu'elles aient déjà eu un enfant, qu'il n'y ait pas eu de problème particulier lié à cet enfant, qu'on ne leur plante pas plus d'un ou deux embryons. On pourrait aussi limiter le nombre d'enfants et n'autoriser la gestatrice à ne le faire que deux fois, par exemple.

Personnellement, je pense qu'il faut envisager une rémunération ou du moins une compensation. Je reconnais que c'est un débat très difficile parce que l'on s'imagine que la rémunération va tout vicier. On pourrait appeler cela une indemnité. Mais, surtout, je le vois comme une reconnaissance de la valeur de ce qu'elle fait, qui n'est pas un « travail » comme les autres. Il faut défendre la GPA *non pas comme un travail, mais au contraire comme une action humaine spécifique, sans aucun équivalent*. On ne peut la comparer à rien.

Il faut aussi prévoir les accidents possibles. Par exemple, en cas d'avortement thérapeutique, qui prendra la décision ? L'anticipation des problèmes est certainement un facteur de réussite.

C'est donc un ensemble assez compliqué qu'il faut élaborer.

Question : Quelles mesures à prendre dans l'immédiat vous paraîtraient de nature à mieux faire accepter la GPA ?

Irène Théry : Je n'ai pas réfléchi comme cela. Je pense qu'il faut prendre les problèmes l'un après l'autre. Quand on voit à quel degré de déni on en est. La PMA n'est même pas autorisée pour les couples de femmes, alors que c'est d'une telle simplicité ! Elles vont en Belgique, mais, au retour, la compagne de la mère biologique, que nous appelons la « mère sociale », n'a toujours pas le statut de mère et doit adopter son propre enfant, alors qu'elle pourrait être désignée comme la future mère dès la conception. Nous avons fait une proposition : la déclaration commune anticipée de filiation pour tous les couples, homos ou hétéros. Cela permettrait que, dès avant la naissance, on sache qui sont les parents de l'enfant qui va naître.

Question : Pour moi, la question essentielle est le bonheur et le bien-être de l'enfant. Être enfant est déjà difficile en soi... Je connais des parcours heureux d'enfants soi-disant « achetés ». Ma sœur et son mari ont adopté une petite fille chinoise qui n'avait pas deux ans ; cela leur a coûté 25.000 dollars. Deux amis très proches, des garçons américains ont mélangé leur sperme, trouvé la mère sur catalogue, et une femme pour porter leur enfant ; ça leur a coûté 100.000 dollars. Leur petit garçon

est très heureux aujourd'hui, et ma nièce tout autant.

Cela étant, il y a des enfants que j'appellerai des accidents de parcours ; des enfants illégitimes plus ou moins heureux dans leur existence. Et puis, il y a des enfants issus de familles traditionnelles, ce qui n'est pas nécessairement une garantie de bonheur.

La question fondamentale est de savoir où est la liberté de la personne. Quelle différence entre une mère porteuse et des parents adoptifs ? Un enfant qui est aimé et désiré, voilà, c'est ça qui compte !

Irène Théry : Avec la loi sur le mariage pour tous¹⁰, on a décidé que l'adoption était ouverte aux homosexuels. Avec cette loi, notre pays a fait un saut symbolique fondamental, en reconnaissant qu'un enfant peut avoir deux pères ou deux mères. Mais la campagne de « La Manif pour tous » que l'on va affronter maintenant à l'occasion de la réforme de la PMA sera : *« vous avez cru que vous avez permis à un enfant d'avoir deux pères ou deux mères, mais en vérité non. Parce que la vérité c'est que les seuls vrais parents c'est un père et une mère et que les autres sont des faux »*. Vous voyez : c'est une volonté de retour sur ce point symbolique fondamental de la loi.

Il est clair que, parmi les couples gays ou lesbiens, peu d'entre eux vont vouloir avoir des enfants par adoption. J'en connais, mais ils sont de plus en plus rares. Et, en tout état de cause, de nombreux pays refusent l'adoption aux couples homosexuels. Et de

¹⁰ La loi Taubira du 17 mai 2013

façon générale, l'adoption est devenue très rare. On doit savoir désormais que lorsque l'on adopte un enfant, cela ne consiste pas seulement à aller chercher ailleurs l'enfant abandonné : aujourd'hui on sait ce que c'est de s'occuper d'un enfant qui a souffert, qui souffre de maladies ; ce sont des enfants que l'on appelle à « spécificités », qui sont souvent assez âgés. C'est cela la réalité de l'adoption. Adopter c'est être prêt à s'occuper d'un enfant qui a une histoire lourde, qu'elle soit physique ou morale. C'est admirable, mais on peut très bien comprendre aussi que les gens veuillent tout simplement avoir un enfant, leur enfant.

Depuis 2006, la GPA pour les couples gays et la PMA pour les couples de femme, sont la façon majoritaire de devenir parents. Ce désir d'engendrer avec l'aide d'un tiers donneur, qui paraît très légitime pour les couples hétéros, est contesté pour les couples homos. Pourtant la science a rendu possible pour des couples de même sexe, que, sans procréer ensemble, ils puissent engendrer ensemble et, au terme d'un projet, d'un parcours, d'une histoire – avec une coopération – voir paraître un enfant ; un enfant dont, dès la première seconde, ce couple est le responsable total pour toujours.

Voilà l'énorme différence entre GPA/PMA et l'adoption. Sans bien sûr les hiérarchiser, cela me paraît tout à fait compréhensible que, maintenant que la technique le permet et que la société l'autorise de plus en plus, des couples qui veulent être parents simplement, choisissent plutôt la voie de la procréation assistée que celle de l'adoption, qui est d'ailleurs devenue très étroite et souvent très difficile, voire impossible.

Je n'ai porté aucun jugement sur le Comité Consultatif National d'Éthique. J'ai mis en cause le modèle bioéthique français tel qu'on l'aperçoit dans la législation – laquelle a déjà fait l'objet de deux révisions – lorsque l'on considère ce qui est permis et interdit. Ce sont quand même des lois très étranges, puisqu'elles inversent le principe général des libertés publiques, en interdisant tout ce qui n'est pas expressément permis !

Cela bloque la recherche et la science, la clinique... et ceux qui veulent devenir parents.

Et il y a le modèle de famille qui est véhiculé par cette législation, que l'on présente comme issu de la biomédecine, mais qui, en fait, relève de l'idéologie familialiste la plus traditionnelle.

J'ai eu récemment l'occasion de croiser le président du Comité, Jean-Claude Ameisen. Il travaille en ce moment à un avis qu'on attend depuis très longtemps sur l'ouverture de la PMA aux couples de femmes. J'ai vu à son petit sourire que nous pouvons ne pas désespérer. C'est vrai qu'en son sein, la recherche de consensus est très compliquée, avec des membres venant d'horizons très divers.

Question : On a évoqué des mères porteuses malheureuses, qui subissent et pratiquent la GPA seulement par besoin d'argent. On peut aussi citer de nombreux cas de mères porteuses qui le font par don. Je connais autour de moi des garçons qui ont des liens très forts avec la mère porteuse. Il faudrait que cela soit souligné.

Irène Théry : C'est bien pour cela que, dès le début de mon intervention, j'ai parlé du fait qu'en France on ne pense pas le don. On n'arrive pas à discuter des motivations d'une femme qui pratique une GPA, de ce que cela veut dire pour elle.

On ne discute pas de ce don en tant que ce qu'il est : un don d'engendrement.

Le modèle qui s'est imposé en France est celui du don d'organe, du don d'éléments du corps humain. Du coup, pour la GPA, on va dire « on ne donne pas son utérus, on le loue ». Il faut avoir un regard critique sur les formules qui se sont imposées dans le débat politique, qui sont tellement répugnantes. Elles sont issues de cette conception du don qui justement, cherchait à effacer complètement la spécificité du don d'engendrement, à faire comme si c'était à ranger avec une simple nouvelle étiquette : il y avait déjà les dons de moelle, les dons de sang, d'organe, et on ajoute les dons de gamètes. Les prétendues « locations » d'utérus viennent s'ajouter à cette liste.

On est toujours dans les parties du corps, parce qu'on n'a pas mis en avant l'essentiel : l'acte humain que la personne accomplit, et le sens de cet acte. Le don que fait une gestatrice, c'est d'abord cela : il faut saisir le sens de l'acte humain qu'elle accomplit en portant l'enfant d'autrui.

Il y a ainsi des formules, qui sont plaquées pour empêcher d'accepter cette réalité, que vous avez vue, et que beaucoup n'ont pas vu : on n'est pas dans la « location » d'utérus. Beaucoup de féministes sont opposées à la GPA et des lesbiennes féministes sont même très véhémentes sur le sujet. Il n'y a pas que « La Manif

pour tous ». Des groupes à gauche n'ont jamais vraiment accepté l'adoption par des couples de même sexe ; ainsi Sylviane Agacinski a toujours milité contre. La gauche est encore assez divisée sur ce sujet, même si désormais les opposants sont très minoritaires, et se trouvent surtout dans la catégorie des plus de 65 ans.

Il y aurait pourtant toute une réflexion à avoir au nom du féminisme. Est-ce respecter les gestatrices que de parler toujours à leur place, de ne jamais les rencontrer, de considérer que ce qu'elles ont à dire ne vaut rien, parce que l'on a décidé à l'avance du sens de leur acte ?

Sans se borner à rappeler la liberté de disposer de son corps – ce serait trop simpliste, c'est un fait que les gestatrices savent ce qu'elles font, et elles le défendent très bien quand on les interroge. Et en particulier dans les cas où on est assuré que ce n'est pas simplement l'angoisse de ne pouvoir nourrir leurs propres enfants qui les motive.

Et même, dans ce cas-là, ce sont aussi des questions compliquées. Dans notre colloque, on a présenté plusieurs communications sur les Indiennes. À l'évidence, il y a des gestatrices indiennes, qui sont vraiment extrêmement maltraitées, mais il y en a aussi d'autres, qui ne se sentent pas contraintes, qui trouvent cela très bien de pouvoir gagner autant d'argent. En effet, a-t-on idée de ce que c'est que de travailler dans une usine de textile en Inde ? Là, elles se disent choyées comme des petites reines. Je ne veux pas avoir l'air de défendre les doubles standards, un pour nous, un pour elles. Bien sûr qu'il faut les mêmes partout dans le monde ! Mais il faut quand même écouter ces femmes quand elles disent qu'elles

n'ont pas le sentiment de faire des choses particulièrement horribles loin de là, par rapport au travail qu'elles font tous les jours, et par rapport à la façon dont elles sont traitées habituellement. C'est complexe et il faut traiter tous les aspects.

Les opposants parlent souvent des enfants. Mais, s'en soucient-ils vraiment ? Dans leurs manifestations, ils mettent des bébés en celluloïd dans des caddies et prétendent que c'est cela, parler des enfants. Ces gens ne font qu'insulter les enfants nés par GPA et leurs parents ; c'est tout ce qu'ils font !

Jamais, ils ne prennent en considération les risques qu'affrontent les enfants quand leurs parents n'arrivent pas à rejoindre le sol français ou à établir le lien de filiation. C'est nous qui prenons réellement souci des droits et des besoins des enfants. Parfois même, des parents sont obligés d'arrêter la télévision, lorsque leurs enfants sont exposés à entendre des choses horribles que des bonnes âmes disent sur eux sans les avoir jamais rencontrés. C'est bien nous, qui sommes les véritables défenseurs des enfants !

Pendant le colloque, j'ai justement appris qu'une des clés de la GPA éthique est la qualité des relations qui se créent entre le couple d'intention, la gestatrice et puis tout ce qui va accompagner le développement de l'enfant dans sa vie *in utero*.

On pose souvent des questions sur la vie *in utero*, et l'on est accusé de nier l'existence des échanges entre la femme qui porte et l'enfant. Or, il y a à l'évidence des échanges très importants. Mais ces échanges amènent l'enfant à l'humanisation, pas forcément à la filialisation.

Il est vrai que ces gestations « internationales » posent des questions, mais il est tout aussi vrai qu'il faudrait alors favoriser, si je puis dire, des circuits courts.

En Inde, par exemple, la langue et la culture sont différentes ; on multiplie alors les obstacles. À force de vouloir protéger les femmes indiennes, ce sont les seules que l'on va empêcher de porter des enfants pour autrui. Pourtant, cela leur permet de changer de vie. Il faudrait que la GPA par des femmes indiennes puisse se faire pour des couples, hétéros ou homos, de leur pays ; des gens qui sont à même de maîtriser les codes sociaux, culturels et éthiques qui assurent un accord entre les protagonistes. On n'a pas le même problème avec les États-Unis et le Canada, avec lesquels on a beaucoup de points communs. C'est une des leçons que l'on peut tirer du colloque.

On n'a pas assez prêté attention à toutes les positions-clé que les opposants à toute évolution des principes de bioéthique ont pu prendre. Ils sont très organisés, ils ont un discours, une pratique et des consignes ; en face, il n'y a pas de mouvement organisé. Pourtant, on devrait transcender la question de l'orientation sexuelle, car sur tous ces sujets bioéthiques – ce qui va de la question des soins palliatifs et de l'euthanasie aux questions de procréation et de recherche biologique –, il y a des luttes vraiment communes à mener.

Pour ce qui concerne les magistrats, on voit bien que certains résistent au nom de leurs convictions religieuses. Ainsi, des obstacles à l'application de la loi du 17 mai 2013, où, au début, des juges ont refusé l'adoption par la compagne de la mère.

Heureusement, le Conseil constitutionnel et le Conseil d'Etat tiennent la route.

Une nouvelle donne naît du fait que la médecine a permis que la question de la procréation soit déconnectée de celle de la sexualité.

C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles l'Église y est opposée. Elle pense que les enfants doivent naître de la sexualité. Même la petite masturbation du mari qui peut être nécessaire pour une PMA sans don extérieur, est refusée.

La réflexion sur la manière dont la distinction entre la sexualité et la reproduction a pu s'installer, est suggestive. En effet, des questions qui, autrefois, étaient difficiles à poser se révèlent. Par exemple, les couples gays qui recourent à la GPA font une expérience que l'on croyait autrefois réservée aux hétéros : qu'est-ce que vivre le rapport à l'autre sexe dans la procréation ? Maintenant, ce n'est plus un privilège hétérosexuel. Le couple d'hommes, qui attend un enfant par GPA, fait exactement comme un père hétéro, l'expérience de ce qu'est le pouvoir génésique féminin. Il y a les histoires individuelles, mais aussi de nouvelles possibilités dont on ne parle pas. L'obsession des opposants est de toujours revenir à la sexualité, alors que, justement, aujourd'hui certaines questions en sont déconnectées.

Question : Comment expliquer que certains pays se soient dotés d'une législation sur la GPA et pas la France ?

Irène Théry : Aux Etats-Unis, la situation est moins simple qu'il n'y paraît et est très variable selon les états.

Pour ce qui concerne la spécificité française, je m'en suis déjà expliquée. C'est ce modèle bioéthique, qui veut promouvoir un certain type de famille, et qui organise des dons d'engendrement tout en prétendant soigner des stérilités pathologiques d'hétérosexuels. Voilà le problème et voilà ce qui bloque toute réflexion et avancée.

Dans d'autres pays, on valorise cette nouvelle possibilité qu'est l'engendrement avec tiers donneur, sans l'occulter. On va dire même que c'est une bonne chose. Que ça n'a apporté que du bonheur sur la terre à ceux qui y ont eu recours. Il y a eu certes quelques soucis, comme toujours. Mais, cela a résolu des problèmes de stérilité, ouvert des horizons à des couples, de même sexe ou non, qui n'avaient pas d'issue ou qui ne trouvaient pas de solution du côté de l'adoption. Mais en France, nous sommes face à cette fermeture dogmatique.

Question : On dit que des femmes se serviraient de la GPA alors qu'elles ne sont pas stériles pour ne pas déformer leur corps en faisant un enfant. Savez-vous ce qu'il en est de telles pratiques ?

Irène Théry : Bien sûr, parmi les déviances, on peut imaginer la starlette qui ne veut pas s'abîmer le ventre et qui va « utiliser » sa femme de ménage ! J'ai même lu une bande dessinée très drôle de Bretécher qui raconte cela. On ne peut exclure que dans un marché totalement dérégulé cela puisse exister.

Il ne faut surtout pas dénier la possibilité de dérives, sinon on donnerait le sentiment que l'on veut se dérober. Il faut réguler les choses afin de les interdire strictement.

Et puisque cette question revient à évoquer quels pourraient être les critères d'acceptation, on pourrait poser le principe que l'on n'autoriserait le recours à la GPA que pour les personnes qui ne pourraient pas avoir d'enfant sans elle. Cela concernerait aussi bien les couples hétérosexuels où la femme souffre d'une stérilité utérine que tous les couples homosexuels masculins.

Caroline Mécarry est avocate au barreau de Paris depuis 1991. Son cabinet, créé en 1993, pratique depuis plus de 20 ans le droit des familles. Avocate activiste, spécialisée dans la défense des droits des homosexuel(le)s, Caroline Mécarry est la première avocate en France à avoir défendu les familles homoparentales. Elle plaide aussi régulièrement devant la Cour européenne des droits de l'homme où elle a obtenu à plusieurs reprises le constat de la violation de la Convention par la Cour européenne. De 2005 à 2007, Caroline Mécarry a été élue par ses pairs, membre du Conseil de l'Ordre des avocats du barreau de Paris. Depuis mars 2017, elle est aussi avocate au barreau du Québec.

Dîner-débat de janvier 2017

Caroline Mécarry : Merci premièrement de m'avoir invité ce soir dans votre fraternelle, Les Enfants de Cambacérès, que je connais déjà depuis plusieurs années.

Je parlerai depuis ma place de praticienne du droit, et plus précisément du droit de la famille. Cela fait maintenant une vingtaine d'années que j'exerce mon métier d'avocate. Des hommes et des femmes viennent me voir parce qu'ils sont confrontés à des difficultés et qu'ils souhaitent trouver une réponse. Et moi, de mon côté, j'essaye de trouver des solutions à leurs difficultés. Et dans cette quête de solutions, j'ai toujours essayé de faire preuve d'imagination et de créativité. Je pense c'est grâce à cette imagination que j'ai régulièrement remporté

de belles victoires pour les homosexuelles et les homosexuels, femmes et hommes.

Vous m'avez invitée aujourd'hui pour parler de la procréation médicalement assistée (PMA), mais je comprends en même temps qu'il s'agit de parler de la gestation pour autrui (GPA). La GPA est bien une technique de procréation médicalement assistée ; elle est reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé (l'OMS), à l'instar de ce que l'on appelle l'insémination artificielle avec donneurs anonymes ou pas, de l'insémination in vitro, des dons d'embryons. Il faut garder en mémoire que la gestation pour autrui permet de pallier une certaine infertilité, et qu'elle est reconnue, comme telle, par l'OMS.

Je voudrais commencer par un certain nombre d'évidences. La première évidence, c'est que le désir d'enfant traverse tous les êtres humains, quasiment. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas d'exceptions, j'en suis une. Il y a de multiples raisons pour lesquelles la très grande majorité des êtres humains souhaitent avoir des enfants. Et le plus souvent, les enfants naissent « naturellement », c'est-à-dire dans la rencontre des corps. Mais, il n'y a pas que cette manière-là, bien évidemment. Il y en a d'autres, comme par exemple, l'adoption ou les dons d'enfants, utilisés de manière régulière, avant l'avènement des techniques de procréation médicalement assistée (à partir des années 1970.) Dès que des techniques nouvelles apparaissent, elles sont utilisées. La procréation médicalement assistée connaît aujourd'hui un essor lié à leur perfectionnement. Mais qui est aussi lié à un autre facteur, la baisse de la qualité des gamètes, et

donc de la fertilité des hommes. À quoi s'ajoute chez les personnes LGBT, la fin d'une auto-censure, qui s'accélère depuis les années 80. Elles ont d'abord été marquées par la dépénalisation de l'homosexualité, ce qui signifiait symboliquement que l'on peut être un homosexuel sans être « un délinquant potentiel », puis vinrent les différents contrats de partenariat, qui ont eu pour objet de protéger le couple – le vote de la loi sur le PACS en 1999, puis ce sera la célébration du mariage de Bègles en 2004 et, finalement en 2013, le vote de la loi sur le mariage pour tous.

J'en viens à la question de la procréation médicalement assistée pour les couples d'hommes. Pour les hommes, c'est très simple, c'est très clair. Si un couple d'hommes veut avoir recours à une procréation médicalement assistée, il y a une seule technique, qui soit possible, au sein du couple, c'est le recours à la gestation pour autrui.

Sur le plan du droit civil, un contrat de gestation pour autrui est frappé de nullité. Ça veut dire que si un couple d'hommes décide de solliciter une femme, afin qu'elle porte un enfant pour eux, sur le territoire français, s'il y a une difficulté quelconque entre le couple et la femme, qui porte cet enfant, – par exemple à la naissance la femme ne veut plus remettre l'enfant, ou le couple d'hommes ne veut plus de l'enfant – aucun d'entre eux ne peut saisir le juge, car le juge lui dira « votre contrat n'existe pas, donc je ne peux pas forcer l'exécution. Moi, juge, je ne pourrai appliquer que les règles du droit commun, qui dit que la femme qui accouche est légalement la mère, et l'homme qui a reconnu l'enfant est légalement le père. »

Sur le plan du droit pénal, plusieurs infractions, et

principalement l'infraction de provocation à abandon d'enfant, pourraient être utilisée contre un couple d'hommes, qui aurait sollicité une femme pour qu'elle porte leur enfant, cette femme accouchant en France. Cette pénalisation de la relation entre le couple d'hommes et la femme, qui porte l'enfant, est circonscrite au territoire national. Donc, que font les couples d'hommes ? La plupart d'entre eux se rendent à l'étranger, dans des pays où la gestation pour autrui est légale.

Donc, désir d'enfant, recours à une gestation pour autrui à l'étranger. Comment cette gestation pour autrui est-elle appréhendée par le droit français ? Quand un enfant naît à l'étranger dans un cadre de gestation pour autrui, que se passe-t-il pour que cet enfant puisse revenir en France ? Cet enfant peut-il obtenir une reconnaissance de son acte de naissance ? Comment va-t-il obtenir des pièces d'identité comme un passeport, etc. ?

Il y a deux types de pays. Les Etats-Unis et le Canada ont passé un accord avec la France qui permet à l'enfant de revenir sur le territoire français, sans avoir besoin de demander un laissez-passer au consulat français. Les autres pays, je ne parle pas de l'espace Schengen, comme par exemple l'Ukraine, la Russie ou l'Inde, exigent un laissez-passer ; et pour résumer, après de nombreuses années de bataille, les laissez-passer sont délivrés aux couples, homosexuels ou hétérosexuels. Je précise que dans les ambassades françaises ou dans les consulats français, ce qui se passe n'est pas digne de la manière dont un fonctionnaire se devrait d'appliquer la loi. C'est-à-dire que les couples, qui ont recours à la gestation pour autrui, ont été désignés à la vindicte po-

pulaire de sorte que les fonctionnaires, qui sont chargés d'appliquer la loi, n'hésitent pas à mettre des bâtons dans les roues des couples, qui ont recours à la GPA. Et donc pour l'obtention du laissez-passer on va vous laisser poireauter, juste histoire de vous faire véritablement « payer » le fait que vous ayez osé aller à l'étranger, dans un pays où la GPA est légale, plutôt que de vous conformer à la législation française en restant sur le territoire français. Certes, finalement ils arrivent quand même à rentrer.

Ensuite que se passe-t-il en France ? Un enfant, qui est né dans le cadre d'une GPA à l'étranger, comme n'importe quel enfant, il a un acte de naissance qui a été établi par les autorités étrangères. Cet acte de naissance établit la filiation à l'égard de ses deux parents, qui figurent sur l'acte de naissance, cela peut être deux hommes, un homme, une femme, cela peut être un homme tout seul et cela peut être une femme seule. C'est cet acte de naissance étranger qui établit la filiation. Le problème est que, lorsque les couples veulent faire retranscrire les actes de naissance sur le registre de l'Etat civil français, depuis maintenant plus de dix ans, depuis 2003, le Procureur de la République de Nantes refuse de le faire. Ce qui a donné lieu à toute une série de recours devant toutes les juridictions. Je vais vous parler des plus importants, qui ont été rendus depuis maintenant deux ans et demi ; ces histoires ont fini par remonter devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Et donc cette Cour européenne des droits de l'homme a eu l'occasion de se prononcer à quatre reprises pour cinq familles. Les premières décisions s'appellent « Mennesson et Labassée ».

En juin 2014, deux arrêts de la CEDH ont condamné la France pour avoir refusé de transcrire des actes de naissance d'enfants nés dans le cadre d'une GPA. La Cour européenne a réitéré sa position au mois de juillet dernier (2016) dans un arrêt, qui s'appelle « Foulon et Bouvet », (deux familles étaient concernées). Et elle vient encore la semaine dernière (2017) de condamner la France dans le dossier « Laborie » le 19 janvier.

Donc, on a une condamnation très claire de la France qui refuse de transcrire. Mais, on est sur un sujet qui est devenu politique, et qui au départ il ne l'était pas. Bien qu'il ne concerne que quelques centaines de couples de français par an, confondus homo et hétéro, ce qui fait à tout casser 1000, 1500, quand on sait qu'il y a plus de 780 000 naissances en France par an. C'est devenu un sujet politique parce qu'il a été instrumentalisé par la Droite au moment du débat sur l'ouverture du mariage civil à tous les couples. La Droite la plus conservatrice, la plus rance, la plus moisie s'en est emparée – « une droite moisie et rance », j'assume. Cette Droite-là, au travers du collectif « La Manif pour tous », a agité le chiffon rouge de la gestation pour autrui.

Au moment du débat sur le mariage pour tous, il n'y avait pas un mot sur la gestation pour autrui. Dans le projet de loi, il s'agissait d'ouvrir des Droits et des Devoirs, qui existaient pour les hétérosexuel(le)s, de les ouvrir aux homosexuel(le)s. C'est ce que l'on appelle une ouverture à Droit constant, on ne change pas un iota des Droits et des Devoirs, on permet juste à une catégorie de citoyens, à savoir les homosexuel(le)s, de cesser d'être une catégorie de sous-citoyens et d'être inclus dans la loi

universelle du mariage et de l'adoption.

Donc, la GPA a été instrumentalisée par la Droite conservatrice et réactionnaire, et aussi par la Gauche. Le 2 octobre 2014, trois jours avant une manifestation annoncée de « La Manif pour tous », Manuel Valls dit noir sur blanc « La France n'appliquera pas de façon systématique les arrêts Mennesson et Labassée de juin 2014 ». Non seulement quand il s'exprime ainsi, il est en violation de la séparation des pouvoirs, mais en plus, il dit implicitement à toutes les autorités administratives françaises, : « Vous pouvez faire ce que vous voulez avec ces couples d'homos et d'hétéros pratiquant la GPA. »

C'est pour cette raison que les couples ont de très nombreuses difficultés pour faire reconnaître la retranscription de l'acte de naissance. Le parquet de Nantes est tenu par Monsieur Petit depuis des années, qui est un vrai militant de la cause de « La Manif pour Tous ». Il va trouver tous les moyens possibles et imaginables, pour s'opposer à la transcription. Et même, quand on entame des procédures devant les juridictions compétentes, (en tout cas, pour ce qui me concerne, je gagne aussi bien devant le TGI que la Cour d'appel de Rennes,) il n'en reste pas moins que les couples sont contraints de faire des procédures, ce qui est parfaitement anormal, même si finalement, ils obtiennent gain de cause.

Ensuite, à cause de Manuel Valls qui a porté une parole publique en disant que ce n'était pas bien de faire une GPA, dans les préfectures, lorsque les couples demandent des passeports, il n'est pas rare qu'ils soient confrontés à des tracasseries, à des refus de passeport, qui nécessitent que là aussi, ils soient contraints à

engager une procédure devant la juridiction compétente à savoir devant les tribunaux administratifs. Comme la position des préfetures est arbitraire et illégale, les tribunaux administratifs annulent les refus de passeport.

Autre problème, la question des certificats de nationalité française. D'abord qu'est-ce que c'est qu'un CNF, (Certificat de Nationalité Française) ? C'est le seul document, qui prouve dans l'absolu la nationalité française. Mais 99% des français n'en n'ont pas. Je suis sûre qu'autour de cette table, personne n'en a. On le demande seulement pour certaines démarches à l'étranger, quand on a besoin de prouver que l'on est français. On ne passe pas une frontière avec un CNF, on ne va pas inscrire son enfant avec un CNF, non jamais. Cela ne sert à rien en principe. C'est une manière pour les couples de se rassurer sur la nationalité française de leur enfant, qui n'est pas nécessaire, puisque l'acte de naissance établit la filiation. Il suffit d'avoir un parent français pour être français. C'est l'acte de naissance, qui dit qui est parent, donc qui est français. Pour les certificats de nationalité française, on va dire globalement, on les obtient. On dépose le dossier, il est renvoyé à la chancellerie pour avis, mais pour le moment ça va, sauf petits bémols, que des CNF n'ont pas l'identité des deux parents. Bref. Et si on ne veut pas demander un CNF, on a la possibilité d'assigner le Procureur pour faire déclarer son enfant français. Et là aussi ça marche. Il faut faire une procédure.

Voilà le panorama de la situation des enfants, qui sont nés dans le cadre d'une gestation pour autrui sur le plan juridique.

Maintenant, la question qui devrait, je pense, intéresser votre assemblée : est-ce qu'il faudrait légaliser, institutionnaliser la gestation pour autrui ? La première question que l'on doit se poser. La deuxième question dépend de la réponse à la première. Si on dit non, c'est clair, on n'a pas besoin de réfléchir plus avant. Il faut savoir pourquoi on dit non. Mais si on dit oui, il faut alors réfléchir à comment légaliser en France le recours à la GPA. Va-t-on permettre des pratiques de tel ou tel pays, qui ne nous plaisent pas ? Va-t-on regarder les meilleures pratiques pour en retirer ce qui nous paraît être pertinent et envisager l'encadrement de la GPA ?

Vous pouvez interroger tous les juristes du monde que vous voulez, le juriste ne va pas vous dire si vous devez légaliser ou pas, ni comment faire. Le juriste, la plupart du temps, se contente de regarder le texte de loi, qui est applicable. Il va vous le couper en 4, en 8, en 16. Mais la plupart du temps, il ne fait pas preuve d'imagination, très peu en tout cas.

Mais néanmoins vous pouvez vous poser cette question, dans cette assemblée. On peut l'imaginer, même si à part moi personne ne l'a fait. Est-il envisageable de légaliser la GPA ?

Si on regarde par exemple du côté du Canada. Au Canada, vous avez deux types de GPA. Vous avez une GPA dite « commerciale », où la femme, qui accepte de porter l'enfant, va être réellement indemnisée. Et puis vous avez une GPA dite non pas à titre gratuit, mais généreuse ou altruiste, où la femme, qui va porter l'enfant, ne va pas percevoir d'indemnités, mais les frais qu'elle va avoir à engager, seront pris en charge.

Encadrer, pourquoi ? Pour éviter que les couples aillent à l'étranger et « exploitent » des femmes pauvres dans les pays très pauvres. Si on encadre, faut-il créer une Agence « nationale », qui dépendrait de l'Etat avec un comité de scientifiques ; un comité où il y aurait des mères porteuses, des parents d'intention, des médecins, des psychologues, des psychanalystes ? Un comité pluridisciplinaire qui examinerait les demandes des couples ? Quels critères met-on ? Quel âge pour les parents d'intention. Est-ce un couple ou pas ? Quel âge pour la femme qui accepte de porter ? Comment se fait le processus médical ? Doit-il être remboursé par la Sécurité sociale ?...

Vous levez les yeux, mais vous savez que la PMA aujourd'hui pour les couples hétérosexuels est prise en charge par la Sécurité sociale. C'est la collectivité, qui le prend en charge, parce que l'on considère qu'il est important qu'un pays, qu'une nation, qu'un peuple puisse se reproduire, c'est aussi sa survie, nos retraites. Il y a donc énormément de questions très pratiques.

Enfin, pour alimenter votre réflexion, il serait important, je crois, que vous puissiez aussi auditionner des couples, qui ont eu recours à la gestation pour autrui. Si vous aviez la possibilité d'auditionner une femme, qui a accepté de porter un enfant, ce serait aussi bien pour vous faire une opinion de ce qu'il est réellement possible de faire.

Question : Comme on est dans une année électorale présidentielle, est-ce que vous pouvez nous rappeler la position de chacun des principaux candidats par rapport à ces questions-là ?

Caroline Mécarry : Il faut dire que la GPA a été tellement instrumentalisée et par la Droite et par la Gauche, qu'elle est aujourd'hui un repoussoir. Ce n'est pas intouchable, mais c'est vraiment très compliqué. Je vais vous donner deux exemples.

Il y a quelques semaines, il y a eu une grande conférence organisée sous l'égide de l'Institut national d'études démographiques (l'INED), l'école des Hautes Etudes en Sciences Sociales, l'Université Paris 1 et l'Université Paris 2 sur deux jours, avec des chercheurs venant du monde entier : d'Inde, du Canada, d'Israël..., des pays où l'on pratique la gestation pour autrui. Il y a eu des tentatives pour essayer de faire en sorte que le logo de Paris 2 soit retiré, et même une pression très forte, alors que c'était un débat scientifique, c'est à peine si on a le droit d'en débattre.

Ce matin, comme je le fais très souvent sur mon Facebook, je mets un post et je dis que je suis invitée ce soir à la Fraternelle Cambacérès pour parler de la GPA, etc. Dans le quart d'heure qui a suivi, j'avais « La Manif pour Tous » qui s'insurgeait...

Raison de plus effectivement pour en parler sereinement, publier, écrire des articles, mais je ne crois pas que dans le débat à la Présidentielle, cela va peser quelque chose, dans la mesure où Fillon est contre, Macron, à supposer qu'il soit pour, à titre personnel, il ne va pas le dire, Mélenchon non plus, je ne crois pas. En plus, vous avez, dans l'entourage de Fillon, « Sens commun », qui a un poids politique, parce qu'ils sont plutôt bien organisés et que la Droite dure, on va dire la Droite conservatrice ou la Droite Sarkozyste n'a jamais hésité à assumer ce

qu'elle était, c'est à dire de droite, alors que la Gauche ,c'est juste pathétique, elle a peur de son ombre. La seule, qui nous a donné « un peu d'honneur », c'est Christiane Taubira. À un moment donné en octobre 2012, elle a pris la mesure de ce que c'était et elle a su le porter parce que, en plus, c'est une femme extrêmement éloquente.

Le Président Richard Zloto : Je voudrais juste rappeler à propos de cette tentative d'interdiction, que nous avons reçu le mois dernier Irène Théry, qui justement, elle, devait participer à ce colloque et que ce colloque avait fait l'objet de tentative d'annulation. J'avais lu la déclaration de Valérie Pécresse, qui disait que, dans le fond, elle ne pouvait pas faire grand-chose, mais que, dans tous les cas, il n'était pas question que la Région soutienne le moindre projet de recherche sur ce sujet [note : la Région Île-de-France donne chaque année des bourses de thèse aux étudiants des universités parisiennes et d'Île-de-France].

Je veux aussi rappeler que nous, Enfants de Cambacérès, notre but est simplement de prendre parti en tant qu'association. Savoir si, dans le fond, on s'associe ou pas, à ce mouvement qui consiste à demander à nos dirigeants de réfléchir.

Et enfin pour finir, avant de passer la parole, je voulais juste vous rappeler que nous avons envoyé un certain nombre d'invitations, dont une invitation à Emmanuel Macron, qui a été remise en mains propres, je le sais, en expliquant très clairement que l'on voulait savoir quelle était sa position sur la GPA. Je n'ai pas eu de réponse.

Question : Les procureurs sont des magistrats, donc ils sont dépendants directement de la chancellerie et les magistrats du Procureur agissent sur instruction de leur hiérarchie, au sommet le ministère de la Justice. Sinon ils peuvent être « démissionnés ». Il y a donc une hypocrisie du ministre de la Justice. Placer à la tête du Parquet de Nantes, un magistrat « pro Manif pour tous », alors que seul le parquet de Nantes a compétence pour délivrer l'acte de naissance ; le procureur du Parquet de Nantes refuse l'inscription des enfants de GPA, mais cette inscription est cautionnée par tous les ministres de la Justice successifs depuis plus de douze ans.

Caroline Mécarry : Il y a une vraie volonté politique de ne pas respecter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, vraiment de pousser au maximum les couples.

Aujourd'hui, j'ai eu une information, que je trouve sympathique, que je voudrais partager avec vous, même si elle ne concerne pas la GPA, elle concerne la procréation médicalement assistée. Elle concerne les femmes. Il y a un an et demi, j'ai été saisie par un couple de femmes, qui a demandé à un centre de fertilité dans une clinique privée, d'avoir la possibilité d'accéder à la procréation, comme si elles étaient un couple hétérosexuel. Cela leur a été refusé. Donc, j'ai saisi la Cour européenne des droits de l'homme. J'ai appris aujourd'hui, que la Cour européenne des droits de l'homme considérait que ma requête devait être communiquée au gouvernement français avec toute une série de questions, auxquelles le gouvernement français doit répondre au mois de mai

prochain. C'est une petite note optimiste, parce que je ne crois pas qu'aujourd'hui la réglementation française sur ces sujets PMA et GPA, va bouger dans les prochaines années. Je crains même que cela ne prenne beaucoup, beaucoup de temps, surtout avec ce qui se dessine en mai 2017.

La seule voie qui reste, pour faire bouger les lignes, c'est le Prétoire, c'est la Cour européenne des droits de l'homme, au moins sur la réglementation de la PMA, qui pourrait être déclarée discriminatoire. Que fait la Cour européenne des droits de l'homme ? Elle regarde les requêtes qu'elle reçoit. Si dans les 47 pays qui sont membres du Conseil de l'Europe, l'Assemblée, qui a permis l'émergence de la Convention européenne des droits de l'homme, regarde si, dans ces 47 pays, la Convention des droits de l'homme est respectée ou pas, et quand elle n'est pas respectée, elle prend date. Il faut savoir que, sur ces 47 pays membres du Conseil de l'Europe, il y en a 26 qui autorisent la procréation médicalement assistée pour des couples de femmes, voire même à des femmes célibataires, ce qui est extrêmement important, car cela veut dire qu'il y a consensus majoritaire pour que la PMA soit accessible à toutes les femmes.

Question : Est-ce à dire que ce consensus majoritaire peut changer, c'est-à-dire si certains pays décident de ne plus l'appliquer ?

Caroline Mécarry : Pour quelle raison un pays reviendrait-il sur sa décision ? Généralement non, une fois que l'on a avancé dans un sens. Dans les dernières années,

cela s'est encore élargi. Pour le moment je suis plutôt optimiste.

Question : Ce n'est pas vraiment une question. Dans le congrès de Paris, dont je m'occupe, et dans les commissions régionales scientifiques et juridiques, nous avons décidé cette année d'organiser un colloque, sur la question de la GPA. Nous y travaillons. L'idée est de tout mettre à plat, de manière à faire vivre ce débat.

Je crois que nous sommes dans la situation aujourd'hui qui était celle, il y a 40 ans, sur l'Interruption volontaire de grossesse (l'IVG). Je pense qu'on peut continuer et commencer petit à petit à sortir des actions juridiques et de poser la question.

Question : Caroline, vous dites que dans le combat, vous êtes souvent insultée, agressée. Il faut que l'on soit solidaire. Ces attaques sont terribles contre toi. Moi je suis psychanalyste, j'entends avec un grand intérêt ce que tu nous dis. Evidemment, au-delà et en même temps que la dimension juridique, il y a également une dimension anthropologique, et un changement de paradigme. Ce changement de paradigme, ce sont ces nouvelles formes de procréation, qui interrogent beaucoup de gens. Il faut aussi l'entendre. Je l'entends chez les patients que je reçois.

Certaines femmes font un enfant et le confient à une autre femme dans la famille, qui n'a pas la possibilité d'avoir un enfant. C'est un don, ce sont de vieilles pratiques, qui existent dans certains groupes. Mais, alors l'autre grand problème, quand ce n'est pas gratuit, c'est

la commercialisation du corps des femmes.

La régularisation par une loi m'apparaît, c'est mon point de vue personnel, pour le moment un peu excessif. Il faut avoir une attitude d'accueil des enfants bien entendu une attitude libérale, sans que la GPA soit quelque chose de réglementé.

Caroline Mécarry : C'est un point de vue, qui se discute. Le principe du don d'enfant est une pratique ancestrale, qu'on retrouve dans toute une série de communautés.

Pourquoi ? Parce que le fait de ne pas avoir d'enfants dans de très nombreuses sociétés, est une marque d'infamie. Il ne faut pas l'oublier. Et en plus ne pas avoir de fils, c'est pire souvent. Cette pratique du don entre sœurs ou cousines, est quelque chose de très courant dans un système intra-familial. Si tu sors du système intra-familial, tu vas avoir un don, il y aura donc un contre don. Le fait d'indemniser la femme, qui a accepté de porter ton enfant, un enfant que je ne peux pas porter, cela me permet à moi de ne pas être dans une dette infinie à l'égard de cette femme. Et cela permet aussi à cette femme, peut-être, de mieux se séparer de cet enfant, qui n'est pas le sien. Le psychanalyste devrait y être sensible

Je ne veux pas rentrer dans le détail, mais vous savez que dans le processus médical de gestation pour autrui, la femme qui porte l'enfant, porte en fait un embryon, qui n'a pas été conçu avec ses ovocytes, alors qu'autrefois il y a maintenant une quarantaine d'années, la femme qui portait l'enfant, c'était son ovocyte, parce qu'on ne savait pas faire, aujourd'hui ce n'est pas du tout le cas.

Donc, la question d'indemniser par de l'argent, le fait

que, pendant 9 mois, une femme a accepté de porter un enfant, serait une folie ? Mais pour moi, cela me paraît juste et cela permet une forme de séparation de chaque côté, cela évite la dette infinie, ce qui serait à mon avis assez compliqué à gérer.

Personnellement, je suis plutôt d'une manière générale pour une régulation des relations. Autant du point de vue des mœurs, de ce que chacun fait, je suis ultra libérale, chacun fait ce qu'il veut, je ne veux pas imposer ma loi. En revanche, il est préférable de réguler les relations d'échange. Je pense qu'il faut qu'il y ait un peu de loi, un peu de cadre, parce que la totale liberté, c'est la loi du plus fort. Quand tu mets de la loi et du cadre, là, tu rééquilibres les échanges. La loi, par exemple en France, dira très clairement, la femme qui accepte de porter doit avoir 25 ans minimum, elle doit déjà avoir eu un enfant, elle ne doit pas être au RSA, il faut qu'elle ait un délai de réflexion, avant de s'engager dans le processus. Toute une série de garde-fous qui permettent de s'assurer d'un certain équilibre dans l'échange, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Je vais prendre un exemple que je connais, j'ai été saisie du dossier. Cela se passe en France. Un couple hétéro, une femme qui porte un enfant pour eux. Tout commence par internet, le recours courant. Ils vont la voir pendant plusieurs mois, ils vont chez elle, la femme, Carine, présente deux gamines en disant ce sont mes enfants etc. Ils se mettent d'accord, le mari fait officiellement une PMA, la femme tombe enceinte, la grossesse se passe bien. Le couple fait semblant de se séparer, entame une procédure de divorce pour faire croire que le

mari a eu une relation extra-conjugale avec la femme qui porte l'enfant parce qu'elle doit accoucher sous X. Une semaine après la naissance, le mari me raconte quoi ? Carine habite en province, il lui loue un studio meublé à Paris un mois avant l'accouchement, il l'emmène à l'hôpital, les rendez-vous avec l'assistante sociale pour parler de l'accouchement sous X, ils y vont ensemble et 3 jours avant la naissance, Carine disparaît, affolement, branle-bas de combat. Où est Carine ? Elle n'est plus à l'hôpital. Tant bien que mal, mon client arrive à découvrir que Carine en réalité a quitté l'hôpital, elle a accouché dans un autre hôpital, a raconté à l'assistante sociale qu'elle était séquestrée. Elle a donné naissance à un enfant, elle a donné les prénom et nom qu'elle voulait, et ensuite elle est partie dans sa province avec l'enfant. Au couple de mes clients, elle leur a fait un enfant dans le dos.

On a découvert ensuite que les gamins qu'elle avait présentés, comme étant ses gamins, ne l'étaient pas, elle avait été dans une secte. Elle était assez déséquilibrée, mais suffisamment manipulatrice, pour embarquer dans son histoire un couple d'hétérosexuels. Cadrer les choses aurait évité ce désastre.

Quand tu discutes avec des femmes canadiennes ou américaines qui portent un enfant pour autrui, elles ont plein de motivations, et l'argent n'est pas la première. Ce qui n'est pas le cas en Inde. Mais moi si j'étais une femme indienne, dans une caste inférieure, que je bosse comme une damnée, 15h par jour à fabriquer des vêtements, des T-shirts pour un salaire de misère, alors que si je porte un enfant, je vais pouvoir gagner 4 ans de salaire et

m'acheter une boutique. Oui, je sais, ce n'est pas moral mais nous, qu'est-ce que l'on fait pour ces femmes indiennes ?

Dans leur situation, je le ferais très certainement. Mais attention, ce n'est pas anodin.

Question : J'aimerais poser une question, juste pour rebondir. Je trouve très intéressant cette question posée sur la rémunération, parce que c'est quelque part le cœur du problème en France. La majorité des gens, qui refuse la GPA, se retranche derrière cette éthique de l'argent et la phrase qui arrive toujours c'est : « Nous sommes contre la marchandisation du corps ». C'est ce que l'on entend systématiquement et une fois que l'on a dit cela, fermez le rideau, il n'y a plus rien à dire. Ma question à notre invitée est la suivante : comment pourrait-on lancer une campagne d'information, sans éviter ce sujet en le présentant d'une façon différente, justement en fonction du don et du contre-don. En fonction du fait que justement, il y a plein de gens que, peut-être sur le plan moral, cela va heurter. Je pense que pour un certain nombre de femmes, porter l'enfant d'une autre est beaucoup plus confortable, plus rentable que d'être exploitée, comme tu le disais, à faire des fringues, ou des sushis. Comment pourrait-on lancer cette campagne ?

Caroline Mécarry : On pourrait lancer ici en France une conférence de consensus, qui aboutirait peut-être au final à ce qu'il n'y ait pas de « rémunération », mais une indemnisation. C'est différent.

Il y a une chose, vraiment importante, qu'il faut

marteler. Il n'y a de marchandisation que si quelqu'un exploite l'autre, sans son accord. Qu'est-ce que l'on fait du consentement des femmes ? Extraordinaire ! Je suis une femme aujourd'hui, je peux avorter, je peux décider de ne pas garder un futur enfant, c'est mon choix, je fais ce que je veux et il y en a, qui sont en train de me dire que je n'ai pas le droit de porter un enfant pour autrui. Je ne comprends pas, moi. Personne ne me l'a imposé, je choisis. On a toujours des choix.

Question : Comment peut-on vérifier qu'un mari n'impose pas à sa femme de faire des enfants ?

Caroline Mécarry : Il n'y a jamais de liberté absolue. Lors d'un choix, il y a de nombreux paramètres, tout le monde ne possède pas le même nombre de paramètres.

C'est pour cela que je suis pour qu'il y ait une légalisation, créer un cadre qui permette de s'assurer du libre consentement de tous les protagonistes. Enfin, ce n'est quand même pas compliqué. On le fait bien pour le don d'organes, on le fait bien pour des tas de choses.

On parle de l'argent que cela coûte, parce que c'est un argent visible. Si moi, je fais une PMA aujourd'hui, d'accord je ne vais rien payer. Qui va payer à ma place ? C'est vous tous. Il y a de l'argent qui circule, on ne le voit pas. C'est vraiment la question du libre choix d'une femme ici en France à partir de critères que nous définissons. Je ne vous parle pas de la femme indienne. Je suis en train de réfléchir à comment faire ici.

La seule manière d'inverser la tendance, c'est en effet qu'il y ait dans les médias traditionnels et autres,

une présentation qui humanise, qui montre les femmes et les hommes, et des enfants, des couples hétéros, des couples homos, des femmes qui ont porté. C'est-à-dire qui montre la relation entre ces gens. La seule manière, c'est de remettre de l'humain au cœur du processus. Les questions d'argent sont en réalité tout à fait annexes. Elles peuvent être importantes en terme de poids, ce n'est pas une question fondamentale à mon avis. Mais je sais que c'est celle qu'on voit.

Question : J'aimerais poser une question à Caroline et je la remercie pour son exposé extrêmement limpide. Caroline, au début, tu parlais de la GPA à l'étranger. Alors, il y a des couples homosexuels ou hétérosexuels qui vont dans un pays, par exemple au Canada, et reviennent avec un enfant. Quel est son statut, si le dossier est bloqué à Nantes, il est dans un « no man's land » légal ?

Caroline Mécary : Non, pas du tout en réalité, cet enfant, il a des parents, je sais qu'il a des parents grâce à son acte de naissance canadien, j'aurai peut-être du mal à avoir la transcription, sauf si je fais un recours devant le TGI, je finirai par gagner. J'arriverai à lui obtenir un passeport en bataillant un peu. Cet enfant, il est là, il a une identité, un état civil.

Question : La bataille prend combien de temps ?

Caroline Mécary : Cela dépend, un an, un an et demi.

Question : Je connais Caroline depuis plusieurs années, cela me fait très plaisir d'être juste à côté d'elle ce soir, c'est quelqu'un que vraiment j'apprécie, que j'ai vu travailler pour de nombreuses familles homoparentales. Je tenais à le lui dire publiquement et je suis généralement d'accord avec elle à 98%. C'est pour ça que je vais vous parler des 2% qui restent. Sur les 2%, peut-être qu'elle ne les a pas évoqués ou qu'elle a une vision un peu différente. Il y a 2 points.

Le premier point que je voulais évoquer, elle en a parlé, c'est le « Droit à l'enfant ». Le problème du Droit à l'enfant, c'est souvent ce que les opposants nous disent : mais l'Etat n'est pas là pour répondre à vos caprices. Je crois que dire – et c'est la définition, Caroline l'a rappelé tout à l'heure, de l'OMS – que la GPA comme la PMA sont des techniques, qui relèvent de la procréation médicalement assistée, et que quand deux femmes, qui se font des bisous le matin, n'auraient pas le droit d'aller voir leur médecin et d'avoir finalement ce geste médical que des couples hétérosexuels ont, on a un angle d'attaque qui est différent, plutôt que de dire oui « je suis dans un couple lesbien et moi aussi j'ai droit à un gamin ». On peut dire aussi, « comme vous, Monsieur et Madame, j'ai le droit d'avoir un geste médical, que vous avez eu, parce que vous avez payé vos impôts, parce que la recherche a eu lieu en France et qu'aujourd'hui vous avez le droit de recevoir. De quel droit moi, parce que Madame est à côté de moi le matin sous la couette, je devrais avoir l'interdiction dont vous bénéficiiez, pourquoi vous, vous devriez avoir plus de droits que moi ? » Je pense que c'est un point de vue à prendre en compte.

Le deuxième point, très rapidement. Est-ce que la réponse à la question que l'on a posée tout à l'heure sur la légalisation de la GPA doit être une réponse franco-française ? Je ne le pense pas. Je pense que dans les pays moyens ou petits pays, qui ont ouvert la GPA, comme par exemple Israël, même si beaucoup d'Israéliens sont partis en Thaïlande et maintenant au Népal, il y a un manque de mères porteuses en Israël, et bien que cela soit ouvert, les Israéliens vont beaucoup au Népal. Je rappelle qu'il y a quelques années, concernant l'adoption des enfants à l'étranger, on parlait beaucoup de trafic d'enfants. Il y a eu la Convention internationale de La Haye, qui a régulé l'adoption internationale de l'enfant. Il y a un garde-fou d'établi, il y a des réflexions éthiques, qui sont menées et qui disent « Messieurs les Présidents, vous signez, vous ne signez pas ; si vous signez, vous respectez ces garde-fous, et dans ce cas-là, vous participez à l'organisation de l'adoption à l'international. »

On peut aujourd'hui, à travers la conférence de Droit privé de La Haye y entrer. La France a commencé, elle a répondu à un questionnaire, dans une négociation mondiale, sur l'élaboration d'un cahier des charges qui permettrait justement d'éviter à certains pays des dérives et à d'autres d'en commettre ou alors d'en favoriser. J'ai parlé d'Israël tout à l'heure. L'idée étant de travailler à l'élaboration de règles éthiques et ensuite à chaque pays de dire oui je signe, non je ne signe pas. Mais finalement tant que l'on ne fera pas cette démarche au niveau international et qu'on restera dans notre petit pays moyen à se dire : « Ah tiens, on a organisé le don d'ovocytes, mais le don d'ovocytes ne marche pas du tout, puisqu'il y

a 6000 fois plus de demandes que d'offres. C'est quand même bien d'aller donner ses ovocytes en France quand on est une femme, surtout qu'il y a seulement 5 centres et que l'on ne va même pas vous rembourser les frais de transport de chez vous au centre où vous allez le faire. »

Tout ça pour dire que si on ne s'inscrit pas dans une démarche internationale, je ne pense pas qu'on répondra favorablement à l'exigence de la non-exploitation des femmes et du respect et de la dignité de ces femmes.

Caroline Mécarry : La recherche d'une solution à un niveau international, cela me paraît compliqué. Mais je n'ai absolument rien contre. On peut déjà avancer au niveau national. C'est beaucoup plus difficile de se mettre d'accord à 27 que tout seul. Mais je n'ai rien contre et tout ce qui va dans le bon sens me paraît très juste, en tout cas très positif.

Question : J'aimerais qu'on invite à notre débat un grand absent, on ne l'a pas entendu, c'est l'enfant. On a parlé du Droit aux enfants. Je ne sais pas si c'est à toi qu'il faut poser la question ou à mon voisin le psychanalyste. Comment ça se passe pour un enfant de se dire, « j'ai été dans le ventre d'une mère porteuse ». Pour moi, c'est une interrogation. Ce n'est pas un acte égoïste. Comment fait-on un enfant pour un enfant ?

Caroline Mécarry : Dans tout couple, on est fier de son enfant, de ce que je sais, de ce que je vois au travers des couples que je vois, des enfants que je peux voir aussi.

D'abord, ce que je sais : les parents ne sont pas

délirants, ils racontent la mythologie personnelle de l'enfant, c'est-à-dire comment il a été désiré, on commence par ça et comment ce désir a pu être incarné et se réaliser grâce à un carnet, qui va mentionner telle femme, qui va être inscrite dans l'histoire de l'enfant. À ma connaissance, au moins ceux que je connais donnent à l'enfant des éléments, qui lui permettent d'appréhender sa propre histoire, qui est une histoire singulière, mais comme celle de chacun d'entre nous, soyons clairs.

Et en plus, il y a peu de place au mensonge. À la différence des couples hétéro qui peuvent avoir recours à des techniques de procréation médicalement assistée, qui vont leur permettre de faire comme s'ils avaient couché ensemble pour avoir un enfant et garder le secret sur l'origine de la conception. Après, je pense que dans les années qui vont venir, les enfants se seront déjà exprimés, et de plus en plus, ils s'exprimeront. L'image, la caricature que l'on fait de leurs propres parents, doit leur être assez insupportable.

Le Président Richard Zloto : Pour aller dans ton sens, je pense qu'on faisait la même relation entre le père alcoolique et la mère dépressive, et les castratrices pourraient aussi passer des examens, et on pourrait aussi dire, ce n'est pas parce que tu es hétéro, que tu as droit à n'importe quel enfant sur n'importe quel principe. On est quand même près des problèmes que l'on a vécus avec Papa et Maman. Qu'on ne m'en raconte pas sur la bonté des relations hétérosexuelles et la conception des gamins, ça c'est « La Manif pour tous ». Je voudrais juste

répondre rapidement à ta question sur le fait d'inviter un enfant.

Nous n'avons pas encore invité d'enfants, parce que nous n'en n'avons pas forcément trouvé. Je pense que Geneviève Delaisi de Parseval, que nous accueillerons prochainement aura, sur le sujet de l'enfant, pas mal de choses à nous apprendre.

Question : Je veux savoir, pourquoi cela révolse autant certaines personnes ? Pourquoi dans certains pays, c'est si facile ? Pourquoi chez nous, ça bloque ? C'est cela mon interrogation. Qu'est-ce qui dérange ? Est-ce que tu as une idée ?

Caroline Mécarry : C'est difficile de répondre. D'abord, cela touche à la mère, à l'idée de la mère. Il y a quelque chose, qui tourne autour de la sexualité de la mère, que moi j'ai envie de qualifier d'archaïque, qui donc nous concerne tous et va faire réagir certains d'une façon difficile à qualifier. Ce que je constate dans beaucoup de dossiers, des dossiers un peu compliqués, la mère c'est quelque chose de vraiment sacré.

Par exemple, il n'y a pas très longtemps, je plaidais pour un couple d'hommes, qui souhaitait adopter dans le cadre d'une adoption simple une gamine qui a 15 ans, qu'ils connaissent quasiment depuis qu'elle est née. Sa mère ne va plus tellement s'en occuper, elle la leur a confiée. Elle a même été d'accord pour l'adoption, donc maintenant la gamine vit depuis des années chez mes clients. On a déposé une requête en adoption simple avec l'accord de la mère. Puis, la mère a changé d'avis, pour

quelles raisons, je n'arrive pas à le savoir, si ce n'est peut-être à cause de l'image que cela lui renvoie, que d'autres lui ont renvoyée, celle d'une mauvaise mère qui va laisser adopter sa fille. Elle perd son autorité parentale, mais la gamine a maintenant 16 ans $\frac{1}{2}$. Cela n'a pas tellement de sens.

J'étais à l'audience et vraiment les questions des magistrats étaient terribles vis-à-vis de mes clients, qui étaient des gens absolument charmants. On a eu un jugement, il a refusé l'adoption simple et la motivation est d'une indigence, vous ne pouvez même pas imaginer.

Dès qu'il s'agit de remettre en cause la mère ou la maternité, c'est très, très, très difficile. Et puis après, il y a tous ces gens qui ne supportent pas que d'autres s'autorisent des choses qu'eux s'interdisent. Donc, eux s'interdisent de jouir d'une certaine manière, donc il ne faut surtout pas que toi tu jouisses d'une manière qu'eux s'interdisent. En fait, c'est ça fondamentalement. Et pourquoi c'est comme cela, je n'en sais rien.

Question : Je voulais revenir un petit peu en arrière, c'était juste pour prolonger ce que disait Caroline, à propos de ce que les enfants se représentaient et dont ils se racontaient leur histoire, et je voudrais faire le lien avec ce qu'avait dit Irène Théry la dernière fois à propos de la PMA et la GPA. Justement dans la mesure où l'on ne veut pas raconter des histoires de procréation fictive, que cela mettait fin à une situation de mensonge généralisé ; parce qu'en fait, pour l'instant avec le système actuel, on peut mentir aux enfants et même le système de l'adoption... Donc, on a vécu à partir du 19^{ème}, 20^{ème} siècle avec le

refus de dire la vérité. Et comme le disait tout à l'heure Caroline, c'est cela le pire pour les enfants.

Et si maintenant on est obligé de dire tout aux enfants, tu es là grâce à une PMA ou une GPA. En fait c'est bon pour les autres. Comme bien souvent ce sont des minorités, qui par émancipation, font du bien à la majorité. Une façon un peu rapide d'intervenir, mais cela permettait de faire un lien avec le précédent sujet.

Question : Je vous écoutais avec attention ; les principaux détracteurs de la GPA, se retrouvent beaucoup à Droite, notamment dans « La Manif pour tous ». On a pu effectivement se rendre compte, que les mêmes qui étaient contre la GPA, étaient ceux qui étaient contre l'IVG.

Ils mettent en avant un certain nombre de dogmes de morale. Nous, de notre côté, les seules armes, que nous ayons, c'est la Loi et faire advenir une loi qui, comme dans d'autres pays, reconnaisse la possibilité d'avoir recours à la GPA. Est-ce qu'à côté du combat juridique, il n'y a pas aussi un combat moral à avoir ? On ne peut pas combattre ceux qui descendent dans la rue, soit au nom de la religion, soit au nom de principes d'un autre siècle, en disant que la femme n'a pas le droit de disposer de son corps, parce que la femme appartient dans le mariage à son mari. En réalité, on sait qu'il y a une peur des glissements du pouvoir de la femme, parce que la femme qui disposerait de son corps fait très peur.

Nous, Francs-Maçons, avons un grand principe de laïcité, de liberté de conscience, et sous-jacent, il y a le droit au bonheur, et de cela personne n'en parle, du droit

au bonheur. Le droit pour chacun d'avoir des enfants quel que soit l'amour qu'il a pour une personne du même sexe ou pas. Cela est un grand principe et j'y crois. Est-ce que l'on ne devrait pas aussi travailler au-delà de la loi sur la moralité pour contrebalancer toutes les moralités qui ont la vie dure ?

Caroline Mécary : J'aime bien la dernière idée de la laïcité, cette idée au fond d'une liberté à la fois de liberté de conscience, une liberté de pouvoir décider pour soi, ce que l'on a envie de faire. Moi je ne parlerai pas de droit au bonheur, parce qu'en fait le bonheur pour moi, cela ne peut pas être un droit, comme d'ailleurs le droit à l'enfant, cela n'existe pas pour moi, il n'y a pas de droit à l'enfant, il n'y a pas de droit au bonheur, parce que le bonheur, ce n'est pas quelque chose qui se décrète, de même qu'on peut faire des enfants, la question qui se pose ensuite, c'est comment ces enfants vont être protégés légalement.

En revanche, je suis tout à fait favorable à ce que dans la démarche, notamment dans l'écriture du *Livre Blanc*, soit en préambule explicité que les revendications relatives à l'ouverture des procréations médicalement assistées d'une façon très large, PMA au sens strict pour les femmes, GPA pour les hommes, puisent leurs racines dans ces principes, qui sont effectivement des principes maçonniques, qui m'apparaissent importants.

J'ouvre une parenthèse et je rebondis sur ce qui a été dit auparavant. Il faut que vous sachiez sur la question de l'ouverture stricto-sensu de la procréation médicalement assistée vous avez la possibilité dans votre *Livre Blanc* de vous appuyer à la fois sur un avis du Défenseur des Droits,

qui a rendu un avis dans lequel il dit très clairement qu'il faut ouvrir la procréation médicalement assistée à tous les couples de femmes, ainsi qu'un avis du Haut Conseil à l'Égalité, qui dit pareillement. La seule « institution », qui n'a toujours pas rendu son avis, et qu'on attend depuis 2013, c'est le Comité Consultatif National d'Éthique, présidé anciennement par Jean Claude Ameisen, et aujourd'hui par Jean-François Delfraissy¹¹.

En tout cas, n'hésitez pas à utiliser ces avis. Je pense que c'est une des raisons pour lesquelles l'affaire que j'évoquais il y a quelques minutes avec ce recours devant la Cour européenne, a été communiquée au gouvernement français. Il faut que vous sachiez que ce n'est pas le cas de toutes les affaires. Cela veut dire que la Cour estime que la question est suffisamment importante, et que c'est parce que j'avais aussi utilisé ces avis dans le recours pour montrer le hiatus entre une législation, qui discrimine en raison de l'orientation sexuelle et puis par ailleurs des institutions de la France, qui elles-mêmes disent que c'est discriminatoire.

¹⁰ Le 27 juin 2017, le Comité Consultatif National d'Éthique s'est déclaré favorable à l'ouverture de l'insémination artificielle avec donneur pour les couples de femmes et les femmes célibataires.

Question : Je suis anthropologue et je suis toujours un peu gêné d'entendre parler de don et de contre-don. Je pense que quand Marcel Mauss en a parlé il y a un siècle, cela concernait certaines cultures et une aire culturelle limitée. Je pense, en tant qu'anthropologue, qu'il faut faire attention, parce que si effectivement on est dans don et contre-don, on oublie quelque chose d'extrêmement important comme geste social qu'est celui de « prévente ». On fait du don une chose commerciale.

Il y a une autre chose que j'entends répéter beaucoup sur ce sujet, c'est le droit d'avoir des enfants. Je pense qu'il faut aussi faire attention au terme « avoir », parce que cela fait de nous des gens, qui réclamons la possession d'enfants ; une fois de plus, nous répétons un schéma hétérosexuel tout à fait critiquable. Cela nous enlève la responsabilité de notre particularité et j'entends bien la revendiquer. Quand on porte une particularité sociale, on a la responsabilité de faire entendre la remise en question des schémas sociaux. Donc la question que je me pose : ce débat ne devons-nous pas le joindre à un débat extrêmement important, sur la réforme du Droit de la famille, notamment sur ce terme qui est particulièrement insupportable « d'autorité parentale » ? Ne faut-il pas le remplacer par « responsabilité parentale » et demander, non pas d'avoir des enfants, mais que nous soient reconnues nos capacités à être responsables d'enfants ?

Caroline Mécarry : Peut-être que j'ignore exactement les circonstances dans lesquelles Mauss a montré ce qu'est le don et le contre-don, il y a déjà un certain nombre de décennies.

Je fais partie de ces gens qui pensent que les choses ne sont pas immuables et ne sont pas figées. C'est-à-dire que même si aujourd'hui, lorsque l'on parle de don et de contre don, on n'est plus dans la pureté peut-être de ce qu'avait écrit Mauss, il n'en demeure pas moins que cela recouvre quelque chose d'une réalité contemporaine, qui a pu évoluer, qui a nécessairement évolué. Les choses se transforment. Le sens des mots se modifie, nos comportements se modifient, nos façons de s'habiller se modifient, et pourtant si je prends rien que l'habillement, on pourrait dire que les femmes sont en robe et les hommes en costume et pourtant le costume et la robe d'aujourd'hui ce ne sont pas ceux des années 60, des années 40, des années 30. Il y a une évolution perpétuelle et un mouvement, qui est absolument perpétuel.

L'idée d'une institutionnalisation, d'une légalisation de la gestation pour autrui en France ne me pose aucun problème pas plus que de l'inscrire dans une réforme plus ample du Droit de la Famille. En tout cas, conceptuellement, cela ne me gêne en aucune manière.

René Frydman est le gynécologue obstétricien à l'initiative de la première naissance d'un « bébé éprouvette » en France, Amandine, en 1982. Il est aussi à l'origine des premiers bébés français nés à partir d'ovocytes congelés. Professeur de médecine, il a été membre du Comité consultatif national d'éthique de 1986 à 1990 et de la Commission nationale consultative des droits de l'homme. René Frydman s'oppose à toute reconnaissance des mères porteuses, convaincu qu'« on ne peut pas légaliser ce recours sans légaliser en même temps une certaine exploitation de la femme ».

Dîner-débat de février 2017

René Frydman : La fécondation in vitro (FIV) a été conçue en Angleterre par Bob Edwards qui a obtenu le Prix Nobel, a un moment où nous avons eu en France un changement d'attitude des mœurs – disons après 68 – une libération sexuelle, et qui a amené aussi un certain nombre de transmissions de maladies sexuelles et qui aboutissaient pour les femmes à avoir les trompes bouchées.

Comme vous le savez, pour faire un bébé, pour fabriquer un embryon, il faut la rencontre entre un ovule et un spermatozoïde. Le lieu de cette rencontre, normalement, c'est l'utérus, mais parfois, cette rencontre a lieu au niveau des trompes, et ce d'autant plus qu'il y a une infection. Et on a vu fleurir ces pathologies des trompes qui, soit aboutissaient à ce que l'embryon s'arrête au niveau des trompes, ce qu'on appelle des grossesses

extra utérines, soit donnaient ces infections qu'on appelle des salpingites du fait des rapports sexuels qui n'étaient pas protégés (on était avant le sida, on était avant la connaissance des MST).

Pour essayer de traiter cela, on faisait de la microchirurgie, c'est-à-dire qu'on essayait de rétablir la perméabilité des trompes sous microscope, et puis on s'est rendu compte au bout d'un certain temps que tout cela, c'était beaucoup d'efforts pour pas grand-chose, parce que si vous avez un tuyau qui est altéré, si vous réparez l'orifice, cela ne va pas changer le tuyau, qui va donc refaire ces infections.

Tout cela pour dire qu'on était un peu bloqué, c'était dans les années 75, et c'est à ce moment-là qu'ont eu lieu les premières tentatives de FIV pour contourner ces trompes, pour faire que la rencontre ait lieu au laboratoire pendant quelques jours, le temps que l'embryon se forme. Après, l'embryon est remis dans l'utérus de la dame, et se développe si tout va bien et après, cela devient une grossesse normale.

C'est ainsi qu'Amandine est née.

Ensuite, il y a eu beaucoup d'interrogations car incontestablement, la FIV est une transgression, parce que ce qui était invisible, la formation de l'embryon, le tout début de ce que nous sommes tous, était maintenant devenu visible : on pouvait suivre l'évolution de cette étape sous microscope.

Mais plus que cela, c'était considéré comme intouchable, sauf quand la nature tournait mal et que c'était une fausse couche, au lieu de l'évolution naturelle vers les neuf mois. Mais là, mis sous microscope, l'embryon

est devenu manipulable et pas seulement touchable, puisqu'on peut prélever une de ses cellules.

Il faut bien se rendre compte que quand j'emploie le mot embryon, il s'agit d'un amas cellulaire, dont on peut prélever une cellule, qui contient dans son noyau la génétique de la future personne. On est dans une situation très particulière : en analysant le noyau de cette cellule (8 cellules au 2^{ème} jour après la rencontre), on peut avoir des informations sur une personne, qui n'existe pas encore, informations parfois importantes dans le domaine des maladies.

Cette transgression a été vécue avec une certaine réticence de la part de certains courants de pensée, car si on repense à ce qui a été vécu depuis les cinquante dernières années, on voit bien qu'il existe plusieurs courants de pensée, les uns bloquant toute évolution, les autres la favorisant.

L'accès à la contraception, à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), la FIV, aujourd'hui d'autres avancées dans le domaine de la liberté de la femme, par exemple d'auto-conserver ses propres ovocytes par la congélation (qu'on a développée par la suite) est une possibilité, qui fait aujourd'hui encore blocage, et à chaque étape qu'on a proposée, qui va dans le sens d'une certaine liberté de choix surtout de la femme, et des couples en général, on s'est heurté à cette vision des choses, qui s'oppose à tout ce qui va dans le sens d'un choix (qui n'est pas une garantie : il existe toujours une part d'imprévu), mais quand même on offre des possibilités vers une forme de liberté, qui à mon avis, est importante.

Evidemment, dès qu'on parle de cela, dès qu'on

franchit une étape, on se pose un certain nombre de questions, parce qu'on voit tout de suite que tout peut être utilisé d'une façon non souhaitable. Cela dépend de l'idéologie, de ce qu'on veut.

Alors, dès le début, il y a eu des interrogations sur ces techniques et sur l'impact sur la société et le Président de la République de l'époque, François Mitterrand, a tout de suite créé ce qu'on appelle le Comité Consultatif National d'Ethique, dont les quarante membres sont chargés d'émettre un avis consultatif : on ne passe pas aussi facilement de l'éthique au droit.

La réflexion éthique permet de dire certains points qui ne sont pas forcément suivis par le politique, ou inversement. L'activité de la PMA est très encadrée. Tout est soumis à agrément, à consentement, à répertoriage de ce qui est fait.

Vont donc se poser dans la société, des questions concernant les limites de ce champ du possible. Ce champ peut aller très loin : on se pose la question à chaque fois si cela peut être utilisé à bon ou à mauvais escient. Qu'est-ce que le bon escient, qu'est-ce que le mauvais escient ? À chaque fois, on se pose la question.

Quelques points de repère :

1978 : naissance de la petite Louise Brown,

1982 en France avec la petite Amandine,

1986 en France, première naissance avec un embryon congelé,

Puis les premières analyses embryonnaires : certains couples présentent des maladies génétiques graves transmissibles, mais ne sont pas infertiles. On a pensé qu'on pouvait examiner les embryons, les analyser

et ne pas réimplanter ceux qui présentait ces anomalies génétiques.

Puis, on a congelé les ovules seuls, les spermatozoïdes étant déjà congelés depuis les années 70, puis pratiqué la maturation in vitro.

On a également avancé sur la greffe de l'utérus en Suède. Sur 10 greffes pratiquées, 8 ont réussi, et 6 femmes ont accouché.

Cela est certes lourd, mais élargit le champ du possible et pose encore une fois la question : est-ce utile, est-ce éthique, quelqu'un peut-il pâtir de ce dispositif ?

On voit qu'on passe progressivement du médical au sociétal.

Quelque chose de nouveau est apparu : le don d'ovules. Nouveau, car plusieurs personnes concourent à la venue d'un enfant : il peut y avoir une femme qui donne ses ovules, la mère génétique en quelque sorte, voire deux mères génétiques si on retire le noyau de la cellule et on l'implante dans le cytoplasme d'une autre cellule provenant d'une autre mère (ça été fait au Mexique parce que dans le cytoplasme d'une des cellules, il y avait des maladies mitochondriales et on l'a remplacé par le cytoplasme d'une cellule provenant d'une femme jeune), une troisième pourrait porter l'embryon, et une quatrième pourrait éduquer, aimer cet enfant et se comporter comme la mère (oui, je dis bien comme la mère...).

Du côté masculin, il y a le donneur de sperme (le géniteur), et l'homme, qui va élever et aimer cet enfant.

Cela fait déjà six personnes, plus le père ou la mère spirituel, plus les familles recomposées... Cela commence à faire beaucoup.

Tout cela arrive à un moment où notre société est concernée par deux problèmes :

Les femmes désirent des enfants plus tardivement qu'auparavant (30 ans en moyenne pour le premier enfant dans les milieux urbains contre 16/17 ans comme c'est encore le cas dans certaines parties du monde). On est confronté à ce problème qui est un gros problème médical, parce qu'une chose est évidente : plus l'âge avance chez la femme, plus la fertilité baisse. C'est incontournable et on est un peu démuni actuellement par rapport à cela : à partir de 40 ans, statistiquement, c'est 2 à 3 % de probabilités d'avoir un enfant. Ajoutez la pollution, le stress, le mode de vie, la nutrition, tout cela doit sans doute jouer.

Mais, il y a incontestablement une baisse de la fertilité, et donc il y a un recours aux solutions médicales importantes et pourtant les médecins ne peuvent pas créer ce qui n'existe pas, c'est à dire la potentialité de développement ovocytaire.

Les hommes ne sont pas du tout sur le même registre, car ils peuvent concevoir très tardivement : ils n'ont qu'un risque un peu plus élevé d'anomalies chromosomiques de leur enfant, mais moindre que chez les femmes vieillissantes.

On est dans un élargissement important du champ du possible.

On est en train de passer dans le monde du médical au sociétal.

On peut par exemple voir (ce qui est assez fréquent actuellement) une femme de 45 ans qui souhaite un enfant : l'échec est-il médical, ou sociétal ? Il y a aussi les

femmes seules, les femmes homosexuelles, les hommes homosexuels en couple, qui peuvent souhaiter avoir un enfant.

Dans tout cela, j'abordais le don d'ovocytes : le don de gamètes a été instauré en France depuis les années 70 par les CECOS avec des règles strictes :

On peut faire appel à une tierce personne mais les gamètes, masculins ou féminins, sont dans un cadre d'anonymat et de gratuité.

Cela, c'est la loi française qui est appliquée encore aujourd'hui.

Il est intéressant de constater que, dans les pays qui nous entourent, les législations sont différentes. L'Espagne maintient l'anonymat, la gratuité est discutée (indemnisation ou pas) ; l'Angleterre et la Belgique acceptent le non-anonymat de la donneuse ou du donneur.

La Californie est le lieu où tout est possible, l'Inde aussi d'ailleurs (un peu moins maintenant).

Se pose toujours la question de savoir jusqu'où on peut aller. En Californie, un couple de femmes homosexuelles sourdes et muettes voulait un donneur sourd et muet, afin que l'enfant soit élevé dans le même contexte qu'elles. En France, ce genre de demande ne serait pas accepté, mais il a été accepté en Californie. On peut donc se poser la question si le choix de la conformation ou le « design » du bébé (*baby design*) est licite ou pas, car on prend le pouvoir sur quelqu'un d'autre. Vous avez effectivement souligné le fait que, personnellement, je n'y étais pas favorable car je considère que la majorité des femmes qui participent à ce projet sont dans une situation de dépendance, et que la démarche est financièrement

parlant très commerciale, et surtout, il y a un phénomène d'aliénation possible du fait de cette séparation imposée par un contrat financier. À vous de voir.

Donc, voilà le champ du possible avec des avancées, qui se font de plus en plus sur la connaissance génétique, aussi sur ces phénomènes de rejet ou pas de rejet et cette réflexion d'une vigilance éthique, qui doit demeurer à condition de bien situer la ligne rouge.

C'est cela le débat de société qui a lieu, avec les conclusions du CCNE qui seront publiées prochainement, avec la loi de bioéthique qui doit se discuter en 2018, et avec un manifeste que 200 médecins (j'en étais un peu à l'initiative) ont signé, montrant quatre points sur lesquels il y avait des incohérences dans la façon de traiter ces sujets dans notre pays.

Par exemple, ce qu'il faut que vous sachiez, c'est que comme il y a très peu de dons d'ovocytes en France, beaucoup vont à l'étranger et si la femme à moins de 43 ans, la Sécurité sociale va participer à cette démarche de don d'ovocytes à l'étranger où va être pratiquée une chose qui est interdite en France. On pointe là des incohérences qui selon nous doivent être discutées.

Malgré les élections présidentielles qui se préparent, les candidats ne se précipitent pas sur le sujet.

Question : Je trouve très intéressante l'idée de l'eugénisme à l'envers, c'est-à-dire chercher à avoir un enfant sourd muet, parce que cela montre bien la profondeur du débat. Peu me connaissent : je suis pédopsychiatre, expert près la Cour de Cassation, donc je me suis beaucoup interrogé sur la question identitaire de l'enfant.

Personnellement, je n'aime pas le mot de « comité d'éthique » car je trouve qu'il y a une ambiguïté dans cette appellation car, par définition, l'éthique est quelque chose d'intime, et à partir du moment où on se réunit à plusieurs, cela devient quelque chose d'immoral.

Ma question : je me demandais si une des solutions possibles n'était pas de lever totalement l'anonymat sur toute la chaîne de la PMA car la France, qui est un des signataires de la Convention Internationale de Droits de l'Enfant (CIDE) n'accepte pas pour autant de donner une identité à des enfants nés par GPA à l'étranger, en contradiction de l'article 3 de la CIDE qui garantit une identité à chaque enfant.

René Frydman : Je suis bien conscient qu'il existe un certain nombre d'interrogations, de souffrances, et je suis bien conscient de l'impossibilité de remonter à son origine génétique.

J'ai été personnellement très intéressé par ce qui se passe en Angleterre où les donneurs et les donneuses ont depuis 4/5 ans l'obligation d'inscrire leur nom à un registre national. Ils sont donc identifiés.

(Personnellement, je rajouterais une variante et je l'ai proposée en France pour rester dans ce schéma qu'on pourrait appeler le « double guichet », c'est que le donneur qui au début a donné son accord aurait le droit de se rétracter parce que les circonstances peuvent beaucoup changer pendant dix-huit ans dans la vie d'une personne.)

Mais quand même, c'est une pièce de théâtre, qui est un peu longue, et il faut bien en distinguer les

différents temps. Premier temps, c'est un couple qui souhaite un don, et un donneur qui accepte de donner. À ce moment-là, ils ne se connaissent pas, mais ont chacun donné leur identité. Reste que la révélation de l'origine génétique de l'enfant incombe au couple de parents.

Deuxième temps : si l'enfant est au courant de son histoire, (car il doit d'abord avoir été informé, car ce que font les couples au moment de la scène de la révélation peut évoluer : dira, ne dira pas ? Il peut, à l'âge de 18 ans demander à l'Agence Nationale de contacter son géniteur. Dans ce cas-là, la majorité des enfants nés après don de gamètes aurait la possibilité de remonter, s'il le souhaite, jusqu'à son géniteur ou sa génitrice.

C'est un élément de réflexion, qui va dans le sens de ce que vous dites, mais la loi anglaise, qui impose la fin de l'anonymat, n'est pas correcte. À l'inverse, imposer l'anonymat n'est pas non plus très correct, car on voit bien par exemple qu'en Suède où cela se fait de cette façon, beaucoup de couples vont au Danemark où les choses sont plus souples. Il me semble très difficile d'imposer l'anonymat ou le non-anonymat.

Je serais plus pour quelque chose de plus évolutif, mais qui respecterait au maximum la liberté de chacun :

- Aux parents de le dire
- À l'enfant de rechercher
- De permettre au donneur ou à la donneuse de maintenir sa position ou pas.

Question : Que pensez-vous d'un utérus artificiel ?

René Frydman : Je pense qu'un utérus artificiel ne sera

pas réalisé. L'organe placentaire est tellement compliqué que je ne vois pas la reproduction et le maintien comme possible, mais je peux me tromper. On en reparlera dans cinquante ans.

On peut encore se poser la question : est-ce souhaitable ? On connaît le problème des grands prématurés, et on sait maintenant que le contact, la chaleur, la voix sont indispensables au développement de l'individu. Si on est dans un cadre fantasmagique, je vois mal le couple ou l'un d'entre eux rester neuf mois au chevet de la machine pour assurer ce contact.

Je ne pense pas la chose possible, ni souhaitable. Mais cela fait un très beau livre du philosophe Henri Atlan qui a écrit sur l'utérus artificiel et son livre a le grand mérite de poser des questions et de faire réfléchir sur le sujet.

Question : Vous êtes contre la GPA à cause de la dépendance financière. Je pense que tout le monde autour de cette table travaille, et vend son travail, son intelligence, son talent. Pourquoi le ventre et le sexe seraient différents, et ne peut-on pas imaginer qu'il y a des femmes qui trouvent cela intéressant de le faire pour l'argent certes, mais aussi parce qu'elles veulent peut-être rendre heureux deux garçons qui veulent un enfant ? J'ai personnellement aux USA deux amis qui ont fait cela, et tout le monde y a trouvé son compte.

Il me semble qu'en France, on a beaucoup de mal avec la notion d'argent et j'aimerais que vous puissiez vous exprimer là-dessus.

René Frydman : J'ai envie de vous répondre que si tout le monde était d'accord pour combattre l'exploitation féminine, toute exploitation d'ailleurs, et faire un mouvement national et international qui s'oppose à l'exploitation, comme on le voit trop, car si on voit de très bons exemples, on voit aussi des exemples très tristes, car globalement, il existe une loi du marché, qui fait que ce qui est réalisé aujourd'hui dans la plupart des situations, est plus du domaine de l'exploitation que de la volonté ferme et éprouvée.

Donc, s'il y avait une volonté affichée de lutter contre cette exploitation, comme on a lutté contre l'exploitation des enfants dans le cadre du travail, ce serait déjà un pas en avant.

Les partisans de la GPA mettent un boisseau sur cette situation et n'en parlent jamais, et en font une présentation idyllique.

Moi, en tant qu'obstétricien, je sais que ce sont 20% de césariennes, 15% d'épisiotomies, 15% de dépressions du post-partum, et je parle de l'obstétrique de tous les jours, je veux bien que les femmes, qui acceptent de porter, moyennant un commerce, ne seraient pas dans ces catégories là, mais je ne le crois pas, d'abord parce que je l'ai vécu et vu. Les femmes n'ont pas eu une bonne expérience d'accoucher et de se séparer, peut-être que les conditions pourraient changer, je ne dis pas le contraire, mais moi, j'ai plutôt vu les mauvais côtés. Et je dis qu'il ne faut pas idéaliser la situation, car il se met en place automatiquement un attachement avec la vie qu'elle porte qui fait qu'on prend des risques au moment de la séparation.

Et la question reste : est-ce que cela vaut le coup de faire courir des risques à quelqu'un, de le déstabiliser pour son propre désir ?

Non pas d'élever des enfants, parce qu'il n'est pas question de dire qu'un tel ou une telle ne peut pas élever des enfants, mais il faut réfléchir sur les modalités de l'exercice. Et ma position, c'est qu'il est incontestable que tout cela est dangereux : on prend des risques de déstabilisation physique et psychique. On met en jeu des choses fondamentales dans la vie d'une femme et cela doit être mis en balance avec ce qu'on souhaite, et les raisons pour lesquelles on souhaite cela.

Est-ce que c'est pour avoir un enfant de vos propres gènes alors qu'on est en train de développer le don, qui est une idée plutôt ouverte sur l'autre, sur l'altruisme et intégrer le génétique dans le social justement ?

Question : Je voudrais rebondir sur ce qui vient d'être dit : en aparté, tout à l'heure, vous me parliez d'autres alternatives, la coparentalité par exemple.

Pouvez-vous nous en dire plus ?

René Frydman : Aujourd'hui, des liens se développent entre des couples d'homosexuels femmes et d'homosexuels hommes qui partagent la parentalité. Voilà des hommes et des femmes, qui souhaitent avoir des enfants génétiques, en utilisant peu ou pas de médecine, et je trouve la solution très satisfaisante. Ce sont des choses que j'aimerais voir, suivre et étudier, et il me semble qu'elles sont beaucoup plus équilibrées dans le sens de la liberté de chacun.

Pour répondre à la question précédente et à la vôtre, si je voyais défiler un millier de femmes, qui diraient « laissez-nous porter un enfant parce que c'est vraiment notre désir », je verrai cela un peu autrement peut-être.

En discutant avec Irène Théry que vous avez vue il y a peu de temps, j'ai constaté que nous étions d'accord pour imaginer un mouvement, qui s'opposerait à l'exploitation des femmes à laquelle tout le monde est opposé. Au moins définir l'exploitation, l'aliénation, à quoi cela conduit-il ? Pour Irène Théry et pour tous ceux qui sont en faveur de la GPA, ce premier point serait une avancée vers une GPA « éthique » (et j'aimerais aussi qu'on définisse ce mot).

Moi, je crois qu'on verra vite que la GPA éthique n'existe pas, ou très rarement, mais ce serait déjà un grand pas en avant, et cette lutte contre l'exploitation me plairait.

Mais on a du mal car les positions bloquent....

Question : Je parle de moi, qui ai un petit garçon, qui est né par GPA aux USA. D'abord, je remercie la science sous toutes ses formes qui m'a permis d'avoir un enfant, chose qui, il y a vingt ans, n'était pas concevable.

Mon expérience a été très positive : tout s'est très bien passé. Il existe certes des témoignages négatifs sur la GPA, mais il en existe aussi beaucoup de positifs.

Vous parliez du caractère « éthique » de la GPA : celui-ci dépend beaucoup des pays où elle est pratiquée. Je vous parle de celui que je connais : les USA. Là-bas, la GPA est extrêmement encadrée : c'est la personne qui va porter l'enfant qui vous choisit. Ce n'est pas vous qui

choisissez la personne. Ensuite, il y a des avocats, des contrats, etc.

Juste une petite parenthèse à propos des indemnités : les frais médicaux sont bien supérieurs à la somme qu'a reçue la personne, qui a porté l'enfant. Je pense qu'en France où la GPA est interdite en partie, parce qu'on met toujours en avant le côté financier des choses, la « marchandisation du corps », on trouverait certainement des femmes qui seraient prêtes à porter de façon totalement désintéressée.

René Frydman : Cette idée qui est véhiculée depuis fort longtemps, elle doit exister. Vous savez bien qu'autour du bassin méditerranéen, il y avait d'autres formules qui permettaient à des couples sans enfant d'en avoir, c'était que la sœur « cédait » un de ses enfants et qu'il y a encore aujourd'hui beaucoup de gens qui apprennent tardivement que leur mère génétique est en fait leur tante, et là, il n'y avait pas de question d'argent. Ce n'est pas tout à fait la même chose que la GPA.

Ce que j'ai envie de dire, c'est que cette GPA « éthique » dont on parle beaucoup, j'ai du mal à la voir en réalisation pour trois raisons. La première, c'est parce que la plupart de ces démarches sont très coûteuses. Je ne rentrerai pas dans les détails, mais il y a beaucoup d'intermédiaires, et c'est toujours la même chose : dans le cadre de la prostitution, le corps de la femme est peut-être libre, mais dès qu'on rentre dans un cadre mafieux, la donne change. Tout le monde « profite » du corps de cette femme. C'est pareil pour la GPA ; on est confronté à quelque chose qui n'est pas anodin, on est loin des

900 € donnés en Espagne ou en Angleterre pour la donneuse d'ovocytes. On est sur d'autres chiffres.

Mais j'ai envie de dire, puisque vous mettez l'accent sur la notion éthique de la GPA, et vous avez raison, que ce que moi j'ai vu chez les quelques femmes porteuses que j'ai accouchées (et que je n'ai pas vues avant l'accouchement) et qui ont cédé l'enfant, c'est la revendication très affective d'être en lien et d'être reconnues, intégrées dans le groupe. Or, ce que j'ai vu (et encore une fois je n'en ai pas vu énormément), c'est que quand la demande n'est pas financière, elle est très émotionnelle. Quand les liens se coupent avec l'enfant du fait du choix des parents d'intention, c'est l'effondrement. (Quand cela se passe à l'étranger, on est un peu protégé de cette situation du fait de l'éloignement géographique.)

Si on doit faire une liste des qualités requises chez la femme porteuse, dont le fait de ne pas craquer et de ne pas poser de problèmes après la remise de l'enfant, on est dans un contrôle absolu et une mainmise sur la personne. Donc deuxième problème : on doit bien cadrer la personne, qui doit rentrer dans le moule.

Et troisième problème : il y a la demande d'amour, d'affection, de lien, qui est rarement respectée.

Question : Lorsqu'Irène Théry est venue nous parler, elle a évoqué cette étude réalisée en Israël sur les mères porteuses (*birthing mothers*) avec lesquelles précisément des liens importants ont été établis pendant la grossesse et après le passage de l'enfant aux parents d'intention, avec un attachement de l'enfant à la fois à la génitrice et aux parents d'intention, et il semblerait que le drame affectif dont vous parlez n'existe alors plus.

René Frydman : Moins ! Mais ne me dites pas que la relation entre la petite indienne de 18 ans, qui vient de son village et le couple californien va perdurer. Soyons sérieux !

Ce que vous évoquez existe peut-être, mais je dis qu'il est extrêmement rare d'être en-dehors d'une exploitation financière, et d'être reconnu. Je reste persuadé que les femmes, qui acceptent de porter, ne le font que pour cette raison. Quand vous faites une FIV, ça ne marche pas à tous les coups, il y a des fausses couches, il y a aussi des grossesses extra-utérines, des accouchements pas simples, on part pour une longue histoire, qui est lourde et qui peut mettre en danger d'autres personnes pour satisfaire un désir d'autoreproduction génétique (bien que de toutes les façons, il faudra obligatoirement l'introduction d'un ovocyte « étranger » dans le cas d'un couple d'hommes).

Il faut là encore bien réfléchir à ce que l'on veut : 50% des PMA pratiquées n'aboutissent pas. Il ne faut pas que le désir d'enfants soit considéré comme un droit, parce que ce n'est pas possible. On est quand même confronté à des impossibilités.

Question : Je n'ai aucun à priori sur la GPA ou sur la PMA. Pour autant, j'ai toujours privilégié le droit de l'enfant au droit à l'enfant.

Premier point : J'aimerais savoir s'il serait possible que les parents ayant recours au don de gamètes puissent connaître l'identité du donneur ou de la donneuse afin de la communiquer, s'ils le souhaitent, à l'enfant, ce qui serait le contraire de ce dont vous avez parlé tout à l'heure : le donneur ou la donneuse ferait un choix éclairé en donnant leur identité, et le choix de la révélation reviendrait aux parents.

Deuxième point : Il concerne ces comités dits « éthiques ». Je ne connais que quatre corps constitués susceptibles de donner un avis : le religieux, le médical, le juridique et le politique. Je voulais savoir comment ce comité d'éthique était constitué, s'il était ouvert à tous ces corps constitués, et qui l'emporte dans les discussions.

René Frydman : Je retourne à la première remarque. J'évoquais tout à l'heure le « double guichet ».

C'est ce que vous dites : on choisit l'anonymat, ou pas. Avec juste cette interrogation : le donneur, qui doit donner d'abord son identité, ne peut-il pas se rétracter 18 ans plus tard ? Mais c'est à discuter : on ne sait pas ce que les parents vont dire à leur enfant, même si au début, ils pensaient le faire. Ils sont libres de le dire, ou pas.

C'est cette liberté que je revendique pour le donneur. En plus, rien n'indique qu'on pourrait le retrouver 18 ans plus tard...

Un point me semble clair, c'est que l'anonymat imposé pour tous ne me semble pas une bonne solution.

Pour ce qui concerne le deuxième point : moi, j'ai fait partie du CCNE de 1986 à 1990, après la création. Ce sont quarante personnes, qui sont choisies chacune par plusieurs ministères, des représentants des grands corps d'état, du Conseil Constitutionnel, des représentants des grands courants de pensée, de la franc-maçonnerie. Les décisions se prennent à la majorité : elles évoluent selon la composition des membres qui sont renouvelés tous les quatre ans.

Question : Je vais plutôt vous interpellier sur les sujets de désaccord ; je rappelle quand même que nous avons des sujets de convergence très forts, notamment sur la PMA, et je vous remercie de votre prise de position qui a d'ailleurs donné un effet concret, puisque la fameuse circulaire, qui vous empêchait de conseiller à des patientes d'aller à l'étranger pour recourir à la PMA, a été supprimée il y a quelques mois.

Je reviens sur la GPA : je vous ai lu, vu et entendu sur ce sujet, et je suis déçu que vous vous soyez retrouvé emporté par la mouvance de Sylviane Agacinski et qu'en tant que médecin, vous repreniez à votre compte des mots qui à mon sens, sont beaucoup trop forts sur la GPA. Vous parlez de marchandisation, d'aliénation, de commerce, d'achat de ventres, vous avez même utilisé des termes qui n'étaient pas les vôtres, mais que vous avez fait vôtres : je pense à l'espèce de contre-rapport que vous aviez fait à Terra Nova en 2010 à la suite d'un premier rapport fait par Geneviève Delaisi de Parseval et Valérie Sebag-Depadt, en reprenant une étude d'un étudiant américain qui était un ultra-religieux, propos

signés par vous, et je suis surpris qu'un homme aussi intelligent que vous puisse se faire avoir de la sorte.

J'ai regardé tout à l'heure la définition du mot aliénation : état de quelqu'un qui a perdu son libre arbitre, situation de quelqu'un qui est dépossédé de ce qui constitue son être essentiel, sa raison d'être, de vivre. Est-ce que vous pensez vraiment que dans des pays comme les USA, avec un président qui était Obama, au Canada avec Trudeau, en Grande-Bretagne avec la reine Élisabeth, en Grèce, au Portugal, dans tous ces pays-là, tous ces hauts responsables politiques laissent organiser ces aliénations, ces marchandisations, ces commerces de ventres, vous pensez vraiment ce que vous dites quand vous connaissez ces pays, vous êtes convaincu par votre position ?

J'en doute, et si vous le pensiez vraiment, je serais prêt à vous emmener dans certains pays, en Angleterre par exemple, rencontrer des cas de GPA, qui sont non rémunérés. Je pourrais dire altruistes, car pour moi, l'altruisme peut être indemnisé.

En France, on dit altruisme quand il n'y a pas d'argent. Mais on voit bien que chez nous, les essais thérapeutiques sont rémunérés, et non considérés comme commerciaux, et pourtant je mets mon corps à disposition, je le loue à des laboratoires pharmaceutiques français et je touche de l'argent ? Cela ne gêne personne, c'est encadré par des lois de bioéthique, et régulé par la loi française.

Tout cela pour dire qu'il faut faire très attention aux mots qui sont utilisés, notamment quand il s'agit de la GPA.

Par ailleurs, vous parlez ici à des familles essentiellement homoparentales : la différence avec les familles hétéroparentales, c'est que nous, on ne peut pas cacher la réalité à nos enfants, on ne peut pas attendre 18 ans pour décider si oui ou non on dira la vérité à nos enfants.

C'est la raison pour laquelle nous, nous sommes en première ligne pour demander la levée de l'anonymat, pour dire que bien sûr le droit fondamental de l'enfant, qui est rappelé par la Cour des Droits de l'Homme, ainsi que par la CIDE, c'est permettre à l'enfant de savoir d'où il vient, comment il a été conçu, par qui, pour quoi, par qui il a été porté, etc.

J'allais dire, sans hiérarchiser les couples, que nous sommes les premiers à dire la vérité à nos enfants.

René Frydman : Je pense que les mots que j'ai employés, je les ai réellement ressentis. Je n'ai pas le sentiment d'avoir été aliéné par les mots des autres parce que je pense malgré tout que, quand vous citez la reine d'Angleterre, Obama et les autres, ils ont dans leurs pays des systèmes d'exploitation redoutables que nous avons tous, et ce n'est donc pas une garantie. Je veux dire que les mafias et les mafieux existent, et les gens peuvent être exploités malgré les présidents, que vous avez cités. Le problème de cette situation, c'est qu'il y a quand même une espèce d'omerta sur des études montrant le risque d'aliénation et de dépendance.

D'ailleurs, puisque vous avez cité mes mots, je rappelle que j'ai parlé de « risque de ».

Il me semble que lorsqu'on a essayé de faire des études sérieuses, on s'est heurté à plusieurs problèmes :

si vous voulez faire une étude correcte, il faut prendre tout le monde à l'entrée.

Si vous prenez cent femmes, qui sont candidates pour porter un enfant, il faut les étudier toutes, avant qu'elles ne commencent le processus, et puis les suivre pendant toute la durée de celui-ci. Si vous ne prenez que les quinze, qui ont abouti à un accouchement, et qui acceptent volontairement de vous répondre, vous aurez une étude biaisée, ce qui est la source de toutes les erreurs scientifiques.

Ces études sont très difficiles, car elles s'étalent sur un temps long, et la plupart des officines qui font ce genre de contrat (GPA) ne permettent pas le contact avec les femmes porteuses. C'est un problème de méthodologie. En Angleterre par exemple, toutes les femmes à qui on peut parler sont celles qui ont « réalisé », pas celles qui ont eu un échec, celles qui ont tenté mais arrêté au milieu, mais celles qu'on peut voir « après ». Vous êtes obligé de tenir compte de cela.

Encore une fois, je suis certain que certaines femmes porteuses et certains couples ont retiré beaucoup de joies de la GPA, mais je dis qu'il y a aussi de la souffrance et de la déstabilisation chez beaucoup de femmes porteuses, et que les partisans de la GPA n'en tiennent pas compte.

Moi je reste obstétricien, j'accouche encore à mon âge, et je vous dis que ce n'est pas toujours simple. Donc, faire entrer quelqu'un dans ce projet pour un désir, certes légitime, mérite réflexion. Je ne dis pas que cette position est définitive, ni que le projet est impossible, je dis que je la vois mal, cette fameuse GPA éthique dont tout le monde parle, et que j'aimerais bien qu'on s'entende dans

un premier temps pour condamner l'exploitation, qui, elle, existe bien.

Intervention : Cela, je crois que c'est indiscutable !

René Frydman : Indiscutable peut-être, mais cela n'est jamais fait ! Aucun lobby en faveur de la GPA n'est jamais intervenu là-dessus ! Si déjà on faisait quelque chose à ce sujet sur le plan international, on pourrait après réfléchir à ce qu'on veut, se mettre en dehors de l'argent autant que possible, et tenir compte des désirs de reconnaissance et d'intégration des mères porteuses.

Intervention : C'est peut-être le but de ce qu'on essaie de faire.

René Frydman : Peut-être. Vous me posez des questions, je vous réponds !

Question : J'ai une question d'ordre juridique parce qu'on a parlé de marchandisation, et j'ai entendu que c'était votre opposition principale et éthique.

J'ai entendu toute ma vie que la loi était la même pour tous et s'appliquait de la même façon à tous. Je pense aux essais thérapeutiques rémunérés par les laboratoires pharmaceutiques. Les humains sur lesquels les médicaments sont testés reçoivent une indemnité parfois importante, les animaux sur lesquels les médicaments sont testés, et qui souvent en souffrent, ne reçoivent rien. Comment peut-on en tant que médecin accepter cette inégalité ?

Et par ailleurs, j'ai l'impression qu'il existe un dogme, vraisemblablement religieux, ou anti-libéral contre la GPA.

René Frydman : D'abord, je vous répondrai qu'il existe un code d'éthique d'expérimentation animale qui a quand même fait changer beaucoup de choses.

Pour ce qui concerne la deuxième partie de la question, c'est moi qui vais vous poser une question : est-ce que vous considérez que dans le cadre de la liberté de chacun, rien ne s'opposerait à ce que je vende un rein ou êtes-vous opposé à ce qu'on vende une partie de son corps ? D'abord, cela se fait dans quelques pays, et en plus l'exemple du rein est intéressant en cela qu'on peut vivre avec un seul rein. Le fait d'en céder un n'empêche pas la vie.

En France, chaque année, plusieurs patients sous dialyse meurent car ils n'ont pas trouvé de rein. S'il y avait la possibilité de vendre un rein, comme cela se fait pour le sang de certains groupes très rares, je n'y serais pas opposé.

Réponse : Moi personnellement, je suis justement opposé à cela. Le don éthique intra-familial et ouvert aux apparentés proches existe. C'est là que réside le point de rupture : on doit s'opposer fermement à la vente d'une partie de son corps, même si elle est double comme c'est le cas du rein.

Je n'accepterai jamais un système qui autorise la vente d'organes.

Question : D'abord, j'aimerais rappeler que nos obédiences sont représentées au sein du CCNE, et que nous pouvons faire entendre nos voix.

Ensuite, j'aimerais faire un parallèle entre les décisions concernant la GPA et celles concernant l'adoption. Jusqu'à il n'y a pas si longtemps, il était impossible pour un enfant né sous X de retrouver sa mère biologique, impossible car techniquement impossible, aussi du fait de la volonté du législateur et des mentalités en cours. Puis les choses ont changé. Un registre national est tenu, des employés administratifs sont là pour aider cette démarche le cas échéant.

Tout cela pour dire que rien n'est fixé définitivement, et que tout peut évoluer.

René Frydman : En effet, il existe une commission qui s'appelle le CNAOP (Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles). C'est cela qui m'a donné l'idée du « double guichet » dont j'ai parlé tout à l'heure. De même qu'on respecte la volonté de la femme d'abandonner son enfant à un moment, de même faudrait-il peut-être autoriser le donneur à revenir sur le fait d'avoir donné son identité après coup ? Je n'en sais rien, je pose la question....

Question : Je suis psychanalyste, et je n'aime pas que des points de vue scientifiques se présentent sous forme de pétition pour ou contre. Il y a quelque chose que je trouve très choquant dans le débat d'idées, dans le débat d'arguments. En 1973, l'Association Psychiatrique Américaine a voté à la majorité que l'homosexualité n'était

plus une pathologie.

C'était totalement absurde parce que ceux qui ont voté contre considèrent toujours que l'homosexualité est une pathologie.

Donc les majorités ne donnent pas toujours la vérité, loin de là. Le nombre de pétitionnaires n'indique pas un chemin de réflexion à suivre.

Il y a un argument qui me gêne toujours en tant que psychanalyste, c'est d'utiliser la psychologie dans un sens ou dans un autre, c'est-à-dire les belles histoires réussies d'un côté, ou les drames et les suicides de l'autre.

La psychologie, qui est individuelle, ne peut pas être un argument scientifique. Elle est aussi une chose que s'approprient beaucoup de médecins, une sorte de psychologie naturelle, quelque chose qui finalement est plutôt du côté d'une idéologie, d'une réflexion personnelle, etc.

Qu'est-ce qui est en jeu pour moi ? Peut-être pourrez-vous me répondre sur qu'est-ce que veut le sujet, que désire-t-il ? Parce que quand vous semblez dénoncer le désir de passer ses gènes d'une génération à l'autre, je crois que c'est un désir comme un autre, on ne va pas classer les désirs des hommes et des femmes qui veulent des enfants. Il n'y a pas de désirs mieux que les autres.

De ce point de vue-là, avec la GPA, on est renvoyé à une chose qui est très compliquée, nouvelle, qui n'a jamais existé sous cette forme, car même si elle a existé sous forme d'arrangements dans certaines familles comme vous l'avez souligné, ici, on a besoin de légiférer, on a probablement besoin de limites, mais ce désir d'avoir des enfants, il n'est pas qualifiable, il ne devrait pas

donner lieu à un argument à pétition, il est respectable. Je trouve dommage qu'il se transforme en polémique. Il faudrait trouver les moyens d'en discuter de façon apaisée, c'est peut-être ce qu'on essaye de faire ce soir de façon à avancer.

René Frydman : Je suis venu tout de même, en sachant les positions majoritaires autour de cette table : je suis venu pour discuter.

Intervention : On reconnaît tous votre courage.

René Frydman : Ce n'est pas du courage, c'est très sympathique et puis je pense qu'il faut dire les choses telles qu'on les pense, et les choses peuvent ensuite évoluer.

Je voudrais préciser d'emblée quelque chose : je ne discute pas du désir d'enfants ! Il n'y a pas de hiérarchie du désir d'enfants. Je réagis à une chose – et je ne voudrais pas que vous détourniez mes paroles – c'est sur le risque encouru par la personne la plus fragile, qui est celle qui va porter et être séparée ensuite.

Je ne discute pas du désir des parents. Les demandes d'enfants sont toujours poignantes, qu'elles proviennent d'un couple hétérosexuel ou d'un couple homosexuel. Mais on ne peut pas éliminer l'échec. Et on est obligé dans tous les cas de mettre en balance la satisfaction de ceux qui demandent et ont les moyens de pouvoir réaliser leur demande, et celle de ceux qui vont y participer. On doit toujours se demander quels sont les moteurs de cette réalisation. Si on doit évoluer vers une GPA éthique, il faut

absolument intégrer l'intégration de la porteuse dans le groupe.

Ce qui me semble hautement condamnable, ce sont les situations dans lesquelles ceux qui demandent ne font que donner de l'argent en ne voulant surtout pas avoir d'autres formes de relation, et cependant, ce qui mériterait d'être discuté – avec plein de points d'interrogation parce qu'on ne peut pas masquer les risques obstétricaux, les risques physiques, ainsi que les risques psychiques liés à ce qu'on est obligé d'appeler un arrachement.

Lorsque je vois entrer dans mon cabinet une femme qui n'a pas d'ovules, à qui on propose un don d'ovocyte, et à qui j'explique que même si génétiquement, elle n'est pas la mère, mais qu'elle le deviendra, car elle portera l'enfant et en accouchera, je mets en avant ce qui selon moi se met en place pendant la grossesse.

Si je fais entrer lors de la consultation suivante un couple demandeur de GPA, je ne peux pas tenir le même discours !

On ne peut pas penser quelque chose et son contraire... Moi, je ne peux pas !

On revient aux questions : y a-t-il plusieurs mères ? Quelle est la mère : est-ce celle qui accouche, celle qui élève ? Il faut trouver une place à tout le monde, sinon, ce n'est pas possible.

Question : J'ai deux questions :

La première, le rôle de la médecine est-il d'appliquer une réglementation stricte, aveugle, sans tenir compte des cas particuliers qui se présentent à elle et qui peuvent être d'une grande diversité ? Je me demande s'il n'y a pas

une grande rigidité dans ce que vous nous avez dit : on ne doit avoir qu'un langage... Oui ! Mais on n'a pas toujours le même profil de patient.

La deuxième : j'ai été choqué tout à l'heure d'entendre comparer le don d'organes et la GPA parce que, sans préjuger les grandes valeurs affectives qui entrent en jeu dans un cas comme dans l'autre, dans le cas d'un don d'organe, le donneur perd son intégrité alors que dans la GPA, la mère porteuse vit parfois un arrachement certes, mais son corps garde son intégrité.

René Frydman : Ce que je vous disais, c'est que ce n'est pas toujours aussi intègre que cela : vous êtes obligé de voir les statistiques.

Il y a par an 800.000 accouchements en France dont un nombre non négligeable se complique parfois lourdement. Le risque existe, et il ne faut pas faire comme s'il n'existait pas.

Ne faites pas de l'accouchement une image d'Épinal sous prétexte que cela vous arrange dans votre débat.

Pour ce qui concerne la première partie de la question : lorsque j'ai commencé, il n'y avait pas de loi sur la GPA. On a mis en place le don d'ovocytes, anonyme et non anonyme. Les couples choisissaient. Ce ne sont pas mes médecins qui ont demandé la loi, mais une fois que la loi est mise en place, on est tenu de la suivre. Parfois, on se rebelle, ce qu'on a vu au moment des IVG, certains d'entre nous ont déclaré en avoir pratiqué illégalement en prenant des risques.

Dans un mois, je suis convoqué au Conseil de l'Ordre pour m'expliquer sur le manifeste dont vous avez parlé,

à propos de la PMA ouverte à toutes. On nous a dit que nous ne respectons pas la loi. On sait se rebeller contre une loi quand elle est intolérable et qu'elle n'est pas juste, mais on ne peut pas jouer les alouettes tout le temps s'il y a une loi.

Question : Deux points sur le don d'ovocytes, dont vous avez parlé.

Je trouve que le système est hypocrite parce que d'abord, comme vous le savez, il marche très mal en France : il y a une très longue liste d'attente (environ 4 ans), et justement le législateur a introduit une notion intéressante, qui au début était censée réduire l'attente. En gros cela disait : « si vous nous donnez une autre donneuse, votre attente est réduite de moitié ». Du coup ont fleuri sur les forums une quantité de propositions quasi-commerciales du type : « Je ne vous connais pas, mais on va faire semblant de se connaître. Je vous paye pour que vous donniez des ovocytes, et cela réduira de moitié le temps de mon attente. Personne n'en saura rien, cela restera légal, et voilà ». C'est hypocrite, même si l'intention est louable, et même noble.

Deuxième point : concernant l'idée que vous soumettez par rapport à l'anonymat avec possibilité de rétractation du donneur, vous allez créer deux catégories d'enfants :

- ceux qui auront la chance de pouvoir retrouver le donneur biologique,
- ceux qui n'auront pas cette chance.

Vous connaissez comme moi la Déclaration des droits de l'homme : nous sommes tous égaux en droits, et là,

vous fabriqueriez des inégalités en droits.

Je pense, et c'est la démarche de la Cour européenne des droits de l'homme depuis près de vingt ans, que c'est de descendre d'un étage, et de se placer au niveau de l'intérêt supérieur de l'enfant, alors qu'au début de la PMA, et cela, Irène Théry l'explique très bien en l'appelant le modèle pseudo procréatif, on a protégé les parents hétérosexuels en disant : vous ne pouvez pas mais rassurez-vous, on ne dira rien, vous porterez l'enfant, on fera comme si...

Aujourd'hui, on protège les enfants et il est vrai que ce passage-là est douloureux pour certains, mais je crois que cette transition est aujourd'hui impérieuse.

René Frydman : Le problème, c'est que vous ne pouvez pas imposer à tout le monde cette belle phrase : tout le monde a le droit à la reconnaissance de ses origines. Ce n'est pas vrai.

Il existe des inégalités. Il existe plein de gens qui ne connaissent pas leur origine.

Mais je pense que quand on dit la vérité aux enfants de façon apaisée, ils ne cherchent pas plus loin le plus souvent. Ils ont une mère, ils ont un père.

En admettant que 10% des enfants recherchent leurs origines, et que seuls la moitié d'entre eux auront accès à l'identité du donneur, est-ce que c'est acceptable, pas acceptable ?

Le résultat n'est peut-être pas optimal, mais cette solution permettrait peut-être au plus grand nombre, enfants et donneurs compris, d'y trouver leur compte, car

l'imposition de la levée de l'anonymat se tourne par des pratiques clandestines inverses.

Question : D'abord, je salue votre courage car ici, beaucoup ne sont pas d'accord avec vous.

Mais je viens vous épauler sur un point : ma sœur s'est mariée sur le tard. Elle est canadienne, son mari est américain, et ils ont adopté une petite chinoise, qui a été abandonnée sur les marches du Palais de justice de Guangzhou.

Alors il est évident que cet enfant n'a pas été conçu par eux, mais elle ne saura jamais qui sont ses parents. Je pense qu'on ne peut pas dire systématiquement que les enfants ont le droit de savoir qui sont ses parents biologiques.

Ensuite, je dois vous dire que vous me choquez quand vous parlez de risques pour la mère porteuse. Moi, j'aimerais vous demander qui est le propriétaire de son propre corps : est-ce la personne, est-ce l'Etat, est-ce le médecin, et vous semblez dire qu'en tant que médecin vous avez le droit de dire que vous savez mieux que la personne ce qu'elle doit oser, tenter, faire, etc.

En tant que femme, cela me choque énormément, et également en tant que femme de droite. Autour de cette table, ce soir, certains n'ont pas bu de vin, certains en ont bu un peu, certains en ont bu un peu trop. On sait que l'abus d'alcool peut détruire la santé, les carrières, les familles. Allez-vous interdire la consommation de vin ?

René Frydman : On parlait en général, et ce n'était pas le médecin qui parlait.

Tout le monde sait que des accouchements peuvent se compliquer. Je n'ai fait que souligner qu'il ne faut pas le gommer.

Par ailleurs, oui, on essaie de faire de la prévention quand on sait que des choses sont mauvaises pour la santé. Ce n'est pas facile car il faut convaincre, mais c'est notre rôle : si aujourd'hui on essaie de stopper le tabagisme, ce n'est pas pour faire un abus de pouvoir médical, et si l'espérance de vie s'améliore, c'est grâce à cette prévention aussi.

Vous posez une question importante : on ne peut pas faire le bien des autres contre leur volonté, mais on peut essayer de les convaincre, avancer des arguments.

Par ailleurs, et pour répondre à une question qui a été posée tout à l'heure, non, nous ne traitons pas toutes les demandes de la même façon. Il est arrivé que des couples infertiles demandeurs de PMA aient très mal évolué : enfant placé, couple séparé dans des conditions épouvantables, etc.

Alors moi, j'essaie de comprendre avant de m'adapter et j'ai quelque fois refusé car je ne le sentais pas. Si je vois une jeune fille de 23 ans qui me demande une ligature de trompes car elle ne veut plus d'IVG, je vais refuser. Moi, je vais dire non : après, elle pourra faire ce qu'elle veut, mais j'estime que ce n'est pas raisonnable. De même, j'ai fortement déconseillé à une femme porteuse de varices œsophagiennes d'être enceinte, car elle risquait sa vie.

Lorsque j'étais à Antoine Béclère, j'avais des patientes atteintes d'HTAP (Hypertension Artérielle Pulmonaire) consécutive à la prise de ce médicament appelé

Isoméride qu'on prescrivait à tort pour maigrir. Certaines voulaient être enceintes : je leur ai expliqué qu'elles risquaient de mourir. Certaines ont quand même tenté la grossesse : 60% d'entre elles sont mortes. Mais elles ont été informées.

Les choses ont changé en médecine. Si on refuse quelque chose à quelqu'un, on va le faire au cas par cas en pluridisciplinaire.

Tout cela pour dire que je suis d'accord : on ne peut pas prendre de décision pour les gens, mais là, on parlait de façon générale.

Quand on a aboli l'esclavage, beaucoup d'esclaves ne voulaient pas être libérés.

Intervention : La comparaison est audacieuse.

René Frydman : Mais vous l'êtes aussi de m'avoir invité.

Le Président Richard Zloto : Alors merci, merci pour vos propos, merci de vous être ainsi livré en toute honnêteté.

Moi je retiens une chose de ce que vous avez dit, et cela tombe bien, parce que c'est ce que nous pensons. Vous avez utilisé les mots « avancer » et « travailler », et moi je pense que nous avons intégré, disséqué, ou rejeté vos propos en fonction de nos sensibilités individuelles ou collectives, et que dans tous les cas de figure, vous nous aurez éclairé, donné des informations que nous n'avions pas et qui nous seront très précieuses, et je vous en remercie au nom de tous.

Serge Portelli a été juge d'instruction à Créteil, en charge des affaires économiques et financières (des HLM des Hauts de Seine) et aussi des affaires de mineurs. Il a été président de la 12^{ème} chambre correctionnelle de Paris et président de la Cour d'appel de Versailles. Parallèlement à sa carrière judiciaire, il a eu une carrière d'enseignant (Institut d'Etudes Politiques de Paris, Ecole Nationale de La Magistrature). Avec Clélia Richard, il a signé *Désirs de Famille* (Éditions de l'Atelier, avril 2012).

Clélia Richard est avocate. Elle a fondé son propre cabinet en 2006. Depuis 2010, elle s'est spécialisée dans la défense des « nouvelles familles » dont les familles homoparentales, et s'est investie dans la reconnaissance des droits des enfants et des parents sans statuts, du fait de l'impossibilité d'établir leur filiation.

Dîner-débat de mars 2017

Serge Portelli : Merci de votre invitation et de cet échange. En fait, on conçoit cette soirée comme un échange plus que comme une conférence ou un monologue à deux. Vous avez cité notre livre de 2012, mais hélas, nous récidivons, puisque d'ici quelques mois va sortir un autre livre chez Dalloz, la grande maison d'édition juridique, qui s'appellera d'une façon très originale *L'homoparentalité*¹². Donc, on continue de travailler sur le sujet. Pourquoi ? Parce que c'est un thème et une réalité, qui sont loin

¹² Serge Portelli et Clélia Richard, *L'homoparentalité*, Dalloz, 2018.

d'être figés, qui restent extrêmement problématiques et qui nécessitent une réflexion et une mobilisation.

C'est vrai qu'en 2012-2013, on s'est mobilisé comme vous, dans ce combat et c'était un combat, vous le savez bien, difficile, cruel parfois. C'est loin d'être fini, et si nous récidivons dans nos écrits, c'est parce que le débat recommence à peu près sur tous les plans. On est à la veille, ou quasiment, d'une élection présidentielle dans laquelle les débats qu'on avait connus il y a trois ans, il y a quatre ans, resurgissent.

Donc c'est une des raisons pour lesquelles, toi (s'adressant à Clélia Richard), tu te bats tous les jours dans les Palais de Justice et que moi, je m'associe à ce combat et j'écris ce livre avec toi en attendant les prochains plateaux de radio ou de télé. Donc, aujourd'hui, on va parler essentiellement de la GPA. Je resterai sur des généralités et Clélia vous parlera très concrètement du quotidien.

Et c'est précisément de cette mise en commun que naissent des livres ou des prises de position. Moi, j'ai été juge aux affaires matrimoniales. Puis j'ai été prof à Science-po. pendant 15 ans en droit de la famille. Donc, je connais un peu le sujet, infiniment moins que Clélia, mais je tiens à peu près la route.

Si on s'est engagé dans ce combat, c'est pour de multiples raisons. Mais l'essentiel, c'est de défendre des hommes, des femmes, des enfants, des familles, qui ont le droit de vivre comme ils l'entendent ; qui ont le droit au droit, comme disent certains, qui ont droit de partager les mêmes droits que les autres, qui ont le droit de se marier ou pas, et qui ont le droit d'avoir des enfants.

Le combat des homosexuels est relativement récent. Quand on a écrit ce premier livre, je me suis plongé encore plus dans l'histoire du droit et une des choses qui m'avait le plus effaré, c'était une loi de 1960, à l'époque du Général de Gaulle où j'ai vu avec une énorme surprise, qu'à peu près tout le monde était d'accord pour considérer que l'homosexualité était un fléau social au même titre que le proxénétisme, la délinquance...1960, c'est il y a 57 ans, c'est hier. Non seulement, la classe politique quasiment dans son ensemble et même la Gauche et surtout l'extrême Gauche, la plupart des intellectuels, le monde religieux, le monde médical, le monde psy, psychanalyse compris, tombaient à bras raccourci sur l'homosexualité. Il a fallu, dans les années 70, tous les combats que vous connaissez, pour qu'on commence à se dire que peut-être, après tout, les homosexuels pouvaient avoir quelques droits. Et franchement, les juges ne se sont pas montrés très brillants. La Cour de cassation entre autres a rendu des arrêts qu'on a de la peine à lire, à relire ; des arrêts parfois récents refusaient même la notion de concubinage à des couples homosexuels. Si je vous dis tout ça, c'est parce qu'on a quand même, en très peu de temps à l'échelle de l'histoire, connu une révolution qui est évidemment loin d'être achevée, mais une révolution.

Et donc, après cette première victoire qui consistait simplement à dire : « Les homosexuels ont le droit de vivre ensemble, en se mariant ou pas », est arrivée la seconde revendication : « on a le droit d'être parent ». Cette revendication n'est pas née tout de suite, dans les années 80-90, en bénéficiant d'une circonstance, j'allais

presque dire, exceptionnelle et qui aide à comprendre en même temps le débat et ses limites. Cette circonstance, c'est que la famille traditionnelle, celle de Versailles que je côtoie tous les jours, je dois vous dire que j'habite à côté de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et que je travaille à Versailles. Bref, c'est la fin du monopole et la fin de la superbe famille traditionnelle qui n'en finit pas de s'étioler, peut-être même de s'écrouler... On s'est aperçu que finalement, cette famille traditionnelle, n'était pas un havre de paix merveilleux, que c'était aussi un lieu de souffrances, que ce n'était pas du tout ce lieu protégé qu'on essaie de nous vendre du matin au soir. Il s'y passe plein de choses abominables.

Pour avoir été juge d'instruction chargé des mineurs pendant très longtemps, je peux vous dire que les violences intra-familiales, la maltraitance, ce n'est pas rien.

Autre circonstance favorable, cette famille traditionnelle a eu des concurrences. Le concubinage a eu ses droits.

Donc, il y a eu le PACS. Il y a eu la famille homoparentale. Du coup, la famille traditionnelle est devenue une des familles possibles. Même chose pour les enfants. Autrefois, il n'y avait que l'enfant légitime. Puis on a fini par accepter l'enfant naturel. On a même accepté l'enfant adultérin. Et après cet enfant-là, il y a un dernier enfant qui est apparu, l'enfant adoptif. Avant, l'enfant adoptif était

un adulte adopté pour des raisons de succession. Désormais, un très jeune enfant peut être aussi adopté¹³.

Cette évolution familiale a questionné la structure traditionnelle de la famille classique. On a constaté que les réponses biologiques ne résolvent pas tout ; que la présomption de paternité n'est généralement qu'un voile pudique jeté sur des situations innommables pour la famille classique. Finalement, c'est quoi un père ? C'est quoi une mère ? Sur quoi repose la relation entre les parents et des enfants ? Un lien de droit, le mariage ? Ou est-ce un autre lien ? L'accroissement du nombre d'adoptions portait en lui toutes les évolutions que nous sommes en train de vivre. Quand en 1966, on a permis à un homme ou une femme seul(e) d'adopter un enfant, on n'imaginait pas ce que cela impliquait et quelles conséquences cela aurait.

Entre parenthèses, si nous revenons sur les années 70-80... je vous mets au défi de trouver dans les revendications des différents mouvements révolutionnaires, français ou autres, la moindre mention de la parenté. On était à des années-lumières. La famille était honnie.

¹³ Le droit de la famille tel que nous le connaissons commence en 1804 avec le code Napoléon. Le Code civil, en 1804, fonde la filiation sur le mariage des parents. Il distinguait plusieurs types de filiation selon ce critère. Un enfant légitime est un enfant né de parents mariés. L'enfant naturel ou enfant « illégitime », ou « enfant né hors mariage », est un enfant né de parents non mariés. Un enfant adultérin est un enfant conçu dans le cadre d'une relation adultère, c'est-à-dire en dehors du mariage dans lequel au moins un des parents est déjà engagé. Ce n'est qu'en 1975 que la loi établit une assimilation complète du statut juridique des enfants naturels à celui des enfants légitimes.

Je disais tout à l'heure que la société, dans son ensemble, en très peu de temps avait évolué, j'ajouterais que les mouvements homosexuels ont autant évolué en moins de temps encore.

Donc, je reviens à mon sujet. C'est quoi un père ? C'est quoi une mère ? C'est quoi un couple ? C'est quoi un lien avec les enfants ?

L'autre facteur absolument fondamental est l'évolution de la science. Et donc, tous ces progrès scientifiques, qui datent d'il y a 30 ans maximum, ont été capitaux et ne nous concernaient pas uniquement ; elles concernaient aussi les familles traditionnelles, lorsqu'un couple qui souffrait de stérilité, se tournait vers la GPA dans un dernier temps, mais aussi le don de sperme, ou toutes les méthodes, qui ont été inventées progressivement. Rappelez-vous du premier bébé éprouvette et de l'émoi que ça a suscité partout. Qu'est-ce que c'est que ces enfants ? Et la famille dans tout ça, qui est le vrai père ? Cette évolution scientifique a obligé l'ensemble de la société, pas simplement le monde médical ou politique, à se poser la question : c'est quoi le lien entre un enfant et des parents ?

On a bénéficié effectivement d'une conjonction avec les familles hétérosexuelles, tout le monde connaît la longue bataille des époux Mennesson¹⁴. Le chemin de croix que ça a été pour faire admettre par la société française qu'ils pouvaient être parents, que ces deux filles étaient

¹⁴ Sylvie et Dominique Mennesson, couple marié hétérosexuel, se battent depuis 2000 pour la reconnaissance par l'état civil français de leurs filles, nées d'une gestation pour autrui aux États-Unis.

leurs filles. Moi, je me souviens avoir fait un jour un débat à la télévision avec les Mennesson, leurs deux filles étaient là. J'avais en face de moi une famille. Voilà, point.

Le troisième facteur favorable, la mondialisation. La mondialisation n'est pas simplement le commerce, le TAFTA, les traités, et les marchandises ; ce sont aussi les hommes, les femmes, les informations, les médias.

Le monde homosexuel plus que n'importe lequel, sait parfaitement ce qu'il doit à la mondialisation. Les premiers mouvements des années 70 sont partis des Etats-Unis, comme vous le savez. Ces mouvements-là ont fait des petits, partout dans le monde et en France, notamment. En France, les mouvements des années 70 ont été le relais. Les revendications, qui aujourd'hui tournent autour de la parenté, étaient des revendications mondiales. Du moins dans tous les pays démocratiques, grâce aux échanges d'informations. Et toutes les associations qui ont fini par naître, sont toutes des associations qui se sont parlé, qui ont communiqué, qui ont échangé leurs informations. Pour les parents qui, notamment, voulaient avoir une GPA ou pour ceux ou celles qui voulaient avoir recours à l'aide à la procréation médicale, que fallait-il faire ? Evidemment, ne pas rester en France, et donc, aller à l'étranger. À partir du moment où on parle d'homoparentalité, on parle du monde entier et aussi pour l'adoption, vous le savez très bien. Si on veut adopter, qu'on soit homosexuel ou pas, il faut aller à l'étranger.

Pour terminer, c'est aussi à une mondialisation qu'est liée l'évolution du droit. Au moment où on a discuté en France du mariage pour tous, ce n'était pas un problème

franco-français, mais un problème mondial. Tous les matins, quand on ouvrait notre journal, quand on allait sur les sites internet, on se demandait « Quel est le prochain pays qui va voter la loi ? ... ou le prochain état des Etats-Unis ? ou le Brésil ? ou le Mexique ? Un mouvement mondial donne confiance à tout le monde. En matière de GPA, la mondialisation est encore plus évidente. Un certain nombre de pays admettent la GPA ; certains l'ont légalisée ; d'autres l'ont simplement admise sans la légaliser ; d'autres l'interdisent. Il y a une géographie de la GPA qu'il faut absolument connaître quand on veut se lancer dans cette opération. Enfin, ce que je voulais souligner, c'est la nécessité de penser ces questions dans un cadre mondial.

Clélia Richard : Ce que j'ai envie de dire, là tout de suite, et ce sera ma manière de rebondir sur ce que vous a dit Serge dans un premier temps, c'est qu'effectivement en tant qu'avocate, je pratique le droit de la famille quotidiennement et le droit des familles homoparentales depuis six ou sept ans.

L'avocat est un technicien. Lorsqu'il reçoit, dans son cabinet, un homme, une femme ou un couple, soit composé d'un homme et d'une femme, soit composé de deux hommes ou de deux femmes, et que ce couple élève au quotidien des enfants, ce sont presque toujours les mêmes problèmes qui surgissent. Et l'avocat avec sa boîte à outils, qui est le code civil, va tenter d'y répondre.

Il est intéressant de rappeler ce qui est la base de la réflexion de Serge et moi-même dans le livre *Désirs de famille*¹⁵ : que les familles soient composées par un couple de même sexe ou par un couple de sexes opposés, les problèmes sont les mêmes ; les ressorts psychologiques, j'allais dire, émotionnels et juridiques se posent de la même manière, face à une séparation, face à un décès. Mais tous les enfants, malheureusement, ne sont pas égaux. Et vous allez comprendre pourquoi.

Un exemple. Les enfants ont le droit de maintenir des liens avec leurs deux parents, lorsqu'il y a une séparation. C'est là que la discrimination se manifeste. Dans les familles composées par des couples de même sexe, lorsque l'enfant n'a de lien de filiation qu'avec l'un de ses deux parents, c'est extrêmement compliqué pour les juges aux affaires familiales de maintenir le lien avec l'autre parent lorsqu'il y a une séparation, parce que le code civil ne prévoit que de tout petits outils, par rapport aux familles traditionnelles.

Je me suis dit qu'un enfant, qui paraît dans une famille, ne choisit pas sa famille. Parce qu'il aurait deux parents de même sexe, il n'aurait pas les mêmes droits qu'un enfant qui naît dans une famille avec des parents hétérosexuels, là où le lien de filiation est reconnu, réalisé, en tous les cas, construit juridiquement avec ses deux parents. Donc, avant même le vote de la loi Taubira, j'avais alerté le défenseur des droits sur cette question, en lui disant : « Est-ce qu'il n'y a pas là ab initio, une discrimi-

¹⁵ Serge Portelli et Clélia Richard, *Désirs de familles. Homosexualité et parentalité*, éditions de l'Atelier, 2012

nation pour ces enfants, qui n'ont pas accès aux mêmes droits que les autres, celui de maintenir ses relations avec ses deux parents, malgré le fait qu'ils se séparent ». Le défenseur des droits, à l'époque, m'avait répondu que lui n'y voyait pas de discrimination dans la mesure où effectivement le lien de filiation, juridiquement parlant, n'existe pas à l'égard du deuxième parent.

C'est là qu'intervient la loi Taubira. Ironie de l'histoire. Le droit de la famille sur les 30 dernières années a déconnecté la conjugalité du fait de faire des enfants. Désormais, les enfants hors mariage sont aussi légitimes que les légitimes, ainsi que les enfants adultérins. Pour les homosexuels, la loi Taubira dit exactement l'inverse. À savoir que, pour pouvoir créer le deuxième lien de filiation, à l'égard du parent du même sexe, il faut d'abord se marier. Une des conditions légales dans une famille homoparentale aujourd'hui, pour créer le lien de filiation avec le deuxième parent, c'est d'abord de passer devant Monsieur le Maire et ensuite adopter l'enfant.

C'est d'abord les couples de femmes qui se sont mariées, j'allais dire, massivement, et qui ont créé le deuxième lien de filiation à l'égard de la deuxième mère, grâce à cette procédure d'adoption de l'enfant du conjoint. Mais donc cette marche vers l'égalité, qui allait leur permettre de sécuriser leur famille, d'être visible d'un point de vue sociologique, de faire pour certaines le coming-out qu'elles n'avaient jamais fait, par exemple, dans leur milieu professionnel, a eu quand même un goût un amer, car il leur fallait pour elles, de toute façon, se marier ; sans quoi, la création du deuxième lien de filiation n'était pas possible.

Juste une toute petite digression, des couples ont « résisté » et ont dit : « Mais non, nous, on élève des enfants depuis ... 14 ans, 15 ans, on n'a pas du tout envie de se marier, mais on va essayer quand même de créer ce deuxième lien de filiation... » Et moi, je trouve ça très intéressant parce que dans mon cabinet je cherche du côté de l'adoption hors mariage. Pour l'instant, la jurisprudence est négative ; c'est-à-dire que, si on n'est pas dans le cadre de l'article 345-1, donc de la loi Taubira, l'adoption n'est pas possible. La Cour de cassation dégage toujours des justifications très pratiques. Elle va nous dire : « Non, non, l'adoption hors mariage de l'enfant de son concubin ou de son partenaire de pacs n'est pas possible parce qu'il y a transfert de l'autorité parentale du parent biologique vers le parent adoptant et ce n'est pas dans l'intérêt de l'enfant ». Donc, on referme la parenthèse.

Mais il y a aussi ce qu'on appelle « la possession d'état ». Dans notre laboratoire avec mon petit club de confrères, on commence à avoir des résultats intéressants. La possession d'état existe depuis longtemps, dans le code civil, mais pour les couples de même sexe. La possession d'état est une parenté sociologique qu'on va muer en parentalité juridique. Un homme, une femme se comporte avec un enfant comme un parent pendant un certain nombre d'années. Des attestations le prouvent. L'enfant reconnaît ce parent comme tel, il l'appelle papa ou maman, mamanne ou papou ; et l'école, les institutions ou la crèche ou la société autour effectivement reconnaissent ce lien, un pédiatre, etc. On présente au Tribunal d'instance une demande d'acte de notoriété

qui vient constater cette possession d'état. On l'a obtenu pour deux couples de femmes, un qui ne souhaitait pas se marier, et un autre qui ne pouvait pas se marier. Obtenir un acte de notoriété qui constate la possession d'état, crée le lien de filiation, c'est ce que dit le code civil ; mais pour qu'il soit opposable aux tiers, il faut le transcrire sur l'acte de naissance de cet enfant. Le Procureur s'oppose.

Donc, à l'heure actuelle, on assigne le Procureur pour qu'il ait à transcrire cet acte de notoriété sur l'acte de naissance de cet enfant élevé par deux parents du même sexe. Le projet parental était commun, cet enfant vit tout à fait dans des conditions normales avec des parents tout à fait normaux, à ceci près qu'ils sont du même sexe ; mais finalement, j'allais dire, depuis la loi Taubira, non seulement, on s'en fout, mais en plus, c'est complètement légal.

Cette histoire vous donne une photographie de ce qu'est aujourd'hui mon travail. Il faut vraiment comprendre que ce qui protège le plus un enfant, c'est d'avoir ce double lien de filiation, vis-à-vis des parents qui l'élèvent au quotidien. Et ça ne se résume absolument pas au lien biologique. Ce qui est intéressant, c'est qu'en fait, on est dans un domaine extrêmement idéologique, c'est un combat de tous les jours. Et comme Serge a dit, c'est extrêmement violent. On est parfois, en tant qu'avocat, plus à l'aise dans une Cour d'assise que devant le juge aux affaires familiales avec des parents de même sexe.

Le paroxysme, c'est la gestation pour autrui, c'est là qu'on a une déferlante de crispation, de haine et d'hystérisation du sujet.

Juste au lendemain de la loi Taubira, ce sont des couples de femmes, qui furent les premières à se marier et à présenter la demande d'adoption de l'enfant de leur conjointe. Le premier jugement est arrivé très vite, parce que la loi est du 17 mai 2013 et le premier jugement, du début du mois de septembre de la même année, rendu par le Tribunal de Grande Instance de Lille. Transcription 15 jours après sur les actes de l'état civil et à la mi-septembre, vous aviez, en France, le premier acte de naissance « homonormé » avec deux mères, mère et mère, et dont on ne sait pas qui est la mère biologique, qui est la mère adoptive sur cet acte de naissance.

On parlait de « Sens Commun », tout à l'heure, ils ont une armada de juristes, d'avocats qui se sont constitués en association, qui interviennent volontairement dans les procédures d'adoption de l'enfant du conjoint pour dire que ce n'est pas dans l'intérêt de l'enfant.

Serge vous parlait donc, de cette circulation autour de la procréation qui est réelle et, j'allais dire, patente aujourd'hui. La plupart du temps, les enfants, ce qu'on appelle les « bébés Thalys », ont été conçus en Belgique ou en Espagne, par donneurs anonymes. On a qualifié ces enfants, « Les enfants de la fraude ». Mais, il y avait des enfants, qui étaient présents aux audiences de l'adoption par leur deuxième mère, qui ont entendu ces discours-là. Et c'était d'une extrême violence. Symboliquement parlant et pour eux... Ces enfants, eux, pensaient que comme leurs mères s'étaient mariées, que leur deuxième mère devenait vraiment leur deuxième mère ; ils n'avaient pas compris qu'il y avait une étape d'après, l'adoption de l'enfant du conjoint. Je parlais du

TGI de Lille, qui avait statué en un mois et demi, mais c'est le record du monde de vitesse, parce qu'aujourd'hui, par exemple à Paris, ces procédures-là, il faut attendre six, huit mois. Il y a engorgement des tribunaux. Il faut constituer le dossier. Il manque toujours un papier, parce que la justice fonctionne un peu comme les hôpitaux ou comme l'école ; elle n'a pas tous les moyens qu'il faudrait. Les enfants, disent : « Mais en fait, mama, mamoune, tu n'es pas encore ma mère ? ». « Ben, mon chéri, je ne suis pas encore ta mère ; ça va arriver, ça va se faire ».

Je vais rebondir sur la polémique suscitée par les détracteurs de l'homoparentalité, qui disaient : « Ces gens-là revendiquent le droit à l'enfant, ils revendiquent le droit d'être parents et le droit d'avoir un enfant ». Il n'existe pas de droit à l'enfant. Il n'existe pas de droit à être parent. Il y a juste la vie de tous les jours et des gens qui aspirent à devenir parents.

Autant, il est très violent d'être assigné à la place de parent quand on n'a pas du tout envie de l'être. C'est une pression sociale qui s'exerce sur les couples hétérosexuels. À Noël, aux anniversaires, on entend « Alors, c'est pour quand ? » Autant, à l'inverse, dénier à une personne, quelle qu'elle soit, homme, femme, toute orientation sexuelle confondue, et même transsexuel la possibilité d'être parent, lui dire « Tu n'as pas à être parent, tu n'es pas digne de l'être ou tu n'as même pas le droit d'y aspirer », est tout aussi violent.

Avec Serge, on est vraiment convaincu qu'une fois que l'enfant est là, la famille est constituée, elle a droit de cité. Quel est le problème ? Le problème réside dans des questions symboliques.

Réponses aux diverses questions regroupées par thème.

Le lien de filiation. Le Canada a opté pour un lien de filiation créé par un « acte déclaratif ». Un père qui n'est pas marié à la mère, va devant l'officier de l'état civil pour déclarer sa paternité et donc créer le lien de filiation avec l'enfant. En France les femmes, elles ne sont mères que parce qu'elles ont accouché de l'enfant, c'est un constat médical qui crée le lien de filiation. Rien à voir avec la volonté, rien à voir à l'engagement.

L'adoption plénière n'existe qu'en France. Et comme vous le savez, l'adoption plénière efface complètement comme par magie la filiation d'origine. Donc, il faudra une réforme de l'adoption en France ; cette dichotomie entre l'adoption simple et l'adoption plénière, personne ne la comprend. La création d'un lien de filiation, c'est une chose, et le droit à connaître ses origines en est une autre. Effectivement, ça encourage, entre guillemets, les secrets de famille. Mais l'accès aux origines est un problème différent de celui de la création du lien de filiation. Il est vrai que l'adoption plénière, est un faux en écriture publique. Effectivement, l'adoption plénière ne ressemble à rien de ce qui existe par ailleurs et on pourrait dire dans le même esprit que la présomption de paternité est un faux en filiation.

Bref, le problème de la GPA se greffe sur un droit hétéroclite. Donc il faudrait réécrire complètement le droit de la filiation. Par exemple, on a réécrit, à plusieurs reprises le droit de l'adoption mais sans toucher au reste.

En 1972, on a par exemple déclaré : « Tous les enfants sont égaux », mais on était sur le plan de l'égalité des droits entre enfants sans intervenir sur le fondement de la filiation. On n'a pas touché, par exemple, à la présomption de paternité ni au lien maternel. Le problème c'est qu'en France, il y a tellement d'idéologies qui interviennent pour répondre à cette question-là, qu'on n'arrive pas à se mettre d'accord : les religions, les partis politiques, l'histoire de chacun. Pour moi en tout cas, je pense que la seule base réelle, c'est la volonté ; c'est-à-dire je suis parent parce que je veux être parent ou parce que j'ai voulu l'être.

Gestation pour autrui. On n'a pas encore vraiment parlé de la gestation pour autrui (GPA). Aux Etats-Unis existe ce contrat qui n'existe pas en droit français de gestation pour autrui, à savoir qu'un ou deux parents d'intention signent un contrat avec une femme qui va porter leur enfant. Donc, lorsque cette femme va accoucher de cet enfant par le jeu d'une pure exécution contractuelle, l'enfant est remis aux parents d'intention et, donc, un Birth Certificate est établi à l'égard des parents d'intention.

Ensuite, tout dépend de chaque Etat des Etats-Unis et de sa loi et du droit relatif à l'état civil. En général, un premier Birth Certificate est établi au moment de la naissance de l'enfant, soit à l'égard du père biologique seul, soit aussi à l'égard de la femme porteuse, je vais utiliser le mot de « femme porteuse » et non pas de « mère porteuse » et si j'ai le temps, je vous expliquerai pourquoi, et qu'on appelle la « surrogate » en anglais.

Soit ce premier Birth Certificate peut, grâce à la loi relative à l'état civil de l'Etat, mettre *ab initio* sur le premier Birth Certificate les deux pères ; mais les deux pères peuvent être aussi notés sur le Birth Certificate dans un deuxième temps.

Le couple de pères français, qui ont fait un contrat de GPA aux Etats-Unis pour que le Birth Certificate, doivent être tous les deux inscrits dessus pour qu'il puisse être opposable sur le sol français. Il faut alors que le deuxième père ait adopté l'enfant de son conjoint aux Etats-Unis. Même si l'enfant naît dans l'Utah, on peut faire l'adoption de l'enfant du conjoint soit en Floride, soit au Massachusetts, le tout par Skype ou par avocats interposés et vous l'avez, en trois semaines.

Aujourd'hui, il n'y a pas besoin pour les couples d'hommes de faire l'adoption de l'enfant du conjoint sur le sol français, si elle a été réalisée dans des conditions similaires aux Etats-Unis. Il faut donc être mariés en France ou aux Etats-Unis. On va demander la transcription du Birth Certificate sur les registres français de l'état civil et ça va passer.

Il n'y a plus depuis l'arrêt Boren du 3 juillet 2015¹⁶ dans la gestation pour autrui la fraude à la loi qui empêcherait l'établissement de l'état civil de l'enfant qui est issu de ce processus de procréation, appelons-le comme ça.

Je récapitule : deux pères français vont faire une GPA aux Etats-Unis, ils reviennent avec leur enfant et le

¹⁶ Vendredi 3 juillet 2015, la Cour de cassation a rendu deux arrêts par lesquels elle valide la transcription en droit français de l'état civil de deux enfants nés à l'étranger par GPA, dont le fils de M. Boren (marié à Jérôme Gouro), né d'une mère porteuse en Russie.

Birth Certificate qui mentionne les deux pères. À Nantes, la transcription est refusée, mais les pères, s'ils sont tous les deux Français, vont pouvoir obtenir un certificat de nationalité française de leur enfant, sur la base duquel ils vont obtenir une carte nationale d'identité française, un passeport français. Donc l'enfant est français, il a des papiers français, mais il n'a pas le droit d'être sur le registre français de l'état civil. C'est le voyage en « absurdie », une hérésie totale. On devrait appliquer l'article 47 du code civil qui dit que : « Les actes de l'état civil établis à l'étranger des Français nés à l'étranger sont réputés valides sur le sol français ». À quoi sert la transcription en fait d'un acte de naissance étranger ? Figurer sur le grand livre. Il y a une dimension symbolique pour ceux qu'on a appelés « les fantômes de la République ». Ils sont français, ils ont des papiers français, ils vivent avec leurs parents sur le sol français, de manière tout à fait normale, mais ils n'ont pas le droit de figurer sur le grand livre.

Juste avant d'écrire le livre avec Serge, j'étais enceinte de mon premier enfant. Des idées bizarres me sont venues, bizarres et sérieuses, comme « ce n'est pas parce que je le porte que finalement, il va être le mien ; ce n'est pas parce que je vais en accoucher qu'il va être le mien ». Et j'avais écrit un tout petit premier texte que j'avais envoyé à Serge. C'était : « nous sommes toutes des mères porteuses ». Pourquoi ? Parce qu'en fait, nos enfants ne nous appartiennent pas. Et ce n'est pas parce qu'on les a portés, qu'on les connaît mieux que le reste du monde. J'avais en fait très peur de devenir une mère utérine possessive. J'ai envoyé ça à Serge et ça l'a complètement décoiffé. Il m'a dit : « OK, on va écrire sur tout ça ».

Mon premier enfant, je l'ai eu à 33 ans, mais si j'avais été maman plus tôt, je pense que j'aurais pu, je le dis très tranquillement, porter pour autrui, pour quelqu'un d'autre que ce soit un couple hétéro ou homo, ce n'est pas la question.

Je dois ajouter qu'il est possible en France, un jour ou l'autre, d'avoir une législation qui effectivement régleme la GPA. Ce n'est pas une utopie. Je vous rappelle que pendant les présidentielles de 2012, vous aviez un certain nombre de personnalités ou de groupes qui s'étaient prononcés en faveur de la GPA. Et ce n'étaient pas forcément des gens de Gauche. Je me souviens d'un Think tank, dont le nom m'échappe mais qui était assez connu, qui était favorable à l'élection de Nicolas Sarkozy, et qui avait dans ses revendications une légalisation de la GPA¹⁷. Du côté des socialistes, ils étaient nombreux à être farouchement contre.

Donc dans certains pays comme le Canada, ou évidemment les Etats-Unis, du moins dans la plupart des Etats, vous avez une GPA qui marche bien. Même si c'est relativement compliqué. Ça coûte très cher, mais en même temps, si ça coûte très cher, c'est à cause de nombreuses garanties. Être favorable à la GPA, ce n'est pas être favorable à n'importe quoi. Il y a des pays où il y a eu un certain nombre de scandales, il faut le reconnaître, et en tirer les leçons. Il faut une mondialisation intelligente. Ça paraît encore plus utopique, mais il faudrait que la GPA se traite à une échelle internationale. Je ne vois vraiment pas comment on pourrait s'en tirer autrement.

¹⁷ Il s'agit de Fondapol, voir « 12 idées pour 2012 ».

Il y a aussi un travail monumental pour bien faire comprendre dans la population ce qu'est la GPA. Ce qu'est la maternité. Pourquoi une femme se lance dans cette aventure même si elle est balisée ? Il faut vraiment aller écouter ces femmes-là et pas partir de présupposés idéologiques comme on en lit très souvent dans la presse, de la part de femmes qui, finalement, se prétendent féministes mais qui n'ont jamais réfléchi réellement, concrètement à ce qu'était être mère et qui méconnaissent la réalité.

On a vraiment besoin d'une législation en France parce qu'il existe des femmes françaises qui veulent porter pour autrui. Elles s'inscrivent sur les forums et proposent des tarifs, qui défient toute concurrence par rapport au coût des projets qui sont faits à l'étranger. J'appelle ça « les GPA sauvages ». Elles sont susceptibles de poursuites pénales, pire que les GPA qui sont balisées par les contrats et qui sont faites à l'étranger. Avec ce que cela suppose de chantage possible. Un couple d'hommes m'a appelée pour me dire : « Qu'est-ce que je fais ? Elle nous demande une rallonge de 15 000 €, sinon elle ne me donne pas l'enfant ». « Sens Commun » avec leur Association des Juristes pour l'Enfance (AJE) vient de se constituer partie civile, dans des procès en correctionnel pour dire que l'enfant subit un préjudice et embraser le débat. En tout cas, il est clair que si on ne légifère pas, on va droit dans le mur.

C'est un projet passionnant avec des questions comme : « Comment pourrait-on bâtir une belle législation, un bon droit de la gestation pour autrui ? Quel délai de rétractation ? Pas de rétractation ? Que veut dire une

rémunération ? Quelle est la différence entre la rémunération et le défraiement ? Est-ce un travail que « porter pour autrui » ?

Si on n'a pas un débat sérieux, on ouvrira la boîte de Pandore le jour où il y aura une brèche dans la jurisprudence. Les Etats-Unis sont dans les starting-blocks, parce qu'il y a tout un marché en Europe et en France. Demain, les Américains arrivent, ils ouvrent des officines avec des pubs en veux-tu en voilà. J'étais invitée à un colloque à Bruxelles pour intervenir sur l'état du droit en France. Ils étaient hallucinés : « Comment vous les Français, c'est cela que vous pensez ? » Mais en même temps, on a une législation sur la marchandisation du vivant. Le don d'ovocyte n'est pas rémunéré, c'est un don, pas aux Etats-Unis. Et donc, des agences défilaient lors de ce colloque et promettaient : « Venez chez nous, on va réaliser votre rêve... en ce moment, on a des ovocytes en solde. »

Donc, ne pourrait-on pas avoir une législation afin que tout ne soit pas commerce et que les agences privées comme dans les centres de PMA aujourd'hui, soient gérées par le service public ?

Dans cette matière-là comme dans les autres, si on avance, c'est parce qu'il y a des combats qui durent des années et que les magistrats français sont finalement mis en minorité par la Cour européenne des droits de l'homme. Personnellement, j'ai une estime assez modérée pour mes collègues et notamment pour la Cour de cassation qui, en France, fait rarement preuve de courage ou d'innovation. Et je vous assure, s'il n'y avait pas la Cour européenne des droits de l'homme, on en

serait encore à je ne sais pas quel stade.

Qu'est-ce que vous pouvez faire pour accélérer les choses ? Parler, vous exprimer, exister dans les médias, publier des bouquins, vous faire inviter ici et là, rencontrer des députés, rencontrer des sénateurs, rencontrer le défenseur des droits, rencontrer tous les gens qui ont une influence sur la question, et Dieu sait qu'il y en a, rencontrer les représentants des différentes Eglises aussi. Enfin, ce sont des combats qui sont multiples et qui doivent être menés sur tous les terrains possibles et imaginables. Si les mouvements homosexuels n'existaient pas, s'ils n'arrêtaient pas d'interpeller et de bousculer tout le monde, il ne se passerait rien, strictement rien. Donc, s'il y a une évolution, c'est à vous qu'on la doit et c'est à vous qu'on la devra ; alors, il faut continuer. Mais c'est vrai que c'est épuisant pour les avocats, comme pour vous.

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et chercheuse en sciences humaines, spécialiste de bioéthique. Elle mène de nombreux travaux de recherche, notamment autour de la parentalité, de la gestation pour autrui, de la bioéthique et du droit de la famille, et de la petite enfance. En 2008, elle publie avec le Dr. A. Janaud « Famille à tout prix : essai sur la médicalisation du lien de filiation ». En s'exprimant au sujet du projet de loi sur le mariage homosexuel et de la filiation, elle avance l'idée que le modèle familial « père, mère, enfant » est « une construction culturelle ».

Dîner-débat d'avril 2017

Geneviève Delaisi de Parseval : Je me suis demandé de quoi j'allais vous parler. Il y avait plusieurs angles d'attaques différents, je me suis dit que je commencerai par vous dire pourquoi je m'intéresse à ce sujet depuis combien de temps ? Depuis 30 ans. Peut-être même plus.

Un point d'histoire. Je ne sais pas si vous connaissez l'affaire Philippe Fretté. Philippe Fretté est un professeur d'histoire-géographie qui vivait avec un ami américain et qui avait demandé à adopter un enfant. C'était dans les années 80. On lui a refusé cette demande d'adoption au motif qu'il était homosexuel, ce qui était strictement interdit puisqu'on n'a pas le droit de demander son orientation sexuelle à un citoyen. Certes, cela ne lui a pas été dit clairement, mais il a été sous-entendu qu'il vivait avec un type instable, l'ami américain, etc. Ulcéré il avait monté une petite association qui s'appelait l'APG. Il m'avait de-

mandé de venir discuter avec un petit groupe, pour savoir ce que je pensais de l'adoption par un couple homosexuel et ce que je pensais de la parentalité et si quelqu'un (homme ou femme) qui se déclarait homosexuel pouvait devenir parent.

J'avais déjà publié des articles sur l'insémination artificielle par des couples hétérosexuels et donc il voulait savoir ce que je pensais de « faire famille avec plus de deux parents, géniteur ou pas, c'est à dire faire famille avec plus de deux parents ». C'était que l'on n'appelait pas à l'époque encore, la tri-parentalité, et comme dans le cas de l'insémination artificielle par donneur, chez les hétérosexuels.

L'association a grossi, quelques femmes se sont agrégées et c'est devenu petit à petit l'APGL que vous connaissez sûrement, l'Association de Parents Gays et Lesbiens. Le point de départ fut cette réflexion de Philippe Fretté qui n'a pas eu de chance parce qu'il est allé devant la Cour européenne des droits de l'homme ; son cas a fait école (il est dans tous les livres de droit) mais hélas la France n'a pas été condamnée, à une voix près.... Il n'a pas pu adopter.

Le premier président de l'APGL était un garçon que j'aimais beaucoup, Eric Dubreuil. Il représentait à l'époque un des premiers cas de figure d'un père homosexuel ayant un enfant avant de vivre une vie homosexuelle. Il avait en effet été marié et avait eu une fille avec sa femme, puis ils se sont séparés. Sa femme a tout fait pour le couper de sa fille qui avait six ou sept ans à l'époque où ils se sont séparés et pratiquement, il ne l'a jamais revue sinon dans quelques points rencontres... Depuis il s'est marié

avec un homme qui avait des enfants, heureusement parce que de ce fait il a élevé les enfants de son mari, son compagnon à l'époque. Pour lui, c'est un drame d'avoir été privé de sa fille. En plus, il représentait l'image du père parfait, présent, chaleureux, attentif...

Un autre cas de figure de parentalité est celui de Martine Gross que vous connaissez sûrement. Elle était célibataire et elle avait adopté, comme célibataire, deux enfants en Colombie. Ensuite elle a rencontré Patricia qui avait trois enfants, mariée puis divorcée : elles se sont mariées et maintenant Martine et Patricia sont toutes les deux grands-mères. C'est Martine qui a inventé ce mot d'homoparentalité, je crois.

Le dogme jusqu'à présent en France était « deux parents, pas un de plus, pas un de moins » cette phrase était celle de Monsieur Braibant¹⁸ conseiller d'état. Le débat qui a continué jusqu'à Madame Taubira qui a affirmé : « Mais non, on peut avoir trois parents ».

Je vais vous lire à ce propos un jugement canadien extraordinairement novateur à l'époque, qui date de 2007. Trois juges de la Cour d'Appel de l'Ontario ont estimé à l'unanimité qu'il pouvait être dans l'intérêt d'un enfant d'avoir trois parents. Il s'agissait de deux mères, deux femmes homosexuelles qui vivaient ensemble depuis longtemps. Ils ont accordé le statut de mère à la compagne de la mère qui s'en occupe depuis sa naissance. Cet enfant avait été conçu grâce à une

¹⁸ Dans son rapport au sénat en 1988, il introduit dans le droit une vision naturaliste de la filiation (Président de la section du rapport et des études du Conseil d'État de 1985 à 1992)

insémination artisanale avec un donneur de sperme connu des deux femmes. Cet homme, avec l'accord des deux femmes, avait reconnu l'enfant et participé à son éducation bien qu'il ne vive pas avec elles. C'était un homme hétérosexuel qui vivait en couple. C'est la première fois au Canada qu'a été ouvert l'accès à la tri-parentalité. Dans un premier temps, la deuxième mère avait pensé à adopter l'enfant de sa compagne mais alors là, comme en France, si elle l'avait adopté, elle aurait perdu son statut de mère.

Ce qui est intéressant, c'est que cette tri-parentalité est fondée sur une combinatoire entre le lien biologique, le lien quotidien et l'intentionnalité. Ce qui est aussi le cas avec la GPA à laquelle je viens maintenant.

Dans la GPA hétérosexuelle, il y a une mère d'intention qui est la femme du couple, le père est donc le père biologique. La mère, pour des raisons médicales, ne peut pas porter l'enfant et le couple demande à une autre femme de porter l'embryon de leur enfant (je ne reviens pas sur les deux formes de GPA).

Les mères que j'ai suivies personnellement ont eu des enfants par une GPA avec leurs propres ovocytes. Sauf une dont je vais vous parler tout de suite parce qu'elle m'a fait beaucoup réfléchir. C'était un couple qui m'avait été envoyé, à l'époque par le Professeur Jean Bernard. La femme avait eu une leucémie très grave, dont elle s'était sortie grâce à une greffe de moelle de sa sœur, mais elle ne pouvait plus porter d'enfant en raison des traitements. Ce couple voulait des enfants et ne voulait pas adopter. De manière un peu naïve, elle avait demandé à sa sœur, si elle pouvait lui donner un ovocyte.

Sa sœur a refusé brutalement.

Ils avaient des moyens financiers. Ils sont allés en Californie, dans une clinique près de Los Angeles pour faire une GPA. Ils avaient trouvé une mère porteuse qui était caissière dans un hypermarché et avait déjà porté un enfant pour un couple français. Se posait alors la question de la donneuse d'ovocytes, parce que cette dame était trop âgée pour donner ses ovocytes. La clinique qui gérait très bien les choses leur proposa de leur fournir une donneuse d'ovocytes jeune, qui avait fait des études supérieures, ce qui était leur souhait. Elle leur proposa de la rencontrer. Ce qu'ils ont accepté et même demandé.

Elle était mariée, elle avait un enfant. Ils sont quasiment « tombés amoureux de ce couple », la femme du couple a donc donné son ovocyte (elle était déjà mère d'un petit garçon). Mary, la mère porteuse a par la suite accouché de jumeaux : un garçon et une fille. Mes patients sont rentrés en France (encore possible à l'époque) et le mari a déclaré tranquillement que sa femme venait d'accoucher de jumeaux. Mais l'histoire ne s'arrête pas là. Ils avaient gardé des liens par mails avec la mère porteuse et la donneuse d'ovocytes. La mère porteuse avait une fille de 14 ans qui est venue faire du baby-sitting pour les jumeaux, ils voulaient même lui proposer de continuer ses études. Pour l'anniversaire des 6 ans des enfants, ils ont décidé de faire une petite fête et ils ont invité la mère porteuse et la donneuse d'ovocytes, qui est venue avec son mari et son fils et avec son père qui mourait d'envie de voir ces magnifiques enfants. Ils avaient six ans.

Le lendemain, elle me demanda un rendez-vous. Elle

était bouleversée ; il y avait eu drame au cours de la fête. Sally, la donneuse d'ovocytes était tombée en extase devant les enfants, touchant les cheveux de la petite fille en disant : « Mais ce sont mes cheveux ». Regardant les yeux du petit garçon : « Ce sont mes yeux ». Bref la mère n'a pas supporté la situation et elle est allée pleurer dans sa chambre. Les deux couples ne se sont plus revus par la suite.

Bien plus tard, les enfants avaient à l'époque 14 ans, je lui ai demandé ce qu'elle pensait finalement de son histoire. Elle m'a dit : « Notre erreur a été de vouloir devenir amis avec eux (la donneuse et son mari). » Elle a vu la donneuse d'ovocytes comme une rivale et du coup, elle avait surestimé inconsciemment l'importance de la biologie, alors que la mère, c'était elle, à l'évidence ! Mais on ne peut exclure les fantasmes maternels de la donneuse, ce que montre la fameuse « fête familiale ».

Je pense que cet exemple concerne une famille hétérosexuelle, mais qu'on pourrait le transférer dans une famille homosexuelle.

La question est donc celle du lien qui s'établit entre la mère porteuse et l'enfant et a fortiori, entre la donneuse d'ovocytes et l'enfant. Une étude israélienne semble montrer que cela se passe d'autant mieux quand les parents d'intention et la mère porteuse se connaissent et que la mère porteuse est entourée de soins et d'attentions de la part des parents d'intention.

Toutes les questions se sont posées d'abord à partir des hétéros, historiquement, dans l'histoire des idées et dans leur propre petite histoire. Toutes ces questions que je me suis posées sur l'homoparentalité, avaient été

posées avant l'homoparentalité, d'où mon introduction « historique » à cette présentation.

En raccourci, il me semble que la GPA pour les homosexuels me paraît plus simple que la GPA pour les hétérosexuels. Je vais vous dire pourquoi par un raisonnement a contrario. Quand j'étais en Ontario, j'ai vu plusieurs mères porteuses de couples homosexuelles américaines. Ces femmes venaient des Etats-Unis ou nombre d'entre elles préférèrent donner un enfant à des couples d'hommes. Sans doute parce qu'elles ont un sentiment de toute puissance et que ces hommes leur seront éternellement reconnaissants. Ensuite, elles n'auront pas à gérer leur relation avec la femme d'un couple hétérosexuel (et réciproquement) !

Le jour où nous aurons des mères porteuses sur notre divan..., on en saura plus. Aujourd'hui on est obligé de recourir à la théorie, car la clinique est mince. Néanmoins, toute mince qu'elle soit, je trouve intéressant de voir que cela se passe bien dans les couples d'hommes. Dominique Mehl¹⁹ a écrit un livre sur ce sujet et son avis va dans ce sens, sauf quelques cas où ces hommes voulaient gommer totalement la mère porteuse disant : « Bon voilà. Tu es née d'une femme, Madame XX, on l'a dédommagée naturellement mais elle n'est pas ta mère. » C'est la théorie du ventre « four » !

Je pense que nos chers collègues, dans ces cas de GPA avec deux pères, font un rejet de l'homosexualité, pas forcément un rejet de la GPA. « Les homosexuels

¹⁹ Dominique Mehl, « *Les Lois de l'enfantement, procréation et politique en France* » 1982-2011, Ed. Presses de Sciences Po, 2011.

« bon d'accord, on tolère ». Mais de là à ce qu'ils aient des enfants par GPA, là tout de même c'est une marche de plus à franchir et « c'est un peu fort de café... » Peut-être parce que les hétérosexuels refusent d'une façon inconsciente de lâcher leur pré carré, c'est-à-dire qu'être hétérosexuel c'est être en situation officielle et « normale » de procréer. « Mais quelle audace de la part des homosexuels à qui on a déjà accordé tellement de choses en plus, de vouloir maintenant en faire autant que nous ! » C'est pareil pour les homosexuels qui montent un projet à deux couples. Et pire pour les hommes seuls qui adoptent un enfant. Comme dans le malheureux cas de Philippe Fretté. À l'heure actuelle, on lui accorderait l'adoption de son enfant. Mais, à l'époque, si vous aviez vu les termes des jugements, c'était absolument épouvantable : « Comment un homosexuel ose adopter un enfant ? ». À l'époque on disait que les homosexuels étaient des pédophiles en puissance.... Les opposants à l'homoparentalité disent aujourd'hui que le risque, c'est qu'ils n'engendrent des enfants homosexuels ! À chaque époque ses résistances !

Peut-être dans 10 ou 20 ans, ce sera envisageable. La loi actuelle est féroce contre en France pour l'instant. Je reprendrai ici un exemple donné par un sociologue, Michael Rosenfeld²⁰. Il y a une trentaine d'années, il comparait les couples homoparentaux aux premiers couples mixtes, blanc/noir. Dans les années 1960, c'était

²⁰ Professeur à l'Université de Stanford. Michael J. Rosenfeld « *Racial, Educational and Religious Endogamy in the United States: A Comparative Historical Perspective* », *Social Forces*, 2008, vol. 87, n°1.

absolument épouvantable, c'était un scandale absolu. Leurs enfants étaient traités de bâtards, on ne savait pas de quelle couleur ils allaient être. Il disait que ce qu'il voyait maintenant chez les couples homo lui faisait penser à cette époque.

Du point de vue de l'identification, je pense qu'il est très utile, fructueux même, qu'un enfant puisse s'identifier à deux adultes qui ont une vie sexuelle et relationnelle. Un enfant se nourrit de la vie sexuelle et culturelle des parents qui s'occupent de lui et il fera son Œdipe avec ces parents-là. Alors s'il en a quatre, ce sera un peu plus compliqué, c'est tout ! Enfin, si vous me poussez dans mes retranchements, je pense que deux parents valent mieux qu'un parent. Si je suis tout à fait pour la tri-parentalité même pour la quadri, je pense que c'est bien qu'un enfant soit élevé par deux parents, mais que les parents soient de même sexe ou de sexe différent cela me paraît peu important.

Le complexe d'Œdipe est en réalité une triangulation psychique qui se fait dans les cas habituels, mais sont de moins en moins habituels, avec le père et la mère biologiques, sociaux, du quotidien. Mais comme maintenant il y a des beaux-pères, des belles-mères, il est classique que l'Œdipe d'un enfant se fasse avec le deuxième mari de la mère ou la deuxième femme du père. Ce n'est pas la biologie qui détermine le complexe d'Œdipe.

Freud était un homme de son temps. Il a écrit que tout sujet avait une bisexualité psychique d'origine et que le choix d'objet sexuel est en grande partie inconscient. Il se porte pour des raisons qui dépendent évidemment du psychisme du sujet, sur un homme ou sur une femme.

L'enfant « triangulé » reçoit des messages de la bisexualité psychique de ces deux parents. Par exemple, si un enfant est élevé par une mère seule, ou un père seul, si on était des Freudiens rigides, on dirait « il ne peut pas faire d'Œdipe puisque qu'il n'a qu'une mère ou qu'un père ». En fait, il reçoit des messages de la bisexualité psychique de son parent, même s'il n'y a qu'un seul parent. Ces enfants ne deviennent pas tous psychotiques, ça se saurait... Donc Freud ne condamnerait certainement pas l'homosexualité, si c'était un homme de notre époque, parce que l'homosexualité est une forme de bisexualité psychique.

Personnellement je ne me sens pas du tout en porte-à-faux avec les psychanalystes, sauf avec ceux qui sont plus royalistes que le roi. Prenons l'exemple un peu caricatural de Jean-Pierre Winter²¹. Il prétend que Freud a dit : « Il faut un père et une mère, sinon point de salut. » La fille de Freud, Anna a vécu avec une femme. Il acceptait tout à fait l'homosexualité de sa fille, mais il n'en faisait pas état.

Je reviens sur le désir d'enfant. La psychanalyse nous apprend que c'est dans l'après-coup qu'on connaît son propre désir. Le désir est une entité labile qui est liée au contexte sociologique. Il y a trente ans, c'était inconcevable pour un homosexuel d'avoir des enfants et donc d'en désirer. Maintenant, c'est concevable et peut s'inscrire dans le panorama social. Je crois qu'il y a des homosexuels qui sont de très mauvais parents comme il y a des hétérosexuels qui sont de très mauvais parents.

²¹ Jean-Pierre Winter, « *Homoparenté* », Paris, Albin Michel, 2010.

Finalement, quand l'enfant arrive, il y a un remaniement libidinal extrêmement important et certains contemporains sont incapables de faire face à ce remaniement libidinal, ils ne sont pas passés au stade de la parentalité. Donc le désir d'enfant pour moi, la confiance que la Sécurité sociale demande aux couples hétéro d'avoir un tampon pour être remboursés de leurs frais de PMA s'ils disent qu'ils ont un désir d'enfant, moi je trouve cela complètement surréaliste. C'est un désir purement sociologique, ou même pas sociologique, je dirai conformiste.

Permettez-moi pour conclure de revenir un peu en arrière sur la GPA : je pense qu'un amalgame s'est constitué qui tient beaucoup à la religion catholique ; un amalgame entre maternité et grossesse. Cet amalgame n'est pas né de rien puisque selon la loi la mère est celle qui accouche donc la maternité serait définie par la grossesse ; mais cette représentation date du Droit romain. Pas mal d'eau a coulé sous les ponts depuis....

Question : Comment les parents arrivent-ils à s'identifier ?

Geneviève Delaisi de Parseval : La GPA semble plus simple pour les couples d'hommes. Aux USA, beaucoup de mères porteuses ne veulent donner qu'à des couples d'hommes. Les hommes leur seront éternellement reconnaissants et elles n'auront pas à gérer les éventuelles tensions avec la femme du couple.

Tous les cas suivis se sont bien passés. Un en Russie, deux aux USA. On n'a pas eu ces mères sur le divan. Bien que cela reste ambivalent... Le jour où on les aura sur le divan, on en saura plus. La clinique est mince, on est

obligé de recourir à la théorie. Néanmoins, on constate que ça se passe plutôt bien dans les couples d'hommes. Il y a cependant quelques cas où les hommes veulent gommer la mère porteuse. « Tu es né(e) d'une femme qu'on a dédommagée, ce n'est pas ta mère ».

Question : Il est difficile de discuter scientifiquement du sujet. On est isolé dans la communauté scientifique, où il y a un refus, une forte réticence.

Geneviève Delaisi de Parseval : Il y a un rejet de l'homosexualité, pas seulement de la GPA. La GPA est une nouvelle marche à franchir, cela ne semble pas admissible.

Commentaire : Les hétéros refusent-ils inconsciemment de lâcher leur pré-carré, la reproduction ? Quelle audace de la part des homos, à qui on a déjà accordé tellement et qui veulent plus !

Geneviève Delaisi de Parseval : Oui, cela va au-delà de la GPA : les hommes seuls qui veulent adopter, familles à deux couples, etc. Par exemple, voilà les termes d'un jugement il y a encore peu de temps pour un cas d'adoption par un homme seul : pédophile en puissance...

Question : La tri-parentalité a été acceptée dans le jugement de Montargis. Peut-on aller au-delà, en imaginant 2 hommes qui ont besoin du sperme d'un tiers ? Il y aurait en plus les deux femmes, pour l'ovocyte de l'une, le ventre de l'autre.

Geneviève Delaisi de Parseval : Théoriquement oui, mais ces enfants seraient montrés comme des enfants de cirque. Peut-être que dans 30 ans ce sera possible.

Un sociologue, Michael Rosenfeld, fait la comparaison entre les couples homos et les premiers couples mixtes blanc-noir dans les années 60. C'était un scandale absolu. On ne savait pas comment qualifier les enfants, quelle couleur ils avaient.

Un enfant a besoin de deux adultes pour s'identifier, cela peut être plus, mais au moins deux adultes qui ont une vie relationnelle, une vie sexuelle, deux adultes qu'il peut critiquer, même s'il n'est pas certain que ce sont ses parents. L'enfant se nourrit de la vie relationnelle et sexuelle des parents qui s'occupent de lui. Il fera son Œdipe avec eux. Ce serait plus compliqué s'il avait cinq parents. Dans ce cas, Il vivrait quand même avec deux.

Question : En fait vous dites que vous êtes pour la famille nucléaire, deux papas, deux mamans, ou un homme et une femme ?

Geneviève Delaisi de Parseval : Non ! Je dis qu'il vaut mieux deux parents qu'un seul. Je suis tout fait pour la tri-parentalité, voire la quadri, mais je pense que c'est très important qu'un enfant soit élevé par deux parents, qu'ils soient de même sexe ou différents. Ce qui me vaut une certaine inimitié de la part de mes confères.

Question : La procréation devrait se passer de la référence normative homo ou hétéro, il s'agit seulement de savoir si ça marche ou pas. Les grands enfants

d'hétéro font état de leur problème d'éducation. La question semble devenir celle de savoir comment on fabrique les enfants. Mais la question du désir est aussi à poser, on souhaite que cela marche. Ensuite, on voit comment. Un imaginaire se met en place pendant la gestation. Quel enfant vient au monde ? Ensuite on l'adopte.

Geneviève Delaisi de Parseval : Fabriquer des enfants ? Ce n'est pas comme cela qu'il faut poser la question. Si on demande à un enfant qui a été conçu par PMA ce qu'il en pense, cela ne lui fait ni chaud ni froid ; il est né de ses parents. Il est issu du désir.

Nous avons des collègues Suisses – dont François Ansermet – qui ont écrit un livre à ce sujet : *Le dégel du devenir* (Editions Erès).

Les enfants s'en fichent. Ce qui compte c'est que les parents voulaient les avoir.

Question : Pour Freud, l'homosexualité est une étape vers l'hétérosexualité. Les individus qui se sont arrêtés, ne sont pas allés jusqu'à leur développement final. Or vous avez dit que le complexe d'Œdipe peut se dénouer avec des parents de même sexe, c'est intéressant. Comment cela se passe-t-il au plan psychanalytique ?

Geneviève Delaisi de Parseval : Le complexe d'Œdipe est la triangulation psychique, habituellement avec le père et la mère mais aussi avec les beaux-pères ou les belles-mères. Ce n'est pas le biologique qui détermine le complexe d'Œdipe.

Freud a écrit que tout sujet avait une bisexualité

psychique d'origine et que le choix d'objet était inconscient, il se porte sur un homme ou une femme. L'enfant reçoit des messages de la bisexualité psychique de ses parents. S'il n'y a qu'un seul parent, il reçoit ces messages bisexuels. Si les enfants de parents seuls étaient psychotiques cela se saurait !

Freud est un homme de son époque, du XIX^e siècle. Je ne suis pas en porte-à-faux avec les psychanalystes, sauf les plus royalistes que le roi, qui utilisent Freud pour dire qu'il faut un homme et une femme.

Question : Le désir d'enfant chez un homme il y a 30 n'était pas concevable, maintenant ça l'est ?

Geneviève Delaisi de Parseval : C'est quoi le désir ? Je suis mal à l'aise avec cette question. On peut désirer des choses très triviales. C'est dans l'après coup qu'on sait ce qu'on désire. Le désir est une entité labile, liée au contexte sociologique. Maintenant c'est concevable de désirer des enfants, mais ce n'est pas pour cela que c'est un bon désir ou un mauvais désir. Il y a des homosexuels qui sont sûrement de mauvais parents, comme chez les hétérosexuels. Quand l'enfant arrive, il y a un remaniement libidinal important et il y a des gens qui ne sont pas capables d'y faire face et qui sont restés au stade oral ou anal et ne sont pas passés au stade de la parentalité. Donc le désir d'enfant... quand on pense que la Sécu demande aux parents s'ils ont un désir d'enfant pour être remboursés. C'est un désir purement sociologique, conformiste. On ne sait pas d'avance si on sera un bon parent.

Sur la GPA, s'il y a ces cris d'orfraie des psychanalystes mais pas seulement, c'est qu'un amalgame s'est fait, qui tient beaucoup à la religion je pense, entre maternité et grossesse. Depuis l'origine des temps, en tout cas l'origine des lois, la mère est celle qui accouche, c'était logique de penser que la maternité était définie par la grossesse. C'est quelque chose de l'ordre de la loi ou de l'habitude, mais quand on est psychanalyste, on voit que ce n'est pas la grossesse qui fait la mère. Cela peut-être un facilitateur du processus de la « maternité », mais pas forcément. Deux psychanalystes américaines, Greta Bibring et Thérèse Benedek se sont spécialisées dans l'écoute des femmes enceintes et ont montré avec des cliniques différentes que certaines femmes qui avaient eu des grossesses superbes déprimaient après l'accouchement et n'étaient pas forcément des bonnes mères ; et qu'à l'inverse d'autres qui avaient vomi pendant leur grossesse, qui n'étaient pas contentes d'être enceintes, s'éclataient complètement avec le bébé ; qu'il y a avait donc une dissociation à faire entre grossesse et être bonne mère. Cela aide beaucoup à la compréhension de la GPA. Elle est d'autant plus acceptable psychiquement que ce n'est pas la grossesse qui fait la mère. La maternité est un processus psychique compliqué et long qui commence bien en amont, qui peut s'étayer grâce à la grossesse, mais le rôle du compagnon ou de la compagne aussi est important ; et il y a l'accouchement : on entre à la maternité seule et quand on sort on est deux. Avant, l'autre est un étranger, on ne le connaît pas encore. Ensuite, il y a l'allaitement et ensuite et il y a le vrai bébé, qui hurle, qui fait caca, qui n'est pas sympa

avec sa mère, qui se comporte très mal. Il faut s'adopter réciproquement. Donc ce n'est pas la grossesse qui fait la joie d'avoir un bébé. On voit beaucoup de dépressions post-natales – rien à voir avec les dépressions post-partum qui sont banales – qui peuvent durer des années. Si la grossesse était la clef, il n'y aurait pas de question. Donc pour moi la GPA ne pose pas de problème.

Question : N'y aurait-il pas des conséquences sur l'enfant d'être abandonné, en quelque sorte, par la femme qui l'a porté dans son ventre ?

Geneviève Delaisi de Parseval : On dit de ces femmes qu'elles abandonnent leur enfants ou, moins méchamment, qu'elles le donnent. Ces deux expressions me font sauter en l'air, car ça ne se passe pas du tout comme ça quand vous êtes dans le vif du sujet. La vraie expression, celle utilisée par la clinique, c'est qu'elle « rende l'enfant ». Ces femmes qui ont porté un enfant, ne voulaient pas d'enfant, pendant toute la grossesse elles savaient que ce n'était pas leur enfant, c'était l'enfant de Monsieur et Madame machin, ou de Monsieur et Monsieur machin.

Les parents qui se lancent dans ces histoires compliquées, les mots qu'ils emploient sont extrêmement importants. Il faut qu'ils sachent comment être au plus de la vérité, sans dire tout, tout de suite, écouter ce que dit leur enfant, et employer les bons mots. Mais, il n'y a pas de kit pour bien faire.

Question : Moi, ma question est la suivante. Je trouve qu'on est souvent sur la défensive. N'est-ce pas mieux

pour l'enfant de naître dans une situation un peu différente – ça éveille, ça vous rend moins borné. Au moins, ces enfants ont une ouverture.

Geneviève Delaisi de Parseval : Entièrement d'accord avec vous. Je pense que ces enfants sont plus matures que les autres. Au contraire, je trouve que c'est une grande richesse, à condition que les parents trouvent les bons mots pour parler à l'enfant. Dès que l'enfant constate qu'il a deux papas ou deux mamans, il n'y a pas de secret. Et l'enfant veut savoir pourquoi, comment.

Question : Je me demande pour les enfants d'homosexuels nés par GPA, est-ce qu'ils ne sont pas obligés à justifier davantage leurs parents que ceux nés d'un couple hétérosexuel ?

Geneviève Delaisi de Parseval : Là encore, je suis désolée, mais je ne suis pas forcément d'accord avec vous. Parce ce qu'il y a pas mal d'anciens enfants que je trouve sur mon divan qui me disent « mes parents ne me voulaient pas », ou bien « je suis un enfant accident ». Moi, mes parents voulaient un garçon ; ils étaient très déçus que je sois une fille. Bon voilà. On a tous des histoires comme ça.

Question : J'aimerais revenir à la GPA et au problème sociétal que le simple concept de GPA pose. On y travaille depuis un moment, et on voit l'hostilité que la GPA suscite dans la société. Et j'aimerais demander comment on pourrait présenter la GPA pour qu'elle soit plus

psychiquement acceptable par la société ?

Geneviève Delaisi de Parseval : Être mère, c'est très compliqué, ce n'est pas parce qu'une mère pond un enfant, que d'un seul coup elle devient la mère, une bonne mère, mère pour l'éternité. La maternité est un processus psychique qui commence bien avant et qui se termine bien après. Et les neuf mois ne sont pas suffisants.

Reprise question : C'est un argument qu'on entend bien, quand on a pris la peine de se documenter et d'y réfléchir, mais quand j'aborde le sujet de la GPA dans mon entourage, qui est plutôt tolérant et de bon niveau intellectuel, c'est un argument qui ne passe pas.

Geneviève Delaisi de Parseval : Je crois qu'il faut prendre la GPA autrement et dire « oui, la GPA c'est une affaire qui n'est pas banale. Il y a trois parents, parfois quatre ». En France, il y a une forte résistance à l'homoparentalité. Et dans les milieux catholiques, c'est là où ils sont le plus déchaînés. Parce que pour eux, la Vierge Marie a accouché de cet enfant engendré par le Saint-Esprit, par l'oreille. C'est vrai qu'en France on est le pays le plus arriéré d'Europe sur la question de la GPA. Alors à chacun de prendre sa besace... Mais si je peux me permettre de vous donner un conseil : faites attention aux mots, car les mots ont une importance énorme.

Delphine Lance est doctorante en anthropologie sociale et ethnologie à l'EHESS affiliée au centre Georg Simmel (UMR 8131 EHESS/CNRS). En 2019, elle rejoint le groupe des recherches doctorales sur l'Ukraine à l'INALCO, où elle étudie la langue et la civilisation. Depuis 10 ans, ses travaux ont porté sur la gestation pour autrui, en particulier l'étude de la parenté et de la place des femmes dans le processus en Ukraine et aux Etats-Unis. Par ailleurs, elle est la réalisatrice d'un documentaire « Paroles de femmes porteuses », recueil d'entretiens de 8 femmes ayant décidé de porter pour autrui.

Dîner-débat de mai 2017

Delphine Lance : Quand j'ai commencé à travailler sur la GPA, en tant que féministe, je me posais la question : les femmes qui portent pour autrui sont-elles « libres » ? J'ai suivi diverses conférences et j'ai vu qu'il y avait deux grandes questions pour les femmes sur la GPA :

- La question de l'autonomie
- La question de l'aliénation.

J'ai commencé mon master sur la GPA. J'ai travaillé d'abord sur les cas d'homo-paternité : des couples gays, qui faisaient appel à la GPA, en Amérique du Nord et en Belgique.

Lors de ce travail, j'ai également réalisé qu'à l'intérieur même de ces divisions entre autonomie, éthique et non-éthique, il y avait des sous-divisions, c'est-à-dire que parmi les personnes qui étaient favorables à la GPA, il y avait deux sortes de GPA :

- Une GPA éthique, celle dont me parlaient la plupart de mes informateurs, était celle qui se réalisait aux Etats-Unis principalement : elle était relationnelle et les parents connaissaient la femme porteuse.

- Une GPA non-éthique, réalisée notamment en Ukraine et en Inde.

Je suis partie de ces deux modèles pour choisir mes terrains de recherche. J'ai réalisé mon premier terrain de recherche de thèse en Ukraine; je suis allée d'abord à Lviv (c'était avant l'Euromaidan qui a eu lieu en novembre 2013) ; les premiers mois, je n'ai pas pu rencontrer de femmes porteuses dans cette région, je me suis donc rendue à Kiev où les opportunités étaient plus nombreuses. Puis, je me suis rendue aux Etats-Unis, dans différents états, pour étudier comment cela fonctionnait là-bas.

Ma première idée était de parler uniquement avec des femmes, pour voir si je retrouvais la même opposition des femmes que de notre côté de l'océan Atlantique, ou si la situation était plus compliquée.

Au début, c'était difficile de s'entretenir avec des femmes porteuses ukrainiennes. J'ai commencé mon terrain de recherche à Lviv, dans une agence, qui était à la fois agence de femmes porteuses et clinique de fécondation in vitro. Ensuite, puisque les agences ne me permettaient pas de rencontrer des femmes porteuses, je suis allée chercher des femmes porteuses directement sur internet; non seulement des parents d'intention, mais aussi beaucoup de femmes, depuis quelques années postent des annonces, pour proposer leurs « services » sur des sites, type « le bon coin ». Je les ai appelées. J'ai eu énormément de refus. Comme mes premiers

informateurs me l'avaient dit précédemment, la GPA en Ukraine est mal, très mal perçue au plan culturel; les femmes ne veulent pas forcément parler avec une personne extérieure, qui en plus est Française et anthropologue, un terme peu connu en Ukraine. J'ai finalement réussi à parler avec ces femmes; j'ai eu 33 entretiens avec des femmes porteuses ukrainiennes.

Aux Etats-Unis, j'ai réalisé 30 entretiens. En plus, j'ai eu l'occasion de filmer des femmes porteuses. À ma grande surprise, j'ai constaté que la question de l'autonomie des femmes peut se retrouver dans le discours des femmes porteuses ukrainiennes, ce qui fait que mon hypothèse de départ qui était de savoir si on pouvait ou non opposer des pays sur des pratiques, était opératoire ; on trouve plusieurs formes de pratiques dans les pays concernés, ce qu'a confirmé ma comparaison avec les Etats-Unis.

Quand on étudie les femmes porteuses, on se demande forcément quelles sont leurs motivations. En ce qui concerne les femmes ukrainiennes, la motivation principale est la misère sociale, surtout dans cette société post-soviétique, qui, malgré les accords qui ont été faits pour le droit des femmes au plan gouvernemental, est encore une société très inégalitaire. L'image de la femme est celle de la mère et on a notamment une icône Berehynia²² un mythe du matriarcat : elle a été créée à partir des années 85. C'est l'image d'une femme nourricière et qui va défendre la patrie.

Après la période de reconstruction, il y a eu une politique visant à revaloriser la femme au foyer ; Gorbatchev disait que l'Union soviétique avait mené des politiques

égalitaires entre hommes et femmes, qui avaient complètement occulté la fonction maternelle et essentielle de la femme en tant que mère, et qu'il fallait l'égalité dans la différence.

Quand on parle de femme porteuse en Ukraine, on se retrouve confronté alors à cette idée de la femme, qui par essence est une mère, qui aime porter un enfant; il y a d'un côté l'image de la bonne mère, de la protectrice et de l'autre, celle de la femme qui abandonne son enfant. Il y a deux « paroisses », mais généralement, la GPA est assez mal perçue en Ukraine, puisque les femmes, qui le font en partie pour l'argent, sont souvent considérées comme des prostituées.

Je vais vous raconter quelques anecdotes. On dit souvent que les parents d'intention exploiteraient les femmes porteuses. Or, j'ai rencontré une jeune fille post-doctorante en éthique et plusieurs prêtres, puisque je m'intéresse à la religion, qui m'ont dit que c'étaient ces femmes qui exploitaient la misère des parents. Elles les exploitaient, parce qu'elles vendaient leur corps à des femmes, qui étaient démunies d'utérus, et devaient les

²² La *Berehynia* représente dans l'imaginaire ukrainien contemporain la figure protectrice de la patrie. Si l'on trouve une première évocation de cette icône dans le panthéon divin de la mythologie slave préchrétienne, c'est à partir des années 1980 que ressurgit cette incarnation du matriarcat. Invention mythologique, mélange de croyance païenne, d'imagerie chrétienne et de mythes matriarcaux, elle répond directement à l'anxiété démographique qui traverse la « nouvelle Ukraine » depuis la fin des années 1980. Les partisans du renouveau national se réfèrent alors aux textes d'auteurs tels qu'Ivana Franco ou Marko Vovtchok, pour défendre l'idée d'une essence matriarcale ukrainienne.

payer. C'était une autre idée de l'exploitation à laquelle je n'avais pas pensé auparavant.

Vous avez parlé de la Russie et de la Tchétchénie. Il y a toujours une ombre, qui plane en Ukraine. Beaucoup de personnes me demandaient pour qui les femmes porteuses portaient. Lorsqu'elles portaient pour les Russes, l'idée d'invasion pouvait ressortir, tout d'un coup, pas majoritairement mais c'était quelque chose qui était là. Je reprends l'exemple de cette jeune femme, qui considérait que les femmes exploitaient les parents, et qui s'est retrouvée tout d'un coup exploitée par les Russes. Si ce sont des Russes, ce sont les Russes qui les exploitent; quelqu'un m'a dit jusqu'où vont-ils aller ? Le territoire ne leur suffit plus; il leur faut nos ventres.

Revenons aux motivations, il y a cette question de l'argent; certaines n'ont aucune autre solution; d'autres femmes espèrent gagner beaucoup d'argent grâce à la GPA; sur une procédure de 12 mois environ, elle gagneront ce qu'elle auraient gagné en huit ans et en travaillant de nuit; et d'autres femmes grâce à la GPA, ont repris leurs études. Par exemple, je pense à une jeune femme, qui voulait reprendre ses études, et aider sa famille à survivre: « Moi je n'ai pas envie de travailler pendant des années en tant que caissière, je préfère faire ça, et en plus je fais le bien ».

Sur cette question de l'argent, on oppose souvent des visions différentes: Marx et Mauss. On est dans le don ou on est dans le capital. J'aurai l'occasion de parler de la question de la Vierge Marie, qui montre qu'on peut dépasser cette opposition entre une conception du don altruiste et une économie sauvage capitaliste.

Pour revenir aux motivations des donneuses d'ovocytes, que j'ai rencontrées à Lviv, plusieurs choses rentrent en compte. Par exemple, elles peuvent vouloir « réparer un avortement ». Il faut savoir que l'Ukraine est divisée en deux : à l'ouest, une population catholique grecque ; à l'est, qui est majoritaire, la population est orthodoxe.

Plusieurs femmes, qui donnaient leurs ovocytes, disaient vouloir le faire parce qu'elles avaient tué au préalable un enfant de Dieu ; elles avaient une dette à l'égard de Dieu et c'est dans ce cadre qu'elles faisaient un don d'ovocytes. Elles ne faisaient pas un don de gestation, mais un don d'ovocytes. Ce qui est intéressant, car ce choix humanise l'ovocyte, même pas l'embryon ; l'ovocyte est considéré comme un enfant potentiel. Je n'ai pas rencontré de donneuses d'ovocytes, qui avaient cette motivation aux Etats-Unis, mais seulement en Ukraine.

Parmi les motivations, outre l'argent, la religion intervient souvent quand la GPA est faite par des femmes croyantes. D'un côté, les évangélistes aux Etats-Unis considèrent que c'est un cadeau, voire un travail de Dieu. De l'autre côté, l'Église orthodoxe n'étant pas unifiée, elle n'a pas de position précise sur la GPA, vous avez une église ukrainienne, qui en fonction des prêtres, va changer d'avis sur la GPA.

Il y a des femmes, notamment aux Etats-Unis, qui vont motiver leur choix en se présentant comme des travailleuses de Dieu. Il y aussi des exemples de femmes en Ukraine, qui sont orthodoxes, et aux Etats-Unis, qui disaient que c'était soit un don de Dieu, soit une œuvre de Dieu, et qu'elles étaient des messagères, elles avaient une mission sur terre, et que tout le monde ne pouvait

pas faire une GPA, mais qu'elles avaient la capacité de le faire.

Des femmes, qui le font pour résoudre des problèmes financiers, diront : « Dieu m'a aidée à gagner de l'argent, et moi je dois aussi aider quelqu'un et je dois lui rendre ». On est dans une analyse circulaire du don, elles ne s'arrêtent pas à la transaction financière. La femme porteuse dira, comme plusieurs le pensent aussi « : J'avais besoin d'argent ; c'est Dieu, qui a créé et qui est à l'initiative de cette technique, Dieu, qui a permis l'essor des biotechnologies », sachant qu'elles ne tiennent pas le même discours sur l'avortement. Dieu est à l'origine, le médecin n'est qu'un pion de Dieu, un instrument, voire un acteur de Dieu. Elles vont travailler pour repeupler la planète et se désendetter à l'égard de Dieu. Elles déplacent la dette.

D'après les travaux de l'anthropologue Maurice Godelier, qui a travaillé sur les différentes parentés²³, dans une interview à Libération (le 26 septembre 2018) se disait favorable à la GPA. Selon lui, ce qui est en jeu c'est la vie, et la dette des parents à l'égard de la femme porteuse ou de la donneuse d'ovocytes ne sera jamais suffisante, eu égard à ce que les parents ont reçu. Ils restent endettés à vie à l'égard de cette femme. La majorité des parents que j'ai rencontrée me parlait de cette dette, non pas avec le terme de dette, mais en disant : on ne pourra jamais lui rendre ce qu'elle nous a donné, puisqu'elle nous a donné la vie.

En se disant des travailleuses de Dieu, ces femmes

²³ Maurice Godelier, « *Les Métamorphoses de la parenté* », Fayard, Paris, (2004)

porteuses déplacent la dette. Maintenant, les parents ne sont plus endettés envers la femme porteuse, mais envers Dieu. Elles ont déplacé leur endettement envers Dieu et elles ont rendu. Elle se situent dans un échange circulaire, où se trouvent Dieu, les parents et elles-mêmes ; elles sortent ainsi du face à face avec les parents, ce qui fait que toutes les questions se reposent différemment.

Date d'impression octobre 2021

Copyright « Les Enfants de Cambacérés ».

Aucune copie, extrait, diffusion ou exploitation de cet ouvrage n'est autorisé sans l'accord de l'association « Les Enfants de Cambacérés »

Contact :

Donald Potard, Président Fondateur

Les Enfants de Cambacérés

donald.potard@gmail.com

Si l'ouverture de la procréation médicalement assistée aux femmes seules et aux couples de femmes a été plébiscitée par les français, **l'encadrement de la Gestation Pour Autrui (GPA)** en France n'est pas à la traîne, puisque 66% des français la souhaite pour des parents hétérosexuels, 53% pour des parents de même sexe (sondage IFOP juin 2021).

La GPA peut revêtir plusieurs visages en fonction des États où elle est pratiquée. **Certains États l'encadrent et l'ont légalisée, d'autres l'interdisent, et d'autres encore n'ont pas pris de mesures spécifiques la prohibant ou l'autorisant.** Certains pays ont profité de l'aubaine du désir d'enfant et peuvent construire des filières exploitant des femmes porteuses, d'autres ont su encadrer cette pratique pour protéger toutes les parties prenantes, et notamment la femme porteuse qui décide de s'engager, librement, dans ce processus.

Interdite depuis 1994 sur le sol français, sa simple évocation lève des boucliers, notamment de la part des milieux conservateurs catholiques qui crient à la marchandisation du corps de la femme.

Face à cela, **nous, membres de la Fraternelle « les Enfants de Cambacérès », réunissant des Francs-Maçons homosexuels hommes et femmes,** avons estimé qu'il y avait matière à réflexion, et que cet argument qui fermait d'emblée toute discussion n'était pas satisfaisant.

Après des mois de débats et de réflexions, **nous avons élaboré une synthèse** enrichie par les témoignages de personnalités de premier plan, chacune experte dans son domaine.

Voici quelques propositions ayant pour but de rendre la GPA légale sur le territoire français. Nous pensons que l'apport des Enfants de Cambacérès devrait contribuer à trouver par le droit et la loi, une solution éthique et équitable.